C.R.A.C.
Comité Régional Anti-Carrière
A.S.B.L.

Dossier Carmeuse/communes de Florennes et de Walcourt

Enquête publique du 25/02/08 au 09/04/08
Demande de modification du plan de secteur de Philippeville-Couvin en vue d'une zone d'extraction à Hemptinne (Florennes) au-lieu dit « la Bataille »

Siège social du C.R.A.C. : rue du fourneau, 58, 5620 Saint-Aubin
http://www.colin.maillard.be
crac.@colin-maillard.be

ARGUMENTAIRE

CONTRE L'IMPLANTATION D'UNE ZONE D'EXTRACTION A HEMPTINNE (FLORENNES) AU LIEU-DIT « LA BATAILLE »

DOSSIER CARMEUSE

Enquête publique du 25/02/08 au 09/04/08
communes de Florennes et de Walcourt.

Le plateau de « la bataille »

« O vallons ondoyants ! O champs aimés des cieux.
Que, pour jamais foulant vos prés délicieux,
Ne puis-je ici fixer ma course vagabonde
Et, connu de vous seul oublier tout le monde. »

Ses remarquables couleurs au gré des saisons.

« La façade d'une maison n'appartient pas à celui qui l'habite mais à celui qui la regarde. » Lao Tseu

Préface

« Nous nous intéressons à l'avenir parce que c'est là que nous allons passer le reste de notre vie. »

C'est bien là l'enjeu de ce projet. Un cortège de nuisances ainsi qu'un coup de tronçonneuse dans un paysage de toute beauté, visible à des kilomètres à la ronde, et cela pendant des dizaines d'années, ne concerne pas seulement un cercle restreint d'hommes d'affaires, quelques mandataires politiques ou autorités diverses, les seuls spécialistes en environnement, mais **tous les citoyens**.

Ce magnifique plateau, site déjà historique car terrain de luttes du fameux « Colin Maillard », meurtri à nouveau en mai 1940 lors de bombardements de réfugiés qui firent de nombreuses victimes, sollicite notre assistance. Il est aujourd'hui menacé par des industriels avides de profits et certains de nos élus peu soucieux de ce patrimoine.

Les habitants d'Hemptinne, de Saint-Aubin (entité de Florennes) et du Franc-Bois à Yves-Gomezée (entité de Walcourt), premiers occupants du site, ayant acquis ou bâti leur demeure en ces lieux de quiétude et de beauté risquent bien d'être les laissés – pour - compte de ce nouvel et arbitraire envahissement carrier.

L'activité agricole perdrait aussi sa place dans ce décor lunaire et serait la première lésée par ce sinistre projet.

Et, sans vouloir énoncer ici toutes les calamités induites par cette exploitation, courant sous ses bonnes terres, notre richesse à **tous**, une eau souterraine appelée « **l'or bleu** », tant elle est précieuse, serait également mise en péril par le creusement d'un cratère démesuré.

Ce livret veut nous appeler à une réflexion ainsi qu'attirer l'attention de tous sur les failles, ambiguïtés et non-dits de cette étude d'incidences, à notre sens bâclée, partisane et peu convaincante.

Ce patrimoine est un bien commun, il appartient à tous.

Ne soyons pas dupes de cette enquête

.

Quelques réflexions sur le « syndrome NIMBY »

Accuser les opposants du syndrome de Nimby est trop facile

Le terme **Nimby** est l'abréviation de « Not in my back Yard » qui signifie « pas dans ma cour» c'est-à-dire « mettez vos nuisances ailleurs que dans mon jardin ».
Nimby est un terme hautement péjoratif qui véhicule un message simple « Si vous souffrez du complexe de **Nimby** c'est parce que vous êtes trop égoïste pour prendre en considération les intérêts d'autrui ».
L'effet recherché est le discrédit. A chaque fois qu'elle se plaint ou argumente la personne accusée de souffrir du complexe de Nimby **est présentée comme un coupable, elle est la cause de la souffrance subie par un autre groupe de riverains. Dès lors comment considérer qu'elle puisse être crédible ? Ses arguments sont réduits à des actes d'autoprotection individuelle peu objectifs mais forcément partiaux.**
Un riverain est en général une double victime. Chacun peut comprendre que d'être proche d'une carrière aura des conséquences néfastes importantes pour lui-même et s'il est propriétaire d'un logement le dommage s'aggrave car la valeur de son bien va diminuer drastiquement.
L'accusation de **Nimby** est un moteur de discorde alimenté par de puissants lobbies économiques dont la vocation n'est surtout pas l'altruisme.
« Il importe de neutraliser le risque de sympathie à l'égard des habitants concernés ».
Toute opinion devrait être étayée rationnellement avant de prétendre s'imposer à tous et ce n'est pas le cas.
Invoquer le bien public pour trancher est absurde. Décider de créer de la richesse au détriment d'un certain nombre de victimes « indispensables » reste une appréciation subjective.
Clamer que « les intérêts individuels ne peuvent être considérés comme sacré que dans une perspective d'intérêt général » est une erreur. Rien n'oblige une démocratie à fabriquer des sacrifiés.
La tactique du **Nimby** fonctionne bien lorsque les victimes visées sont peu nombreuses. Nier la souffrance, voir l'engendrer pour créer de la richesse n'est pas la vocation naturelle du pouvoir.

- La désinformation banalisée,
- la destruction du mode de vie d'une communauté,
- l'incitation à la haine en absence de solution consensuelle,
- l'oubli des principes fondamentaux (Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droit).

Tous ces ingrédients forment un ensemble inquiétant, toutes ces questions méritent d'être posées et **ce n'est surtout pas à Carmeuse d'y répondre.**

Le présent document comporte un total de 50 pages, plus 55 pages d' annexes.

TABLE DES MATIERES

p.

I. Présentation du groupe Carmeuse 7

II. Nos critiques vis-à-vis de l'argumentation de la société à l'appui de la demande de modification du plan de secteur Philippeville-Couvin en vue de l'inscription d'une zone d'extraction à Hemptinne (Florennes) au lieu-dit « La Bataille » (type classe 1) 10

III. Critiques vis-à-vis de l'étude d'incidences sur des questions importantes éludées ou présentées :
- de manière à ce que le simple citoyen n'y comprenne rien
- et/ou de manière inexacte 15

IV. Autre argumentation en défaveur du projet de Carmeuse 19

V. Problèmes non évoqués et évidemment sans réponse 25

VI. Enjeux économiques et financiers 30

VII. Incidences sur l'eau 32

VIII. Conclusion générale 48

IX. Annexes 51

N.B. Afin de faciliter la lecture de ce dossier, les extraits de l'étude d'incidences réalisée par le bureau d'étude S.A. Pissart - Van Der Stricht sont en caractères italiques gras.

I. PRESENTATION DU GROUPE CARMEUSE (étonnamment non détaillée dans cette étude)

La société **S.A. CARMEUSE**, société demanderesse de la modification du plan de secteur de Philippeville-Couvin en vue de l'inscription d'une zone d'extraction à Florennes – Hemptinne au lieu dit « site de la Bataille », est une société de référence mondiale en matière de production et de commercialisation de calcaires et de dolomies à usage industriel, de chaux vives chimiques et dolomitiques et de chaux hydratées.

Il existe un projet de fusion par absorption de la **S.A. CARMEUSE**, enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0431.473.519, dont le siège social est établi à 5300 SEILLES , rue du Château, n° 13 A avec la ***S.A. C.G.S. GRANULATS en abrégé « CGS*** » enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0404.236.513, dont le siège social est établi à 4020 LIEGE, rue Foidart, n° 85 (Moniteur belge 07.07.2003).

Le « Groupe CARMEUSE, SOCIETE ANONYME », et ses sociétés satellites sont les plus internationales des producteurs de chaux calcaire et dolomie, avec la présence d'une centaine d'implantations dans plus de 20 pays. Ce qui lui permet, par sa large expérience de la logistique et de l'exportation, de fournir ses clients dans le monde entier.

La **société CARMEUSE** invoque en permanence des principes tels que :

- la mise au point d'une large gamme de services et de produits aux caractéristiques physiques et chimiques rigoureusement adaptées à leurs multiples usages, selon les besoins d'une clientèle très diversifiée ;
- la qualité ;
- la préoccupation environnementale faisant partie du quotidien ;
- son expérience, sa compétence, sa créativité, sa volonté de rechercher en permanence comment anticiper…

La philosophie de la **société CARMEUSE** insiste également sur le fait que le calcaire est seulement « emprunté » à la nature et que la société prend le soin de causer le moins de perturbations possibles aux sites d'extraction.

Le GROUPE CARMEUSE, demande une modification du plan de secteur de Philippeville-Couvin, en vue de l'inscription d'une zone d'extraction à Florennes – Hemptinne au lieu dit « site de la Bataille », alors que cette société est cliente et actionnaire dans une des carrières à proximité de cette modification de plan de secteur[1], et a été aussi actionnaire (à peu de pourcentage) et cliente dans l'autre carrière à proximité[2].

> *Remarque n° 1 : l'absence d'analyse de la composition du groupe Carmeuse et de ses interactions avec d'autres sociétés ou carriers peut fausser complètement les conclusions formulées concernant le marché de la pierre et sa pénurie éventuelle. Il est surprenant et anormal que cette étude n'examine pas cet aspect essentiel des choses.*

---

[1] *S.A. CARRIERES LES PETONS –GROUPE SOLVAY à WALCOURT section YVES-GOMEZEE qui se trouve à 2 Km à l'ouest*

[2] *S.A. CARRIERE BERTHE « Carrière l'Erbeton » à FLORENNES qui se trouve à environ 5 Km à l'est*

Présentation des deux autres carrières limitrophes

1. La « Société Anonyme CARRIERES LES PETONS » - GROUPE SOLVAY, enregistrée à la banque carrefour des entreprises belges sous le numéro 0416.983.303, dont le siège social est établi en Belgique à Walcourt, section Yves-Gomezée, qui se trouve à 2 kilomètres de la modification du plan de secteur demandée par la société demanderesse (S.A. CARMEUSE), est une carrière de pierre calcaire et de production de concassés de pierre calcaire.
   Cette carrière produit un calcaire d'une pureté et d'une qualité exceptionnelles, matière nécessaire à la fabrication de carbonate de sodium dans les usines du groupe Solvay. Cette carrière passera prochainement à une production de 1.500.000 tonnes par an (suivant leur folder du mois de février 2003).
   Cette exploitation reste discrète et peu visible. Elle se développe en profondeur et s'accroît d'environ 50 hectares sur un domaine de 110 hectares éloigné des habitations.

2. La « Société Anonyme CARRIERES BERTHE » - CARRIERE L'ERBETON, enregistrée à la banque carrefour des entreprises belges sous le numéro 0412.496.458, dont le siège social est établi à 5620 Florennes, qui se trouve à 5 kilomètres de la modification du plan de secteur demandée par la société demanderesse (S.A. CARMEUSE), est une carrière visant l'extraction et la production de pierre calcaire à haute teneur de carbonate de calcium installée sur le site de Florennes depuis 1963.
   Elle exploite une zone d'affleurement de la formation de NEFFE appelée V2a, livrant les calcaires les plus purs du dinantien, permettant la production du carbonate de calcium sous forme de pierre cuite (chaux). La production annuelle est de 500.000 tonnes par an. Cette carrière produit également des concassés de pierre calcaire de divers calibres.

voir annexes 1 et 2.

Remarque :

La société Carmeuse, forte de ses relations :

- **Classée 74ième des grandes entreprises wallonnes tous secteurs confondus en juin 2005.**
- **Classée 38ième des grandes entreprises wallonnes actives dans l'industrie (485 emplois en Wallonie).**
- **Dominique Collinet, ancien administrateur délégué, classé 19ième patron belge le plus influent selon le Soir Magazine en février 2001.**
- **Monique Van Den Bulke, chef de Cabinet-Adjoint du Ministre Michel Foret (Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement) lors de la modification provisoire de ce plan secteur en date du 01/04/2004 est actuellement directrice de communication à la société Carmeuse.**

exerce tout azimut un lobbying très important qui nuit à la démocratie du débat et à l'indépendance de la décision.

II. NOS CRITIQUES VIS-A-VIS DE L'ARGUMENTATION DE LA SOCIETE DEMANDERESSE A L'APPUI DE LA DEMANDE DE MODIFICATION DU PLAN DE SECTEUR PHILIPPEVILLE-COUVIN EN VUE DE L'INSCRIPTION D'UNE ZONE D'EXTRACTION A HEMPTINNE (FLORENNES) AU LIEU-DIT « LA BATAILLE » (Type classe 1)

Considérant les raisons énumérées ci-après pour lesquelles la société demanderesse de la modification du plan de secteur, dénommée dans l'analyse du dossier la S.A. CARMEUSE, justifie sa demande de modification de plan de secteur, raisons qu'il faudrait croire sur parole en l'absence d'une réelle analyse critique développée par le bureau d'étude S.A. Pissart - Van Der Stricht et en l'absence de réponses aux interrogations fondamentales numérotées a), b) … :

1) **<u>Résumé non technique, phase I, page 17 point 3.1, 2ème alinéa:</u>** « ***Evaluation des réserves du site d'Aisemont à environ 17 millions de tonnes, ce qui paraît correct d'après les vérifications faites*** ».

   a) Quelles ont été ces vérifications ?
   b) Par qui ?
   c) Comment peut-on les consulter ?

2) **<u>Résumé non technique, phase I, page 7 point 1.2, 2ème alinéa :</u>** « ***Le site de Hemptinne est le seul à offrir des réserves suffisantes pour garantir la pérennité de l'activité*** ».

   a) N'existe-t-il pas d'autres sites alternatifs au point de vue réserves et accessibilité ?

      Les alternatives ont été étudiées sur une surface de 39 km d'est en ouest sur 53 km du nord au sud (planche 2.1.9. Résumé non technique) soit 2067 km². Pourquoi n'avoir pas été au-delà ?
      Les provinces de Hainaut et de Namur font à elles seules plus ou moins 7500 km² et sont traversées, eu égard au nombre important de carrières existantes, par de nombreux bancs calcaires. N'existe-t-il pas d'autres bancs calcaires non situés à proximité d'habitations et susceptibles d'intéresser CARMEUSE ?
      Il serait nécessaire d'actualiser une donnée relative aux sites d'extraction en Région Wallonne : en 2006, en Région wallonne, les carrières actives représentent **moins de 20% des sites inscrits en zone d'extraction au plan de** secteur ou faisant l'objet d'un dossier à la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire. (Source : Région wallonne -Etat de l'Environnement wallon- l'exploitation des ressources minérales du sous-sol rapport 2005-2007).

   b) Pourquoi l'alternative « A » avec voie désaffectée Froimont - les Minières (cfr : Résumé non technique, phase I, page 14, tableau 2.1.1.) n'a-t-elle pas été retenue ?

   c) Les autres carrières proches du site de Hemptinne (S.A. CARRIERES LES PETONS – GROUPE SOLVAY à WALCOURT section YVES-GOMEZEE qui se trouve à 2 km à l'ouest et la S.A. CARRIERE BERTHE « Carrière l'Erbeton » à FLORENNES qui se trouve à environ 5 km à l'est) ne suffisent-elles pas ?
      Leur activité vise l'extraction d'une roche calcaire d'une pureté exceptionnelle ainsi que de la dolomie.
      Ne fournissent-elles pas déjà la SA CARMEUSE ?

Voir annexe 4 (position de la D.G.A. : Division de la Gestion de l'Espace Rural)

3) **Résumé non technique, phase I, page 8, point 1.3, dernier alinéa** : « ***La SA CARMEUSE indique que la demande globale en chaux en Belgique, augmente en raison du développement de certains marchés spécifiques*** ».

Résumé non technique, phase I, page 9, premier alinéa : « ***CARMEUSE ajoute que 95% des ventes se font dans un rayon de 250 Km, les prix ne sont plus compétitifs au-delà de cette distance, en raison des coûts de transport.*** »

Résumé non technique, phase I, page 18, 2ème alinéa : « ***Le dossier d'avant- projet insiste sur les nombreux débouchés sans toutefois fournir de chiffres correspondants*** ».

a) Quels sont ces marchés ?

b) Pour ces trois points, des chiffres ont-ils été demandés ?

c) Ont-ils été vérifiés ? Par qui ?

d) Ne sont-ils pas en contradiction avec la déclaration de M. Rodolphe Collinet, sur «Radio Vivacité» (début juin 2004) ?

Radio VIVACITE :

« Les carrières CARMEUSE doivent réduire leur volume d'emploi. **C'est une des conséquences indirectes de la fermeture prochaine des hauts-fourneaux de Cockerill.**
Avec la sidérurgie, **CARMEUSE va perdre son premier client, énorme consommateur de chaux.**
L'entreprise a donc décidé d'anticiper ces problèmes, avec à la fois des investissements et des prépensions dans les carrières de Moha et Engis en province de Liège. Chez nous ce sont les carrières de Seilles à Andenne et d'**Aisemont** sur le territoire de Fosses-la-Ville qui sont concernées.
François Braibant a contacté l'administrateur délégué de Carmeuse, M. **Rodolphe Collinet** :

Interview :

C'est un plan qui va s'étaler sur 3 ans, entre 2004 et 2007 avec des conséquences au travers de prépensions chaque fois où c'est possible, une fourchette entre 30 et 50 personnes. En fait nous anticipons, ce n'est

pas un secret, la fermeture de Chertal. Ça aura un impact important sur les volumes de chaux vendus en Belgique. Aujourd'hui, la sidérurgie est notre premier secteur utilisateur, un deuxième secteur important est le secteur de la construction avec la fin des chantiers TGV, la fin de l'extension du port d'Anvers. **Nous ne voyons pas aujourd'hui de grands chantiers qui sont susceptibles de prendre le relais.** On parle par ailleurs d'une libéralisation du marché du sucre qui aura un impact sur la production de sucre en Belgique qui est également un de nos secteurs utilisateurs. Donc nous voulons nous préparer à cela. »

Remarque n° 2 : En France, selon les chiffres de l'INSEE, la production industrielle en général et de chaux en particulier est restée stationnaire en 2003.

e) Relevé également sur le site Internet de la Bundesverband der Deutschen Kalkindustrie, fédération de plus de 120 producteurs de chaux allemands, autrichiens et suisses : « Les prix élevés du coke mettent en danger l'industrie allemande de la chaux ». Les prix de ce combustible, nécessaire pour fabriquer la chaux, ont en effet presque sextuplé en deux ans. Les prix du gaz naturel, utilisé également, ont doublé pendant les 4 dernières années. D'après la fédération allemande, « beaucoup d'entreprises vont être en graves difficultés et la spirale des prix n'est pas prête à s'arrêter ». Le marché belge, très influencé par les marchés extérieurs, ne va-t-il pas subir de plein fouet cette crise ?

f) Les statistiques industrielles de l'I.N.S. montrent que la production de pierres calcaires industrielles est en diminution sensible depuis 2000 en Belgique : 8890 kT en 2000 et 8365 kT en 2003, soit une diminution de 6%.

Remarque n° 3 : L'avis d'un spécialiste, éclairé sur ce marché et indépendant de CARMEUSE, est indispensable.

4) **<u>Résumé non technique, phase I page 9, alinéa 1 :</u>** «***de nombreuses retombées sont attendues***»

a) Pour qui ?

5) **<u>Etude d'incidences sur plan de secteur, phase II, page 9, point 4.1.1. Volume d'emploi :</u>** « Le nombre d'emplois créés est annoncé entre 30 et 100 personnes par le carrier et estimé à 10 par le bureau d'études. » Voir annexe 6 page 2 : lignes 12 et 13

a) Pourquoi le nombre d'emplois actuel de l'agriculture n'est-il pas détaillé ?

b) Le nombre d'exploitants agricoles est en réalité de 12 (cfr : Résumé non technique, phase II, page 27 et planche 4.3.10.)

c) Ce projet n'est-il pas en réalité plus destructeur que créateur d'emplois ?

Selon le rapport de la réunion du 21 novembre 2002 , organisée par la commune de Florennes au Centre Culturel et Sportif Dr Paul Rolin, page 9 (dernier paragraphe), monsieur Dominique Collinet répondant à monsieur Pierre Helson qui s'interroge sur l'apport du projet en main d'œuvre locale, précise « qu'il devrait être très limité sachant que la main d'œuvre employée est souvent très spécialisée. Il faut savoir ce que l'on veut ! … .En outre de l'usage d'explosif (personnel extrêmement spécialisé), l'usage d'un ou deux chargeurs, d'une grue, d'un ou deux camions, nécessiteront peu de personnel. »

En conséquence, conclusion de notre a.s.b.l. :

Nous nous opposons à la demande de modification du plan de secteur de la S.A. Carmeuse.

III. CRITIQUES VIS-A-VIS DE L'ETUDE D'INCIDENCES SUR DES QUESTIONS IMPORTANTES ELUDEES OU PRESENTEES

- **DE MANIERE A CE QUE LE SIMPLE CITOYEN N'Y COMPRENNE RIEN OU PRESQUE**

- **ET/OU DE MANIERE INEXACTE**

Considérant que :

1° Deux autres carrières sont déjà existantes à quelques kilomètres à peine du site en projet (La S.A. CARRIERE LES PETONS – GROUPE SOLVAY à WALCOURT section YVES-GOMEZEE qui se trouve à 2 Km à l'Ouest, et la S.A. CARRIERE BERTHE « CARRIERE L'ERBETON » à FLORENNES qui se trouve à environ 5 Km à l'Est).
Les 71 sondages de reconnaissance commandités par Carmeuse ont permis de vérifier que les caractéristiques sédimentologiques de la formation de Neffe dans le périmètre du gisement (phase II planche 4.4.1. page 34) ne sont pas différentes de celles relevées au niveau des affleurements environnants et dans les carrières La S.A. Les Petons – Groupe Solvay à Walcourt section Yves-Gomezée et la S.A. Carrière Berthe « Carrière L'Erbeton » à Florennes.

<u>Plus simplement dit c'est la même roche !</u>

a) Des interactions financières n'existent-elles déjà pas entre les différents groupes en présence ?

b) La société Carmeuse n'est-elle pas actionnaire dans ces autres sociétés ? ou par le biais de ses sociétés satellites ?

c) Une étude à ce sujet nous paraît indispensable !

2° Une extension fut demandée et obtenue dans le courant des années 2003 – 2004 par la S.A. Les Petons – Groupe Solvay à Walcourt section Yves-Gomezée, soit un ensemble de 110 hectares + réserves (voir annexe 2).

3° Une autre extension fut demandée fin de l'année 2003 par la S.A. Carrière Berthe « Carrière L'Erbeton » à Florennes d'une contenance de 117 hectares (voir annexe 2).

4° L'avis rendu par les communes concernées et leur C.C.A.T. n'a pas été demandé (Résumé non technique phase I page 7, point 1.1.5) :

«***Aucun avis ne nous a été transmis***.»

<u>Inexact !</u>

- La commune de Florennes a voté à l'unanimité **deux motions contre l'implantation d'une nouvelle carrière à Hemptinne** et ce en dates des 28-08-2001 et 29-01-2004 et de même pour la commune de Walcourt le 21/11/2005 (voir annexe 3) :

*Veuillez noter que la commune de Florennes a décidé en 2002, en participation avec des entités voisines, de s'inscrire dans le projet « **Leader +** » afin d'aboutir à l'obtention de financement de projets de la part de l'Europe pour les objectifs principaux suivants :*

❖*Préservation et conservation des paysages et du caractère rural des villages.*
❖*Préservation et mise en valeur du patrimoine bâti, de l'habitat traditionnel.*
❖*Renforcement de l'identité locale par la découverte de son patrimoine.*
❖*Soutien aux acteurs publics dans la gestion du patrimoine.*

Ces structures commencent à se concrétiser (référence : Florennes 2004 n° 7 août 2004)

> *Remarque n° 4 : Ces objectifs sont aussi les nôtres et ne font que renforcer notre opposition au projet de Carmeuse.*

5° Le manque d'avis d'experts

Etude d' incidences sur plan de secteur, Phase II, page 69, point 6.2.8. a : « ***L'évolution de la valeur foncière est en général difficile à évaluer.*** »

Affirmation unilatérale et douteuse

a) Pourquoi ne pas avoir demandé l'avis de spécialistes ? (Notaires, experts immobiliers... prévus au point 6.2.2.c du cahier spécial des charges.) Des situations identiques existent ailleurs. Il est **évident que les habitations, terrains et patrimoines divers dévalueront** suite aux nuisances et aux charrois. N'oublions pas que dans la phase de préparation, il est prévu ***100 camions par jour ouvrable pendant 4 ans*** (cfr : Résumé non technique phase II, page 33 point 6.5.) !

b) Pourquoi ne pas avoir demandé l'**avis d'un médecin** pour tous les problèmes concernant la santé et la qualité de vie des riverains ? (Prévu au point 6.2.2.a du cahier spécial des charges).

> *Remarque n° 5 : Le conditionnel, les réserves, les euphémismes, les litotes, les approximations sont légion dans l'étude d'incidences.*
> *Toutes ces figures de styles cachent en fait des inconnues et des imprécisions pour les problèmes de l'eau, du bruit, des poussières, des tassements de sol, des dégâts à la nature.*

Remarque n° 6 : Le résumé non technique de l'étude d'incidences devait être court, sans terme technique spécialisé et facilement compréhensible par toute la population concernée. Un glossaire devait au minimum y être adjoint et tous les sigles y être définis. Plus le texte sera long et ardu à la lecture moins il intéressera le public, moins il sera examiné et donc sujet à la critique et aux remarques.

Nous accusons l'auteur de cette étude d'avoir négligé cette compréhensibilité indispensable à l'enquête publique.

c) Quelle garantie avons-nous de l'exactitude de cette étude ? De sa neutralité ? (la qualité première d'un auteur d'étude d'incidences n'est-elle pas sa neutralité ?)
Qui a payé l'étude d'incidences pour la modification provisoire du plan de secteur et qui paiera les suppléments d'études éventuels ?

d) Qui a payé les 71 sondages (est-ce d'ailleurs suffisant ?) (cfr : phase II planche 4.4.1.) et l'étude hydrogéologique des incidences potentielles d'une exploitation sous la nappe ?

e) Est-il approprié de faire effectuer les mesures et des études très pointues sur lesquelles s'appuiera l'analyse (indépendante) du projet par le demandeur lui-même ?

f) Les supercheries sont-elles impossibles dans ce système?

g) Pourquoi ne pas avoir défini la société Carmeuse dans l'étude d'incidences ? Comment est composé ce groupe ? Où est-il implanté? Que produit-il? En quelles quantités?
Voir notre analyse en page 1, chapitre I.

En conséquence, conclusion de notre a.s.b.l. :

Nous réitérons une nouvelle fois notre opposition à la modification du plan de secteur.

IV. AUTRE ARGUMENTATION EN DEFAVEUR DU PROJET DE CARMEUSE

Considérant les arguments suivants :

1) Extrait de la note du Gouvernement et arrêté ministériel du 01.04.2004 :
« ...La DGA retient comme **meilleure solution de ne pas ouvrir de carrière** à cet endroit, considérant qu'une carrière du même type est déjà ouverte à 2 Km à l'ouest (La S.A. CARRIERE LES PETONS – GROUPE SOLVAY à WALCOURT section YVES-GOMEZEE), et qu'un projet d'extension de 117 hectares existe pour la carrière de Corenne à Florennes S.A. CARRIERE BERTHE « CARRIERE L'ERBETON » à FLORENNES, carrière qui alimente déjà la S.A. CARMEUSE. » (voir annexe 4 : position de la Division Générale de l'Espace Rural – Référence Agri D/42/PC/04 (2 courriers)) ;

2) La même logique est développée par la Division de l'Espace Rural, Direction de l'Espace Rural, dans sa lettre adressée au Ministère de la Région Wallonne, sous leur référence : AGRI/D42/PC/04 (annexe 4).

3) « ... **avis défavorable de la direction générale de l' Agriculture** du 26 février 2004» (cité dans la note du Gouvernement et arrêté ministériel du 01.04.2004) ;

4) « ***…L'alternative implique toutefois des nuisances plus importantes pour le village de Saint-Aubin pendant la période de découverture et de constitution du merlon à réaffecter à terme à l'agriculture au nord-est du site d'extraction ; ces nuisances sont cependant limitées dans le temps. Elles pourront être rencontrées par les conditions auxquelles serait délivré le permis d'environnement ou unique… le village d'Hemptinne, le plus proche du périmètre, sera principalement soumis au bruit des tirs de mines, difficilement réductible*** » ... (cfr Résumé non technique phase II, conclusion générale page 45) ;

5) Validation du caractère justifié de l'avant-projet au regard de l'article 1 §1 du CWATUP **«…Le territoire de la Région Wallonne est un patrimoine commun de ses habitants. La Région et les autres autorités publiques, chacune dans le cadre de ses compétences et en coordination avec la Région, sont gestionnaires et garantes de l'aménagement du territoire. Elles rencontrent de manière durable les besoins sociaux, économiques, patrimoniaux et environnementaux de la collectivité par la gestion qualitative du cadre de vie, par l'utilisation parcimonieuse du sol et de ses ressources et par la conservation et le développement du patrimoine culturel, naturel et paysager»...** (cfr. Résumé non technique phase I - Point 3.3 page 19) ;

6) La S.A. ***Carmeuse ne possède que 51%*** de la surface projetée (-cfr Résumé non technique phase II - page 23 point 4.2 point « Cadastre ») ;

7) ***Modification brutale du paysage*** par la disparition de l'activité agricole (-cfr : Résumé non technique, phase II, page 33 point 6.6).- Les terres agricoles abandonnées présentent ***une valeur agronomique très élevée***. (-cfr : Etude d'incidences sur plan de secteur, phase II, page 31, point 4.3.11.2.) et

les incidences seront néfastes et importantes du point de vue paysager (-cfr : Etude d'incidences sur plan de secteur, phase II, page 89 point 7.2. dernier alinéa et page 27 point 4.3.7.2.c.) ;

8) Proximité immédiate d'éléments de ***grand intérêt biologique*** (-cfr: Etude d'incidences sur plan de secteur, phase II, page 24 point 4.3.4. dernier alinéa *et* Résumé non technique, phase II , page 32 point 6.4. Avant projet) : ***« Le faible intérêt biologique du site… »***
Inexact ! Voir remarques 10, 11a) et 11b) ci-après.

9) Danger avéré pour la **sécurité aérienne** : ***« L'effet de cisaillement étant difficilement quantifiable.*** »(-cfr : Etude d'incidences sur plan de secteur, phase II : page 74 point 6.2.10.2. a) (voir annexe 5 : opposition des forces armées Réf. MR Infra du 06/03/02 – GDG 4049 et MRInfra- GG04-084554 du 14/04/04 et annexe 6 : communiqué de presse de la commune de Florennes (reçu en main propre) : réunion du 21/11/02 et rapport de cette même réunion (page 8).

10) Considérant les **impacts négatifs sur les activités humaines et socio-économiques** (cfr: Etude d'incidences sur plan de secteur, phase II, page 75, point 6.2.11.1.a.) (Disparition d'exploitations agricoles : ferme de la Bataille ...) ;

11) Considérant l' **impossibilité de cohabitation entre une carrière et un centre culturel** : **la station d'art du Franc-Bois** : « ***Juste à l'extérieur du périmètre se trouve un centre culturel installé dans l'ancienne gare d'Hemptinne dont la présence paraît incompatible avec une carrière de grande ampleur…*** » (Cfr : Etude d'incidences sur plan de secteur, phase II (Milieu Urbain) page 35, point 4.4.1.3. ; cfr : Etude d'incidences sur plan de secteur, phase 2, page 78, point 6.2.11.2 a.)
« **Distance par rapport aux activités sensibles.** » (Cfr : Etude d'incidences sur plan de secteur, phase 2, page 37, point 4.4.2.3.)

> *Remarque n° 7 : Cette station d'art amène par de nombreuses prestations de haut niveau, une plus value culturelle et touristique non négligeable pour notre région. Plus de 60 concerts y ont déjà eu lieu avec la participation de plus de 150 artistes de tous les coins du monde. D'autres projets devraient y voir le jour. (Voir site internet : http://www.colin-maillard.be). Les membres de l'association des amis de la gare d'Hemptinne, opposés au projet de la S.A. Carmeuse, visitent notre région et font vivre les restaurateurs de nos entités.*

et de même pour trois autres maisons (cfr : Résumé non technique, phase II , page 34, point 6.8) ;

12) L'**accord nécessaire du comité de remembrement** n'a pas encore été donné. (cfr: Etude d'incidences sur le plan de secteur, phase II , page 16, 1er §) ;

> *Remarque n° 8 : Aucune modification de la situation des terrains concernés n'est possible durant la procédure du remembrement toujours en cours. Voir annexes 4 et 9.*

13) La **cohabitation entre le chemin de fer et le RAVEL** sur un même site est **surréaliste** (cfr : Etude d'incidences sur plan de secteur, phase II, page 73, point 6.2.9.3 point « alternative 2 », 2ème §) ;

14) Les dangers liés à la **proximité de la conduite d'hydrocarbures de l'OTAN** n'ont pas été étudiés (cfr : Résumé non technique, phase II, page 36 point 6.9.3. *et* Etude d'incidences sur plan de secteur, phase II, page 73, point 6.2.9.4.a et b) ;

15) Dans l'alternative 1, les ± 15 hectares restitués à l'agriculture demanderont une période de ***5 à 10 ans avant de retrouver une qualité de sol comparable*** aux parcelles d'origine (cfr : Etude d'incidences sur plan de secteur, phase II, page 77, point 6.2.11.1.b) ;

16) **Loisirs plein air :**
« …ainsi que d'éventuelles activités de plein air, mais on n'en recense pas. » (Cfr : Etude d'incidences sur plan de secteur page 37 : Point 4.4.2.3.)

> *Remarque n° 9 : Nous signalons que de nombreuses activités de plein air sont organisées dans notre région : Marches ADEPS et marches du club Florennois « Les Bergeots », promenades à cheval, jogging, chasse, pêche, activités des scouts et patronnés de l'entité, stages de vacances… . A noter qu'une nouvelle société de pêche vient d'être créée : « La Gaule Saint-Aubinoise ».*
> *De plus, de nombreux camps et hikes se déroulent dans nos villages.*

> *Remarque n° 10 : Le Centre Marie-Victorin, Recherche et Education pour la Conservation de la Nature, rue des écoles, 21- 5670- Vierves-sur-Viroin (Tél.060/39.98.78) a édité en septembre 1993 un rapport intitulé : « Evaluation des sites du projet de remembrement de Jamagne» (cfr pages 44 et 45 « Les chemins »).*
> *Ce rapport a été commandé par* Monsieur Guy Lutgen, Ministre de l'Environnement, des Ressources Naturelles et de l'Agriculture pour la Région Wallonne *dans le cadre du remembrement de Jamagne.*
> *Le Centre Marie-Victorin est associé à la Faculté des Sciences Agronomiques de Gembloux et géré par les cercles des Naturalistes de Belgique asbl.*
> *Une grande partie du périmètre de la carrière est concernée par le remembrement.*
> *Ce rapport met en évidence les multiples possibilités de découverte de Saint-Aubin et d'Hemptinne par bien des utilisateurs.*

17) Mesures de protection en faveur de la conservation de la nature et du paysage
« Aucun habitat visé par la liste des habitats naturels d'intérêt communautaire au sens de la directive 92/43/CEE « Faune, flore, habitats » n'existe dans le périmètre concerné par le projet de la zone d'extraction. Par ailleurs, au vu des habitats présents, il est peu probable qu'il existe actuellement sur le site des espèces animales ou végétales d'intérêt communautaire au sens de la Directive 92/43/CEE « Faune, Flore, Habitats. » ou des espèces d'oiseaux visées à l'annexe 1 de la Directive « Oiseaux » 79/409CEE. » (Cfr Etude d'incidences sur plan de secteur, phase II,page 13 point : 4.2.2.2. e.)

> *Remarque n° 11 a) : Ce paragraphe va à l'encontre de l'article de presse écrit par Jean-Luc Henrard (Vers l'Avenir) en date du 13/01/03.*
> *Extraits :*

« Des dizaines d'espèces d'oiseaux

Le même constat peut être établi pour la faune. Des dizaines d'espèces d'oiseaux ont été observées sur les terrasses ou dans les proches environs.

Cela va des moineaux friquets, des merles noirs à une avifaune plus colorée et plus rare comme le rouge-queue à front blanc, le gobemouche gris ou la chouette chevêche.

En réalité, l'ensemble de cette région mériterait protection.

Elle se présente sous forme d'un vaste plateau, délimité au nord par la jolie vallée du Ry d'Yves et découpé par trois de ses affluents : le Ry des Gattes, le Ry d'Hubiessau et le Ry de la Valette.

Ces vallées étroites et sinueuses où alternent des haies délimitant des prairies, des alignements de vieux saules têtards, des petits bois et des pelouses sèches sur des affleurements rocheux abritent quantité d'oiseaux, de fleurs et d'insectes.

A l'origine **les terrasses calcaires d'Hemptinne devaient figurer dans le maillage européen de Natura 2000** aux côtés d'autres sites préservés : la vallée d'Hubiessau à Hemptinne, l'ancienne ligne de chemin de fer entre Florennes et Hemptinne et la zone humide au lieu-dit " Richa " à Florennes.

La commune de Florennes avait introduit ce dossier auprès de la région wallonne le 13 juin 2002.

Projet refusé par Natura 2000

L'objectif était alors de disposer d'un ensemble de zones protégées homogènes, cohérentes et linéaires entre Hemptinne et Florennes. Malheureusement, ce projet n'a pas été retenu par la Région pour figurer dans le réseau Natura 2000. Ce refus n'avait même pas été motivé. »

Jean-Luc Henrard (Vers l'Avenir-13 janvier 2003) voir annexe 7.

.*!* *Le petit gravelot, échassier ainsi que des chauves-souris se trouvent sur le site convoité.*

Remarque n° 11 b) : Le Centre Marie-Victorin, Recherche et Education pour la Conservation de la Nature, rue des écoles, 21-5670 Vierves-sur-Viroin a édité en septembre 1993 un rapport intitulé : «Evaluation des sites du projet de remembrement de Jamagne.»

Ce Centre est associé à la Faculté des Sciences Agronomique de Gembloux et géré par les cercles des Naturalistes de Belgique asbl.

Ce rapport démontre de façon très détaillée le patrimoine remarquable des villages (Hemptinne-Saint-Aubin) au point de vue Faune, Flore et Habitats (cfr pages 46 à 76 de ce rapport). Voir également les études du GAL Entre-Sambre-Et-Meuse.

18) **Climat et qualité de l'air**.

Des retombées de poussières sont à craindre (cfr : Résumé non technique, phase II , page 29, point 6.1. « Avant projet » *et* Etude d'incidences sur plan de secteur, phase II, page 19, point 4.3.1.2. § 5) et le concassage et le criblage effectués par voie sèche dégageront beaucoup de poussières sédimentables. (cfr : Etude d'incidences sur plan de secteur, phase II, fin page 51,début page 52, point 6.1.3.2.). **La proximité des carrières est déconseillée pour l'installation de panneaux photovoltaïques.** Voir annexe 10 .

19) **Emission de bruit par la carrière et par le chemin de fer**.
Le bruit sera important dans le quartier du Franc-Bois et la rue des Cygnes (>60 dBA) mais l'étude est incomplète (cfr : Résumé non technique, phase II, page 44, point 9.1., point 9.2.)
Le bruit de l'exploitation de la carrière sera très important pendant la découverture [Nombreux charrois durant 4 ans] (-cfr : Résumé non technique, phase II, pages 32-33, point 6.5.)
Dans ce dossier, rien ne fait allusion à l'article 544 du code civil « Trouble excessif de voisinage ».

20) Les **routes seront inappropriées** au gabarit des engins et véhicules utilisés par la carrière et ce malgré les prévisions de remise en service du chemin de fer (cfr : Etude d'incidences sur plan de secteur, phase II, page 74, point 6.2.10.1 et résumé non technique page 33, point 6.5 deuxième alinéa).

21) **Tirs de mines** :
Les tirs de mines provoquent inévitablement des bruits et des vibrations difficilement réductibles avec **risques de projections** de morceaux de roches. (cfr : Etude d'incidences sur plan de secteur, phase II, pages 57 et 58, point 6.1.6.a.)
L'égouttage d'Hemptinne est très **fragile** et **vétuste** et risque donc de souffrir de ces tirs.
Des états des lieux des constructions et la réparation des dégâts devraient au moins être prévus par la société d'exploitation (aux frais de celle-ci).

22) **Monuments et sites classés, sites archéologiques**.
Le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire de l'Urbanisme et du Patrimoine, recommande une campagne de fouilles préalable à l'exploitatation (cfr. Résumé non technique, phase II, page 22, § 4.2. référence juridique).

Remarque n° 12a) : Il est souhaitable d'attendre le résultat de ces fouilles avant toute autorisation.
Remarque n° 12b) : Le Centre Marie-Victorin, Recherche et Education pour la Conservation de la Nature, rue des écoles, 21-5670 Vierves-sur-Viroin a édité en septembre 1993 un rapport intitulé : «Evaluation des sites du projet de remembrement de Jamagne.» Ce rapport signale de nombreux sites (monuments, fermes, maisons) remarquables (cfr pages 33 et 34 de ce rapport).

Remarque n° 13 : Tous ces désagréments nous seront, contrairement à ce qu'affirme le demandeur, très proches (cfr : Résumé non technique, phase II, page 8, « Autres arguments - éloignement de l'habitat ») car cette vaste carrière (± 100 ha , 2 km x 1 km (De surface capable) serait coincée entre 1 ville, 2 villages, un hameau (soit ± 5000 habitants). Les maisons les plus proches n'en seront qu'à 120 m.

En conséquence, conclusion de notre a.s.b.l. :

Nous réitérons de nouveau notre opposition à la modification du plan de secteur.

V. PROBLEMES NON EVOQUES ET EVIDEMMENT SANS REPONSE

Considérant les diverses questions suivantes :

1° CONDITIONS DE TRAVAIL ET HORAIRES

a) Concasseur mobile : A quelle distance sera-t-il installé par rapport aux habitations ? Combien de temps fonctionnera-t-il au ras du sol ? Comment sera-t-il chargé ? A quelles heures sera-t-il en service ? Travaillera-t-il la nuit et les week-ends et jours fériés ? Y aura-t-il d'autres activités le soir ou la nuit ?
b) Le matériel qui serait déployé sur le site de Hemptinne aura-t-il les capacités suffisantes pour extraire les quantités voulues uniquement en travaillant le jour ?
c) Les tirs de mines, l'extraction et le concassage se feront-ils exclusivement de jour ?

> *Remarque n° 14 : Quels sont les horaires de travail, non précisés dans l'étude d'incidences :*
> *→ 24 heures sur 24 ?*
> *→ tout le week-end ?*
> *→ la nuit ?*
> *La réponse à ces questions nous semble indispensable comme préalable à l'obtention du permis d'environnement qui devrait après analyse être délivré par l'administration communale de Florennes.*

2° TIRS DE MINES

a) Qu'est-ce qu'un tir « secondaire - et un tir de « réaménagement » ? (Arrêté du Gouvernement Wallon du 17/07/03, chapitre trois sous sections 2 et 3). Quelle(s) norme(s) régit(ssent) les tirs de mines (norme classique ordinaire ou norme applicable aux bâtiments classés) ?
b) Combien de tirs par jour (la journée ou la nuit ? heures précises ? durée ?)
c) Des vibromètres seront-ils prévus dans les maisons proches du futur site de la carrière ? A quelle distance ? En quel nombre ?
d) Qu'en sera-t-il de la hauteur de fronts, de la qualité des explosifs, et des quantités utilisées ?
e) Qui sera chargé du contrôle ?
f) Quelle sera l'autorité compétente pour la vérification de la traçabilité et des enregistrements des tirs de mines ?

> *Remarque n° 15 : Quid de la police de l'environnement : attention, elle n'agit que sur plainte des riverains.*

Remarque n° 16 : La carrière « Les Petons » effectue ses tirs de mines le soir (17 heures.)
<u>Raisons</u> :
- *réduction de l'effet de surprise lié au bruit, la population étant bien éveillée et encore active à cette heure de la journée ;*
- *réduction de la propagation des poussières grâce à l'humidité de l'air, le soir et la nuit.*

3° BRUITS – POUSSIERES

a) Quid des équipements (aspirateurs « cyclone » aux points de chute, …) ?
b) Quid des poussières lors de la découverture (la période souhaitée et préconisée dans l'Etude d'incidences est d'octobre à février) ?
c) Si cette découverture dure 4 ans, que se passera-t-il de mars à septembre ? Abandonnera-t-on le chantier ?
d) Y aura-t-il un arrosage régulier (combien de fois par jour ?) des pistes, du chantier, avant et après le tir de mines ?
e) Qui sera responsable de la propreté de la voirie communale ?
f) Quelle sera l'autorité compétente pour le contrôle de l'application d'un code de bonne conduite ?

4° APRES LA CARRIERE

a) Qu'adviendrait-il du site en cas de faillite de la société Carmeuse ? Y aura-t-il des sommes bloquées pour le réaménagement du site ? Quels seront leurs montants ? Ce cautionnement sera-t-il considéré comme créance prioritaire ?
b) Qui décidera du réaménagement en fin d'exploitation ? Pourrait-on y créer un plan d'eau, un parc d'attractions, un centre d'enfouissement ou d'autres affectations diverses engendrant également des nuisances pour les riverains ? Y aura-t-il un suivi de l'aquifère? L' expérience actuelle nous autorise tous les scénarios possibles sur base d'une étude d'incidences peu soucieuse du voisinage (Fosse existante + accès par le chemin de fer).

Remarque n° 17 : Aux paragraphes 4.3. et 6.2.2. du Cahier Spécial des Charges, il est demandé d'étudier les effets potentiels du projet sur l'homme et ses activités. Cette injonction sera-t-elle suivie d'effets ?

5° IMMOBILIER

> *Remarque n° 18 : Selon l'étude d'incidences sur plan de secteur, phase II, page 10, point 4.1.2., un état des lieux des maisons proches du périmètre de la carrière (« **jusqu'à 1000 m** ») devrait être fait par un expert indépendant des parties aux frais de la partie demanderesse de la modification du plan de secteur.*
> *Rappelons que nos maisons et immeubles étaient bâtis avant ce projet de carrière.*

6° SANTE

Divers dangers pour la santé sont liés aux émissions qui pourraient provenir de poussières de calcaire, poussières de terre (= deux matières naturelles), la contamination des eaux de surface, la contamination des ruisseaux, la contamination des nappes,…
Quelles seront les mesures en cas de problèmes de santé de la population, de contamination de l'aquifère, ou autres ? Qui va payer l'addition ? Quels seront les recours possibles ?
L'auteur de l'étude d'incidences s'est gardé de répondre à ces questions.

Nous accusons l'auteur de cette étude
d'avoir volontairement éludé ces questions.

7° AGRICULTURE

> *Remarque n° 19 : Les emplois engendrés par l'agriculture et ses dérivés (entreprises agricoles, marchands de machines agricoles, produits du terroir, etc…) nous semblent aussi importants que les emplois que pourrait générer une carrière, étant donné que la modification du plan de secteur vise une région agricole.*

8° ALTERNATIVES

Pour rappel, d'autres alternatives existent :

> *Remarque n° 20 : La première des alternatives est l'extension déjà acceptée dans le courant de l'année 2003 pour le site de la carrière « S.A. LES PETONS – Groupe Solvay » à Yves-Gomezée qui se trouve à 2 Km à l'Ouest, et dont l'activité vise l'extraction d'une roche calcaire d'une pureté et d'une qualité exceptionnelles et destinée aux applications industrielles (la production passera prochainement à 1.500.000 tonnes / an sur un ensemble de 110 hectares + réserves).*

> *Remarque n° 21 : La seconde des alternatives est un projet d'extension de 117 hectares introduite dans le courant de l'année 2003 (décembre) par la S.A. Carrière BERTHE, carrière de l'Erbeton » à Florennes, qui se trouve à environ 5 Km à l'Est de la demande de modification du plan de secteur . A noter que cette carrière alimente déjà la S.A. CARMEUSE, qui est par ailleurs actionnaire dans la S.A. Carrière Berthe .*

9° TRANSPORT DU PRODUIT D'EXTRACTION

Aisemont, site de destination des produits extraits de la carrière projetée, se situe à 32 Km de Hemptinne.
La première idée prônait le départ par la route de la N5, ce qui offrait des avantages tant logistiques qu'économiques.
Mais actuellement, l'étude d'incidences et le projet de Carmeuse privilégient le chemin de fer :

- mode de transport écologique
- pas d'encombrement routier supplémentaire

Le volume transporté par route représenterait en effet près de 250 camions par jour pour une production de 1,5 million de tonnes par an, ce qui induit le projet d'aménagement et de rénovation de la ligne 136 (tronçon de 1365 mètres) (cfr Etude d'incidences sur plan de secteur, phase II, page 37, paragraphe 4.4.2.2.) .
Le volume de transport par chemin de fer serait de l'ordre de 4 à 5 convois par jour pour ± 200 jours d'exploitation par an.
Quid si la société est soumise aux contraintes imposées par la SNCB en créneaux de passage ?
(Quelle est l'organisation logistique à mettre en place ? Quelles sont les indications précises et définitives à ce propos ?)

10° DIVERS

a) Quels sont les **recours en cas de non-respect des prescriptions** en matière de pollution, d'aménagement, de problèmes d'aquifères ... ? Qui effectuera et paiera les contrôles indispensables ? Ce service dispose-t-il des moyens financiers et du personnel nécessaires ? Qui paiera ces réparations ? Quels sont les délais autorisés pour ces remises en état ?
b) Quelle est la durée de vie des **fours à chaux** d'Aisemont ? Combien de temps peuvent-ils encore fonctionner ? N'est-ce pas l'intérêt du carrier de les voir disparaître ? Ne risque-t-on pas d'en reconstruire sur le site de la carrière projetée ?
c) Y a-t-il, juridiquement parlant, un moyen d'empêcher **l'extension** de ce projet sur des centaines d'hectares afin exploiter l'entièreté du banc de calcaire existant ?
d) Les **annexes** 1, 2, 3, 4.1. et 6 ne sont pas reprises dans la table des matières. N'y en aurait-il pas d'autres ? De quoi s'agit-il ?
e) Quel est le **coût de la réhabilitation** du chemin de fer ? Qui en sera le commanditaire ? La société demanderesse doit bien sûr en supporter les frais de réinstallation.

En conséquence, conclusion de notre a.s.b.l. :

Nous réitérons encore notre opposition à la modification du plan de secteur.

VI. ENJEUX ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Considérant enfin que :

- La carrière « S.A. BERTHE carrière de l'Erbeton » à Florennes, qui se trouve à environ 5 Km à l'Est » n'est pas en phase de croissance et connaît actuellement certaines difficultés financières ; (Annexe 4 : Pour mémoire, par un courrier du 26.02.2004 de la Direction Générale de l'Agriculture de Namur - Référence AGRI/D42/PC04/3897/2785)

- Le risque de fusion entre les sociétés exploitant le même type de roche aboutirait à l'abandon de l'exploitation du site (Annexe 4 : Pour mémoire, par un courrier du 26.02.2004 de la Direction Générale de l'Agriculture de Namur - Référence AGRI/D42/PC04/3897/2785)

- Un « coup d'accordéon » permettrait donc à CARMEUSE, s'il se réalisait, de détenir la totalité du capital social de diverses sociétés, carrières - qui détiennent elles-mêmes la totalité du capital social de la société - des sociétés
  - « S.A. Carrière BERTHE, carrière de l'Erbeton » à Florennes, qui se trouve à environ 5 Km à l'Est »
  - « S.A. LES PETONS – Groupe Solvay » à Yves-Gomezée qui se trouve à 2 Km à l'Ouest ».

- De ce fait, la S.A. Carmeuse pourrait augmenter son actionnariat dans la S.A. Berthe vu les difficultés financières de celle-ci, ci-avant mieux décrite ;

Pour rappel, nous nous réservons le droit de réclamer des dommages et intérêts aux autorités compétentes et à la société demanderesse du changement du plan de secteur, pour des dégâts éventuels pouvant survenir à nos habitations, des préjudices à notre environnement et notre santé ainsi que pour tout dommage moral.

En conséquence, conclusion de notre a.s.b.l. :

Nous réitérons notre opposition totale et catégorique à cette modification du plan de secteur.

VII. INCIDENCES SUR L’EAU

Voir annexe 8 (opposition de la S.W.D.E.), courrier Réf. DPET/034/MCA/04-0869-AF

Vu les difficultés d'interprétation du rapport AQUALE-ECOFOX, annexe 4.3.1. de l'étude d'incidences sur plan de secteur, phase II, par les profanes que nous sommes, (ce qui justifie notre remarque n° 6 en page 18 de ce dossier d'argumentation), nous retenons principalement et surtout les divers points et paragraphes mis en évidence par l'auteur de l'étude d'incidences et dont les textes et références sont rapportés ci-après.

1° EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES
(Cfr. Résumé non technique, phase II, page 30, § 6.2.)

Avant-projet

1) Perturbations du régime hydrogéologique et de la qualité de la nappe

« Le problème le plus important lié à l'exploitation de la carrière pourrait être l'effet potentiel occasionné par l'exhaure. Pour une exploitation à la cote 180 m, le volume d'eau extrait annuellement à Hemptinne est évalué à 1.800.000 m³, auxquels il faut ajouter les autres prélèvements, ce qui représenterait un total annuel oscillant autour de 4.800.000 m³. La recharge pluviométrique annuelle estimée entre 3.100.000 et 4.100.000 m³ apparaît donc insuffisante en cas d'exploitation conjointe des carrières d'Hemptinne et des Pétons. Il existe donc un risque de surexploitation de l'aquifère, avec pour conséquence une diminution de moitié des débits captés dans les galeries de la SWDE à Yves-Gomezée, un risque de tarissement de la source de la Valette (INASEP) et un impact sur les captages de Crêvecoeur. Notons que ce risque existe même en l'absence d'une carrière à Hemptinne.
En outre, les ruisseaux d'Yves et d'Hubiessau pourraient acquérir un caractère perché. S'il se produisait une infiltration des eaux de surface vers la nappe, il y aurait un risque de contamination de la nappe en cas de pollution des ruisseaux et un risque de développement ou de réactivation de phénomènes karstiques.
Notons que ni les mesures sismiques, ni la littérature, ni les observations sur le terrain n'ont mis en évidence de tels phénomènes. Par ailleurs, l'absence de sols tourbeux et d'argiles gonflantes et les simulations réalisées montrant que le rabattement de la nappe attendu est comparable à ce qui a été observé historiquement à Florennes, indiquent qu'il n'existe pas de risque significatif de tassements pouvant entraîner des dégâts au bâti.
Dans la mesure où l'exhaure aura des conséquences sur les débits captés par les distributeurs d'eau, il est important de chercher à valoriser les eaux d'exhaure.
La S.A. CARMEUSE a déjà pris, dans ce but, contact avec la SWDE et l'INaSEP. »

Faux et archifaux

a) Les conséquences, les risques et les phénomènes karstiques exposés ci-avant existent bien à Florennes. Ceci est bien détaillé dans le courrier du 14/03/07 de la D.G.A.T.L.P. Référence : DS/RM/FVD/CAE/RISKNAT2003/059 à la commune de Florennes. Voir annexe 11.

b) Pourquoi l'auteur de l'étude d'incidences tente-t-il de minimiser ces risques en parlant des mesures sismiques, de la littérature et des observations sur le terrain, pour susciter le doute dans l'esprit de la population ainsi que des futurs décideurs ?

c) Serait-il incapable d'affirmer ce que révèle effectivement son expertise ?

d) Suite à ces considérations, nous ne pouvons que mettre en doute son expertise toute entière !

2) Perturbation du régime hydrologique et de la qualité des cours d'eau

« La canalisation du ruisseau d'Hubiessau sera néfaste pour la vie aquatique.
Les prélèvements d'eau auront sur les ruisseaux des conséquences déjà évoquées plus haut.
Si les eaux d'exhaure sont déversées dans le réseau hydrographique, le débit devrait augmenter d'environ 5%. L'exhaure étant continue, l'impact devrait être faible.
Les eaux des vestiaires, les eaux de ruissellement et les eaux utilisées pour le rabattement des poussières seront rassemblées en un point bas et évaporées, ce qui n'aura pas de conséquence sur le réseau hydrologique. Dans le cas où elles devraient finalement être rejetées dans le ruisseau, l'influence devrait être réduite si le traitement est satisfaisant. »

3) Mobilisation des ressources en eau de proximité

« Aucune prise d'eau en surface n'est signalée. La seule consommation d'eau à usage industriel est destinée à l'arrosage des pistes et installations. Cette eau proviendra du ruisseau ou de l'exhaure.
L'eau à usage domestique viendra du réseau de distribution.
<u>Alternatives</u>
Les incidences hydrogéologiques sont les mêmes que pour l'avant-projet. La préservation des vallons d'Yves et d'Hubiessau, qui ne sera plus canalisé, est très positive. Aucune des alternatives ne modifie la mobilisation des ressources en eau de proximité. »

2° EFFONDREMENTS KARSTIQUES ET TASSEMENTS DE SOL
(cfr Résumé non technique, phase II, page 36, paragraphe 6.7.)

<u>Avant-projet</u>

« Le rabattement de la nappe pourrait conférer aux ruisseaux un caractère perché, ce qui aurait pour effet un risque potentiel d'infiltration d'eaux de surface vers la nappe. Au passage, cette infiltration pourrait entraîner le développement ou la réactivation de phénomènes karstiques, débouchant à terme sur des effondrements. <u>Toutefois, ni les sondages sismiques, ni les analyses menées sur le terrain, ni la littérature ne mettent évidence de tels phénomènes.</u> Une

surveillance devra être mise en place afin de mettre en évidence d'éventuelles infiltrations et prendre les mesures nécessaires pour les supprimer. »

> *Remarque n° 22 : Mêmes questions et remarques que celles suscitées pour le § 6.2, page 30 du résumé non technique, phase II.*

<u>Alternatives</u>

« Aucune alternative n'augmente ou ne diminue le risque d'effondrements karstiques ».

> *Remarque n° 23 : Quelle que soit l'alternative, c'est du pareil au même.*

3° RESSOURCES DU MILIEU

(Cfr Etude d'incidences sur plan de secteur, phase II, page 33, § 4.4.1.1. point b)

L'influence sur les eaux de surface et souterraines de l'ouverture d'une carrière à Hemptinne se traduirait par :

« -un important rabattement de la nappe du fait de l'exhaure de la carrière. Ce rabattement peut aboutir à une diminution importante des volumes d'eau disponibles pour la distribution (et notamment les captages par les deux galeries gravitaires à Gomezée), un risque de tarissement de la source de la Valette et de la partie supérieure du cours d'eau qu'elle alimente. Ce rabattement pourrait également conférer un caractère perché au ruisseau d'Hubiessau et d'une partie du ruisseau d'Yves, augmentant le risque d'infiltrations venant des eaux de surface vers les eaux souterraines, et donc de développement de phénomènes karstiques ;

-un risque de contamination de l'aquifère par les eaux du ruisseau d'Hubiessau et d'une partie du ruisseau d'Yves là où ils deviendraient perchés ;

-l'ouverture de la carrière s'accompagnant localement de la découverture des terrains limono-argileux peu perméables assurant une protection de l'aquifère, celui-ci deviendrait beaucoup plus vulnérable aux pollutions de surface;

-enfin, en l'absence de mesures adéquates, bien que la propagation d'une hypothétique pollution due au charroi interne serait très limitée à cause de l'important cône d'appel associé à l'exhaure, celle-ci compromettrait la valorisation ultérieure des eaux d'exhaure ou rendrait critique leur retour dans le milieu naturel ».

> *Remarque n° 24 : Quand l'auteur de l'étude d'incidences parle ci-avant de pollution et de contamination de l'aquifère, il serait judicieux et honnête de préciser qu'il pourrait s'agir ici de pollution et de contamination par des pesticides.*

4° COMPOSANTES PERTURBATRICES LIEES A LA MOBILISATION OU LA CONSOMMATION DES RESSOURCES NATURELLES

(cfr Etude d'incidences sur plan de secteur, phase II, page 46, § 6.1.2.1., 2ème alinéa)

« Une incidence importante sur le régime des eaux souterraines est par ailleurs liée à l'exhaure. Il existe un risque d'infiltration des eaux des ruisseaux vers la nappe, engendrée par l'exhaure, qui pourrait entraîner localement la formation ou la réactivation de phénomènes karstiques.
Toutefois, ni les sondages sismiques, ni les analyses menées sur le terrain, ni la littérature ne mettent en évidence de tels phénomènes. »

> *Remarque n° 25 : les risques d'effondrement et de tassement sont néanmoins évidents. Voir annexe 10*

> *Remarque n° 26 : Mêmes questions et remarques que celles suscitées par le paragraphe 6.2, page 30, du Résumé non technique, phase II.*

5° CONSOMMATION D'EAU

(cfr Etude d'incidences sur plan de secteur, phase II, page 47, paragraphe 6.1.2.3.)

Avant-projet

1) Exhaure

« Le problème le plus important lié à l'exploitation du gisement pourrait être l'effet potentiel occasionné par l'exhaure. Selon l'étude réalisée par AQUALE-ECOFOX DEVELOPPEMENT (Projet d'exploitation du gisement de Hemptinne: Etude géologique et hydrogéologique - Modélisation mathématique préliminaire pour l'évaluation approchée des incidences d'une exhaure de la nappe des calcaires, 2003), le volume d'eau annuel à extraire de la carrière en phase finale d'exploitation (côte 180 m}, serait de l'ordre de 1.800.000 m³. A ce volume viennent s'ajouter ceux prélevés dans les autres carrières ainsi que par les ouvrages de captage, qui sont de :
-1.250.000 à 1.350.000 m³ pour la carrière, LES PETONS - SOLVAY S.A.
(pour une exploitation à la côte 145m);
-830.000 m³ pour la carrière BERTHE et les deux ouvrages de captage situés à proximité de celle-ci (fond de fosse à 200 m) ;
-900.000 m³ pour les 2 galeries de la SWDE à Yves-Gomezée.
Ce qui représenterait un volume total prélevé annuellement compris entre 4.780.000 et 4.880.000 m³. La recharge pluviométrique de la partie d'aquifère située dans la région modélisée (voir Planche 4.3.1.) peut être estimée entre 3.100.000 et 4.100.000 m³ par an (en se servant des valeurs d'infiltration de 124 mm/an et 33 mm/an pour respectivement les calcaires et les schistes houillers). La comparaison de la valeur du volume qui serait prélevé avec cet intervalle de recharge montre que pour l'exploitation simultanée de la carrière LES PETONS -

SOLVAY S.A. et de la future carrière d'Hemptinne, l'alimentation de l'aquifère par les eaux d'infiltration deviendrait insuffisante. Elle aboutirait lors de l'extension maximale de l'exploitation, à un risque de surexploitation de l'aquifère. Cependant, même en l'absence de carrière à Hemptinne, le risque de surexploitation de l'aquifère existe malgré tout, étant donné que les prélèvements d'eau dans la région, à l'horizon des années 2040 seraient de 4,1 millions de m³, c'est-à-dire du même ordre de grandeur, voire supérieurs à la recharge pluviométrique.

Ces calculs approximatifs ont le mérite de montrer que le bilan de la zone modélisée. (voir Planche 4.3.1.) ne serait pas en équilibre pour les conditions prévues en phase finale d'exploitation. Le modèle utilisé par ECOFOX pour les calculs a donc simulé des apports latéraux venant essentiellement de la zone située au sud de la zone modélisée.
Si ceux-ci ne peuvent être fournis dans la réalité, cette zone évoluerait clairement vers une situation de surexploitation.
Hydrogéologiquement, il est malaisé de déterminer, sur base des données actuelles, si ces flux pourraient avoir lieu ou pas. A cette limite sud du modèle, le passage des terrains calcaires du Carbonifère aux grès du Famennien se fait en principe par une couche de schistes (les schistes du Pont d'Arcole) peu perméables : c'est la continuité de cette couche qui conditionnera les flux d'eau à cette limite sud.
L'exhaure s'accompagnera également de répercussions locales sur les captages présents dans la région. Ainsi, la modélisation réalisée par AQUALE -ECOFOX DEVELOPPEMENT a montré que, suite à l'exhaure engendrée par une exploitation de la future carrière à la cote 180 m, les débits captés par les 2 galeries de la SWDE à Yves-Gomezée passeraient de 1.920.000 m³ par an (juste avant le début de l'exhaure dans la future carrière de Hemptinne) à 900.000 m³ par an. »
Ces valeurs tiennent compte de l'augmentation de l'exhaure simultanée dans la carrière LES PETONS - SOLVAY S.A. suite à ses extensions successives jusqu'en 2040. Ainsi, les volumes captés par les deux galeries en ne considérant que l'exhaure dans cette dernière carrière (et en supposant l'absence de carrière à Hemptinne) seraient de 1.340.000 m³ par an. L'exhaure dans la carrière projetée à Hemptinne pourrait également provoquer un tarissement de la source de la Valette exploitée par I'INASEP et aurait une influence sur l'exploitation des captages de Crèvecoeur.
Les valeurs présentées ci-dessus ont été calculées par un modèle, développé par AQUALE - ECOFOX DEVELOPPEMENT simulant le comportement de la nappe suite à l'exhaure de l'éventuelle carrière d'Hemptinne. La zone modélisée est centrée sur cette carrière et a une longueur maximale de 13,1 km pour une largeur maximale de 5,8 km. Cette zone comprend également les carrières LES PETONS - SOLVAY S.A. et la S.A. BERTHE. Le maillage de la zone comporte 3.088 noeuds et a été affiné au droit et à proximité des carrières, au droit des limites et particularités géologiques (failles, karst, ...) ainsi qu'à proximité des puits et galeries de captage de la SWDE à Crèvecoeur et à Yves-Gomezée.
Les Planches 6.1.3. et 6.1.4. présentent respectivement la piézométrie de calage (reproduite après calibration du modèle sur base des mesures réalisées sur le terrain) et la piézométrie se rapportant à la situation d'extension maximale d'exploitation (exploitation à la cote 180 m pour la carrière d'Hemptinne). La Planche 6.1.5. présente les rabattements simulés se rapportant à la situation d'extension maximale d'exploitation. »

2) Situation initiale

(cfr Etude d'incidences sur plan de secteur, phase II, page 48, paragraphe 6.1.2.3.)

« Actuellement, la zone modélisée est occupée par deux carrières et divers ouvrages de captage. Par l'utilisation du modèle, on estime les volumes d'eau prélevés annuellement dans la carrière BERTHE S.A. et les deux ouvrages situés à proximité à environ 1.400.000 m³ le volume annuel calculé pour la carrière LES PETONS est de l'ordre de 108.000 m³ et correspond probablement au pompage de l'eau de pluie infiltrée.

La carte piézométrique simulée (Planche 6.1.3.) montre, à l'est de la zone modélisée, des isopièzes concentriques et centrées sur la carrière BERTHE S.A. et correspondant au rabattement occasionné par l'exhaure de celle-ci. A l'ouest, les écoulements se font vers l'ouest et la nappe est également drainée par le ruisseau d'Yves. Il existe une crête de partage hydrogéologique à l'est du site projeté de la carrière ».

3) Situation d'extension maximale de la carrière (page 49).

(cfr Etude d'incidences sur plan de secteur, phase II, page 49, paragraphe 6.1.2.3.)

« Cette situation correspond à une exploitation de la carrière projetée à Hemptinne à la cote 180 m et de la carrière LES PETONS à la cote 145 m. L'exhaure réalisée dans ces deux carrières serait de l'ordre de 1.800.000 m³ / an pour la carrière de Hemptinne et de 1.250.000 à 1.350.000 m³ / an pour la carrière LES PETONS. La Planche 6.1.4. montre la nouvelle piézométrie de la nappe, la surface piézométrique présente des dépressions centrées sur les carrières BERTHE, d'Hemptinne et LES PETONS. La crête de partage hydrogéologique se déplace vers l'est, le ruisseau d'Yves continue à drainer la nappe dans la partie ouest de la zone, mais à proximité de la carrière de Hemptinne, il pourrait réalimenter la nappe. La nappe pourrait également recevoir des eaux du ruisseau d'Hubiessau qui devient « perché » .

Les rabattements induits par l'exhaure des carrières LES PETONS et d'Hemptinne (Planche 6.1.5.) atteignent +/-55 mètres au droit de la carrière d'Hemptinne et +/- 70 mètres au droit de la carrière LES PETONS. Ces rabattements auront une incidence sur les captages situés dans la région et notamment la source de la Valette, exploitée par l'INaSEP, qui présente un risque de tarissement ainsi que les deux galeries de la SWDE à Gomezée, dont l'alimentation gravitaire pourrait être fortement réduite. L'aquifère devrait donc faire l'objet d'un suivi piézométrique, d'analyses physico-chimiques de ses eaux ainsi que des volumes d'eau prélevés.

Lorsque des dégradations susceptibles de compromettre l'activité des distributeurs d'eau sont détectées, la poursuite d'exploitation de la carrière <u>devrait s'accompagner</u> de la recherche de solutions concertées pour y remédier.

La réalimentation éventuelle de la nappe par les eaux du ruisseau d'Hubiessau et une partie du ruisseau d'Yves induit un risque de contamination. Ce risque de contamination par les eaux de surface est augmenté par la présence de la carrière qui constituerait un chemin préférentiel pour l'infiltration d'une pollution localisée dans ou à proximité de celle-ci suite aux activités dont elle est le siège (charroi interne, transvasement d'huiles et de carburants, ...). II faudra contrôler régulièrement les débits des deux ruisseaux afin de prendre les mesures nécessaires (étanchéification) en cas d'infiltrations avérées et équiper la carrière de matériel anti-pollution et d'un piézomètre de contrôle de la qualité des eaux. »

4) Problématique de la karstification du calcaire
(cfr Etude d'incidences sur plan de secteur, phase II, page 49, paragraphe 6.1.2.3. et page 32, point 2)

« ***Dans la région, les phénomènes karstiques semblent peu nombreux**, seul le piézomètre Pz2 réalisé sur le site de la carrière projetée a mis en évidence une poche karstique tandis que la carte hydrogéologique révèle l'existence d'un chantoir à +/-500 mètres à l'ouest du site projeté de la carrière. Cependant, l'inversion du gradient au niveau du ruisseau d'Hubiessau et d'un tronçon du ruisseau d'Yves et l'infiltration éventuelle d'eau de surface agressive vis-à-vis des calcaires, pourraient entraîner un développement ou une réactivation de phénomènes karstiques dans cette zone peu habitée.* » ***Faux voir annexe 11.***

5) Valorisation des eaux d'exhaure
(cfr Etude d'incidences sur plan de secteur, phase II, page 50, paragraphe 6.1.2.3. et page 32, point 2))

« Dans la mesure où les rabattements provoqués par l'exhaure auront un impact sur les débits captés aux différents captages, il serait très important de prévoir en partenariat avec les producteurs d'eau comment les eaux d'exhaure pourraient être valorisées par potabilisation. Il s'agit néanmoins d'investissements importants impliquant tous les partenaires concernés. Des contacts ont déjà été pris avec l'INaSEP et la SWDE pour envisager la valorisation. »

Le contribuable ne risque-t-il pas de payer l'ardoise en plus des désagréments ?

6) Consommation d'eau à usage industriel
(cfr Etude d'incidences sur plan de secteur, phase II, page 50, paragraphe 6.1.2.3. et page 32, point 2))

« L'avant-projet n'envisage pratiquement aucune consommation à usage industriel si ce n'est pour l'arrosage par temps sec. L'eau sera prélevée dans le ruisseau ou dans les eaux d'exhaure ».

> *Remarque n° 27 : Ce qui équivaut à une pollution supplémentaire certaine.*

6° EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

(cfr Etude d'incidences sur plan de secteur, phase II, page 60, paragraphe 6.2.2.)

1) Perturbation du régime hydrogéologique et qualité de la nappe

« Des informations générales sur le comportement et les caractéristiques de l'aquifère figurent au Chapitre 4.3.2.2. L'activité extractive ne générerait en principe pas de pollution de la nappe. Cependant, elle créerait un risque de pollution accidentelle lié à l'activité dont elle est le siège (charroi interne,...) et à la découverture de la couche limono-argileuse qui assure localement un rôle de filtre protégeant l'aquifère. Contre ces pollutions accidentelles, des mesures de sécurité sont imposées (pose de sacs contenant des matières absorbantes dont chaque engin de chantier doit être pourvu).
Seules les autres sources de perturbation potentielles de la nappe, à caractère non accidentel, sont envisagées dans ce chapitre. »

Avant-projet
« L'exhaure de la carrière entraîne la formation d'un cône de dépression de la surface piézométrique centré sur la carrière ce qui a pour effet localement, de modifier la direction des écoulements d'eaux souterraines : initialement orientés d'est en ouest, une partie de ces écoulements est désormais « captée » par la carrière. Le rabattement engendre également une migration vers l'est de la crête de partage hydrogéologique existante entre la carrière BERTHE et la carrière projetée à Hemptinne.
De plus, à la suite de cette exhaure, le ruisseau d'Hubiessau et le tronçon du ruisseau d'Yves situé à proximité de la carrière projetée à Hemptinne acquerraient un caractère perché, ce qui aurait deux conséquences en cas d'infiltration des eaux de surface vers la nappe :
-un risque de pollution des eaux souterraines par les eaux de surface potentiellement contaminées ;
-un risque de développement ou de réactivation de phénomènes karstiques suite à l'infiltration des eaux de surface agressives vis-à-vis des calcaires. »

2) Modification du régime hydrologique et de la qualité des cours d'eau

(cfr Etude d'incidences sur plan de secteur, phase II, page 61 et 62, paragraphe 6.2.2.2.)

a. <u>Avant-projet</u>

« L'exhaure de la carrière aura une influence sur le régime hydrologique du ruisseau d'Hubiessau et sur le tronçon du ruisseau d'Yves situé à proximité de la carrière. Le rabattement engendré conférant un caractère perché au ruisseau d'Hubiessau et à un tronçon du ruisseau d'Yves, une partie des eaux de surface pourrait s'infiltrer en profondeur. Le rabattement engendré par l'exhaure de la carrière devrait également provoquer un tarissement de la source de La Valette et de la partie amont du cours d'eau qu'elle alimente.

La canalisation et le recouvrement d'une partie du ruisseau d'Hubiessau devraient avoir des conséquences néfastes sur la vie aquatique du fait de la destruction du milieu naturel et de l'obscurité engendrée.
« Les eaux usées épurées des vestiaires, les eaux de ruissellement et les eaux servant à abattre les poussières seront canalisées sur le site et évaporées. Ne disposant pas d'estimations de ces rejets, il est délicat de déterminer leur influence sur le régime hydrologique si elles devaient finalement être rejetées dans le ruisseau. L'influence de ces eaux sur la qualité des eaux de surface dépend en grande partie de leur traitement avant le rejet. Si celui-ci est de qualité, l'impact de ces eaux sera faible.
Si les eaux d'exhaure sont déversées dans le réseau hydrographique, cela représenterait, en phase d'exploitation maximale de la carrière, un volume de 1.800.000 m³ déversé, après décantation, annuellement dans le ruisseau d'Yves, soit un débit de 0,057 m³/s. Le débit moyen observé pour le ruisseau d'Yves entre 1996 et 2003 était de l'ordre de 1 ,05 m³/s à Walcourt. L'augmentation relative du débit moyen engendrée par le déversement des eaux d'exhaure dans le ruisseau d'Yves serait donc en théorie de 5,4 %. Dans la mesure où l'exhaure sera réalisée en continu et que ces débits additionnels seront répartis de façon continue dans le temps, l'impact hydrologique devrait être faible.
Le point de rejet des eaux d'exhaure dans le réseau hydrographique devrait être choisi de façon à ne pas retrouver ces eaux dans la carrière après une infiltration à travers le lit des cours d'eau. Il serait donc préférable de les déverser en aval de la carrière. »

> *Remarque n° 28a) : Tout cela n'est que théorie, quelles certitudes quant au respect de toutes ces recommandations par le futur exploitant ?*
> *Il suffit cependant de lire le contenu du texte qui précède pour se rendre compte des dangers et des risques encourus en matière de pollution et de contamination des eaux souterraines par les eaux de surface (pesticides).*

> *Remarque n° 28b) : Le chiffre de 5,4% dont question ci-avant est calculé sur base d'un débit moyen ; néanmoins, les eaux d'exhaure étant relativement constantes dans le temps, ce pourcentage pourrait être nettement plus important à l'étiage : de 25 à 50%.*

b. Alternatives

Alternative 1.
« La préservation de la plaine alluviale du ruisseau d'Hubiessau aura un impact sur la qualité de ces eaux puisque les deux facteurs néfastes de l'avant-projet seront éliminés (obscurité liée au recouvrement du ruisseau et destruction du milieu naturel associée à sa canalisation). La suppression du stockage dans le vallon d'Yves permettra de préserver la qualité des eaux de ce ruisseau.
Cependant, tout comme dans l'avant-projet, à cause des rabattements de la nappe, le ruisseau d'Hubiessau se retrouverait en position « perchée », ce qui pourrait favoriser les pertes vers la nappe de ces eaux de surface et donc une éventuelle contamination de l'aquifère. Il sera donc toujours nécessaire de prendre des mesures de surveillance des ruisseaux afin de mettre en évidence d'éventuelles infiltrations.

Globalement, on considérera que cette alternative est plus favorable que l'avant-projet du point de vue des incidences sur l'hydrologie et la qualité des cours d'eau.»

Alternative 2.
« Cette alternative ne modifie en rien le régime hydrologique et la qualité des cours d'eau. On considérera que cette alternative n'est ni plus ni moins favorable que l'avant-projet du point de vue des incidences sur l'hydrologie et la qualité des cours d'eau. »

4) **Analyse du projet en fonction des deux autres carrières : S.P.R.L. Carrière « Les Petons » à Yves-Gomezée et S.A. Carrières Berthe à Florennes**

Rectificatif sur ces hypothèses charpentant toute cette étude

Comment ne pas évoquer ici le dossier d'enquête publique à Walcourt et Philippeville, relatif à la demande de la S.P.R.L Carrières ''Les PETONS'', rue Beau Séjour, 52 à 5650 Walcourt section Yves-Gomezée, en vue d'obtenir le permis d'environnement pour **un pompage d'exhaure annexé au permis d'extraction délivré le 13 mai 2004, et ce, sur les territoires d'Yves-Gomezée (WALCOURT) et de Jamagne (PHILIPPEVILLE). (Voir dossier de l'enquête publique et dossier AQUAL-ECOFOX y annexé, page 35, plan quantitatif.)** Ce dossier fut mis à la disposition de la population pour consultation lors de l'enquête publique qui eu lieu entre juillet 2005 et septembre 2005, auprès des administrations communales de Walcourt et Philippeville.

Cette demande de permis d'environnement relative à un permis de pompage d'eau d'exhaure ayant abouti, celui-ci occasionne pour la carrière « Les Petons » à lui seul, un débit d'exhaure d'un total de 2.400.000 m3 par an, + 200.000 m3 par an par tranche d'approfondissement de 15 mètres. » Au lieu de ce qu'affirme, l'ANNEXE 4.3.1, résumé non technique de l'étude AQUALE-ECOFOX, page 4-1, Chapitre 4, **SIMULATION COMPLEMENTAIRE**, faisant partie du dossier d'étude d'incidences du bureau d'étude Pissart - Van Der Stricht, relatif au projet Carmeuse à Hemptinne, qui mentionne, pour la carrière « **Les Petons »,** des volumes de **1.250.000 à 1.350.00 m3 par an**.

Si la demande de modification du plan de secteur de Philippeville-Couvin, introduite par la S.A. CARMEUSE, en vue de l'implantation d'une zone d'extraction à Hemptinne (Florennes) au lieu dit ''La Bataille'', venait à être définitivement adopté par les autorités compétentes,

Aux 2.400.000 m³ par an d'eau d'exhaure + 200.000 m³ par an d'eau d'exhaure par tranche d'approfondissement de 15 mètres, pompés par les carrières « Les Petons »**, il faudrait y ajouter également les 1.800.000 m³ par an d'eau d'exhaure (chiffres de l'étude d'incidences)**

pompés par la société « S.A. Carmeuse » **(supposant une exploitation à la côte de 180 mètres, sachant toutefois que la volonté de la** « S.A. Carmeuse » **est de descendre à la côte 145 et même au-delà),** ce qui aurait comme conséquence l'augmentation de ces chiffres.

Ajoutons à cela, 830.000 m ³ par an d'eau d'exhaure déjà extraite à l'heure actuelle par la « S.A. Carrières BERTHE » **de Florennes (chiffres de l'étude d'incidences), plus 3.300.000 m³ par an pompés par la** SWDE **dans les galeries de Yves-Gomezée, (lettre de la S.W.D.E. envoyée à la D.G.A.T.L.P. ref : DPET/034/MCA/04-0869-AF), plus le volume de pompage de l'I.N.A.S.E.P. de la Valette qui nous est inconnu, cela représenterait un volume total d'eau prélevée annuellement d'un minimum de 8.330.000/m³ par an.**

La recharge pluviométrique de la zone relative étant estimée entre 3.100.000 et 4.100.000 m³ par an, il est évident que dans de telles conditions, nous assisterions à un tarissement des sources dues à la surexploitation de l'aquifère.

Enlevons les 3.300.000 m³ par an d'eau pompée par la SWDE nécessaire à l'approvisionnement de la population, le coût de la surexploitation due aux carriers s'élèverait dès lors comme suit :
+/- 5.000.000 de m3/an X 1,80 €/m3* = +/- une somme de 9.000.000 € soit 360.000.000 de francs belges par an.

Ceci est un hold-up et un gaspillage inacceptable !

Nul doute toutefois que les carriers chercheront à commercialiser le surplus d'eau extraite, en faisant payer la note par le citoyen.

En supposant que l'on puisse stocker toute cette eau, il faudrait prévoir l'infrastructure adéquate, aux frais de qui ? Pour satisfaire qui ?

- **Les carriers préconisent de réinjecter l'eau d'exhaure dans la nappe phréatique, avec tous les risques de pollution encourus pour la nappe aquifère.**
- **Les eaux de ruissellement de la carrière elle-même, seraient mélangées aux eaux d'exhaures, rendant celles-ci impropres à la consommation !**
- **La surexploitation de la nappe jusqu'au tarissement, ne rendra t-il pas de fait la SWDE dépendante des Carriers ? (Comme c'est déjà le cas pour l'INASEP avec les Carrières BERTHE à FLORENNES).**

** (voir tarification SWDE : site http://www.swde.be)*

QUELS SONT LES RISQUES ?

- **Risque de surexploitation de l'aquifère avec pour conséquence une diminution des débits captés dans les galeries de la SWDE à Yves-Gomezée.**

- **Risque de tarissement de la source de la Vallette INASEP et un impact sur les captages de Crêvecoeur, en effet l'étude ECOFOX, parle d'une diminution probable d'environ 8 mètres dans les 3 puits de Crêvecoeur + perte importante des débits émergents dans les galeries d'Yves Gomezée.**

- **Risques de pollution de la nappe aquifère en raison du caractère perché des rivières et ruisseaux voisins et plus précisément, le Ry des Gattes, qui présente déjà un état de pollution avancé.**

- **Qu'adviendra-t-il si ces eaux atteignent la nappe phréatique ?**

- **En plus du risque de contamination de la nappe, il y aurait également un risque de développement de réactivation de phénomènes karstiques.**

- **Certains experts parlent même d'un risque de disparition partielle voir totale de la Molignée, en cause le tarissement inévitable de la multitude de ruisseaux, à partir desquels elle prend sa source, dans la région de STAVE, c.à.d. à deux pas de chez nous.**

Le Professeur Georges THYS, Président de la «Commission Wallonne d' Etude et de Protection des Sites Souterrains» auteur de l'hypothèse oralement exprimée, de tarissement possible de la Molignée, lors de la réunion du comité local de la Molignée du 28 novembre 2005.

7° EFFONDREMENTS KARSTIQUES ET TASSEMENTS DE SOL

(cfr Etude d'incidences sur plan de secteur, phase II, page 69, paragraphe 6.2.7.)

a. <u>Avant-projet</u>

« Le caractère « perché » des cours d'eau {ruisseau d'Hubiessau et une partie du ruisseau d'Yves), engendré par le rabattement de la carrière, pourrait avoir pour conséquence une infiltration des eaux de surface et pourrait engendrer le développement ou la réactivation de phénomènes karstiques pouvant déboucher à terme sur des effondrements. Bien que ni les sondages sismiques, ni les analyses menées sur le terrain, ni la littérature n'aient permis de mettre en évidence une activité karstique dans la zone, il convient de rester prudent à l'égard de tels phénomènes dont les conséquences pourraient ne se manifester qu'à la suite de la dé-saturation d'épaisseurs importantes de terrains. »

b. <u>Alternatives</u>

« Aucune alternative n'augmente ou ne diminue le risque d'effondrements karstiques. »

> *Remarque n° 29 : Il semble ici que l'auteur de ce qui précède n'est sûr de rien, ce qui enlève toute crédibilité à son rapport.*

8° DETERMINATION DES CHARGES MAXIMALES ADMISSIBLES DU MILIEU (SEUILS A L'IMMISSION) A NE PAS DEPASSER EN FONCTION DE SES SENSIBILITES

(cfr Etude d'incidences sur plan de secteur, phase II, page 100, paragraphe 9.1.3.)

« Seule l'exhaure importante générerait évidemment une atteinte appréciable à l'environnement. L'analyse met en évidence un risque de surexploitation de la nappe, bien que ceci ne soit pas uniquement lié au projet dont il est question ici, mais à un ensemble de pompages dans les carrières voisines et par les sociétés de distribution. »

> *Remarque n° 30 : Il est évident que l'auteur de l'étude d'incidences essaye ici de responsabiliser les carrières voisines et les sociétés de distribution, pour que l'exploitant de la future carrière d'Hemptinne ne soit pas seul responsable de la surexploitation de la nappe, alors que son seul projet va faire augmenter l'exhaure de 1.800.000 m³ /an à la cote 180, tout en soulignant ici que son projet est de descendre à la cote 145 et même plus bas.*

> *Remarque n° 31 : La législation wallonne « Décret du Parlement Wallon du 11/03/99 relatif au permis d'environnement » et « Arrêté du Gouvernement Wallon du 04/07/2002 organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement dans la Région Wallonne » relative aux études des incidences sur l'environnement précise*

bien que ce type d'études doit évaluer les incidences d'un projet pour tous les scénarios évoqués par le demandeur. Or la possibilité d'exploiter la carrière à une cote finale de 140 mètres est clairement évoquée à la page 10 du chapitre 4.1.1. phase II ; par contre l'étude des incidences sur l'environnement n'évalue les incidences qu'en fonction d'une cote finale de 180 mètres. Normalement un complément d'étude aurait dû être réclamé par les administrations et les autorités compétentes : « Art. 782 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon cité ci-dessus ».
Nous exigeons donc un « complément d'étude avant toute poursuite de la procédure. »

« La valorisation des eaux d'exhaure permettrait de réduire cet impact.
Outre cette valorisation, si les mesures préconisées sont prises dans les deux ruisseaux, il n'y aurait pas d'incidence sur le réseau hydrographique de surface. »

Remarque n° 32 : Qui va payer la note ?

9° IMPACTS RESIDUELS PROBABLES DE L'AVANT PROJET SELON LES AJUSTEMENTS PROPOSES
(cfr Etude d'incidences sur plan de secteur, phase II, page 101, paragraphe 9.2.1.)

« Risque de surexploitation de la nappe, entraînant le tarissement de la source de la Valette et la diminution de la production des galeries drainantes de la SWDE, au moins tant que la valorisation des eaux d'exhaure n'est pas mise en œuvre ».

10° POINTS DE L'ETUDE N'AYANT PAS PU ETRE APPROFONDIS
(cfr Etude d'incidences sur plan de secteur, phase II, page 101, paragraphe 9.2.2.)

«Les incidences potentielles de l'exhaure sont essentiellement fondées sur des modèles mathématiques, avec toutes les précautions que cela suppose. Il est néanmoins établi que les risques karstiques sont quasiment nuls (mesures sismiques, observations de terrains, historique) et que le risque de surexploitation de la nappe est lui bien réel.»Faux voir annexe 11

Remarque n° 33 : Contradiction entre le titre et ce qui est écrit !

11° POINTS DE L'ETUDE MERITANT D'ETRE PRECISES

a) L'étude ne parle pas du risque de diminution du débit des cours d'eau concernés et donc d'une augmentation relative de la pollution.
b) On ne parle pas de la problématique pesticides/eaux souterraines. Si les cours d'eau deviennent perchés, on devrait assister à l'augmentation des infiltrations de pesticides.

c) On ne parle pas du traitement et de la quantité des eaux sanitaires. (voir néanmoins, le paragraphe 2), point a, page 35 de la présente)
d) Il n'est pas fait mention des matières en suspension dans les eaux rejetées et de leur impact sur la faune aquatique.
e) Les cours d'eau risquent-ils d'être à sec une partie de l'année ?
f) L'étude des puits de particuliers n'est pas développée.
g) La grosse question est celle de l'exhaure qui privera à terme la S.W.D.E. et l'INASEP d'une partie de leur capacité de captage.
h) L'E.I.E. met en évidence le fait que les captages proches et l'exploitation de plus en plus profonde des carrières voisines atteignent et même dépassent déjà le taux de réalimentation de la nappe. Les 1.800.000 m³ soutirés par Carmeuse en phase d'exploitation maximale ne vont pas améliorer les choses…

12° SENSIBILITES SPECIFIQUES EVENTUELLES

(cfr Etude d'incidences sur plan de secteur, phase II, page 102, paragraphe 9.2.3.)

« La sensibilité la plus importante du milieu concerne le comportement de la nappe suite à l'exhaure. Ceci a justifié la réalisation d'une étude hydrogéologique et d'un complément relatif aux risques karstiques, réalisés par AQUALE -ECOFOX Développement. Il résulte de ces études que le risque le plus important porte sur le tarissement de certains captages. Les risques de développement ou de réactivation de phénomènes karstiques sont peu vraisemblables mais une surveillance des débits devra néanmoins être mise en place pour pouvoir intervenir rapidement en cas d'infiltrations ».

> *Remarque n° 34: En vérité personne ne se mouille vraiment mais les risques sont véritables.*

VIII. CONCLUSION GENERALE

CONCLUSION GENERALE

(cfr Etude d'incidences sur plan de secteur, phase II, page 103, point 10)

« La principale conséquence de l'exhaure est le risque de tarissement de certaines sources ou captages. Ceci n'est cependant pas uniquement lié à l'avant-projet mais à un ensemble de pompages et captages ».

> *Remarque n° 35 : Même remarque que sous le paragraphe 9.1.3. ci-avant.*

cfr Etude d'incidences sur plan de secteur, phase II, page 102, point 9.2.3. :

« Les effets de l'exhaure (risque de tarissement de certaines sources ou captages) : des solutions, qui passent par la valorisation des eaux d'exhaure sont à mettre en place avec l'ensemble des acteurs concernés (les trois carriers et les deux sociétés de distribution d'eau). »
La carrière SOLVAY a obtenu son extension, elle a négocié depuis longtemps avec la S.W.D.E. et possède un puits foré qui devrait servir à la récupération d'une partie de ses eaux d'exhaure.

Il existe une « CONVENTION D'ECHANGE D'INFORMATIONS » entre la S.A. CARMEUSE, la Société Wallonne des Eaux en abrégé « SWDE », la SPRL Carrières LES PETONS en abrégé « CLP » et l'Intercommunale Namuroise de Services Public en abrégé « INASEP » signée à Seilles, le 10 décembre 2003.
Sic point 2 :
« Les parties reconnaissent que toutes les informations qu'elles recevront de l'autre partie dans le cadre de la présente convention doivent être considérées comme des informations confidentielles dans le chef de la partie qui reçoit ces informations »…

L'auteur de l'Etude d'incidences a-t-il connaissance de l'existence d'une telle convention et des dossiers relatifs ?

conclusion de notre a.s.b.l. :

Considérant ce qui précède, les inexactitudes, les approximations, les incertitudes, les éventualités, les affirmations où tout est dit et son contraire aussi et surtout en tenant compte des risques encourus en ce qui concerne la richesse que représente l'EAU pour les citoyens que nous sommes, nous nous opposons avec force et détermination à l'adoption définitive de changement de plan de secteur de Philippeville-Couvin et au projet d'implantation d'une carrière à Hemptinne car celle-ci ne serait pas une carrière de plus mais une carrière de trop.

<u>Pour information</u>.
(texte extrait d'un document de la Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement, édité par le Ministère de la Région Wallonne - édition mars 2004 § II.3 . – Prélèvements et taux d'exploitation par aquifère)

La connaissance précise de ces réserves est d'ailleurs de peu d'utilité du point de vue de l'exploitation proprement dite. En effet, l'exploitation des eaux souterraines doit plutôt faire appel à la notion de *ressource.*
Cette dernière se distingue de la notion de réserve dans le sens où elle constitue le volume d'eau souterraine « effectivement disponible » à plus ou moins long terme compte tenu de toute une série de contraintes parmi lesquelles on citera notamment des contraintes d'exploitation (physiques et techniques), socio-économiques (coûts de production), environnementales (respect des débits d'étiage des cours d'eau, risques d'effondrements dus au rabattement de la nappe) et/ou politiques. Il est ici très important de noter que la ressource ainsi définie ne peut avoir un caractère permanent et que l'échelle de temps à laquelle elle est considérée doit toujours être spécifiée. Elle dépend non seulement de l'évolution des contraintes précitées, mais aussi, et surtout, de l'intensité des prélèvements par rapport à la ré-alimentation des nappes. Le principe d'une gestion durable de l'eau souterraine wallonne consiste dès lors à définir à tout moment, des limites à ne pas dépasser dans les prélèvements afin de garantir la pérennité de la ressource.

Application de la directive européenne cadre eau : directive 2000/60/CE

La Directive Cadre précise que l'eau n'est pas un bien marchand comme les autres mais un patrimoine qu'il faut défendre et protéger. Elle précise que les eaux dans la Communauté sont de plus en plus soumises à des contraintes dues à une croissance continue de la demande en eau de bonne qualité et en quantité suffisante pour toutes les utilisations.

Au vu des risques majeurs concernant la gestion quantitative de l'aquifère concerné par la demande de modification du plan de secteur de la société Carmeuse et du manque de données pour le bassin de la Meuse bord sud (Sous-bassin de la Sambre), nous demandons des études complémentaires sur ce bassin ainsi que sur l'impact de cette carrière sur les bassins avoisinants.

.

ANNEXES

Annexe 1. Deux cartes reprenant d'une part les deux carrières existantes et leurs extensions relatives et d'autre part le projet CARMEUSE.

Annexe 2. Carte de la demande de révision du plan de secteur de Philippeville-Couvin. Demande introduite par la S.A. Carrières BERTHE.

Annexe 3. Motions, votées à l'unanimité, du Conseil Communal de Florennes et de Walcourt.

Annexe 4. Position de la D.G.A. (Division de la Gestion de l'Espace Rural).

Annexe 5. Avis défavorable des Forces Armées, Direction Générale Ressources Matérielles.

Annexe 6. Commune de Florennes : Communiqué de presse suite à la réunion annoncée au Conseil Communal du 30 septembre 2002 + rapport de cette même réunion du 21/11/02

Annexe 7. Article de Vers L'Avenir du 13 janvier 2003 : Terrasses Calcaires.

Annexe 8. Position de la S.W.D.E. : avis défavorable.

Annexe 9. Position de la Commission agricole du MR de l'arrondissement de Philippeville (Lettre du 03/01/03 envoyée à Monsieur le Ministre de l'Aménagement du Territoire Michel Foret).

Annexe 10. Extrait du fascicule « Du photovoltaïque sur maison en Région wallonne ».

Annexe 11. Courrier de la D.G.A.T.L.P. à la commune de Florennes concernant les effondrements karstiques.

ANNEXE 1.

Cartes reprenant d'une part les deux carrières existantes et leurs extensions relatives et d'autre part le projet CARMEUSE (2 pages)

53/105

53/105

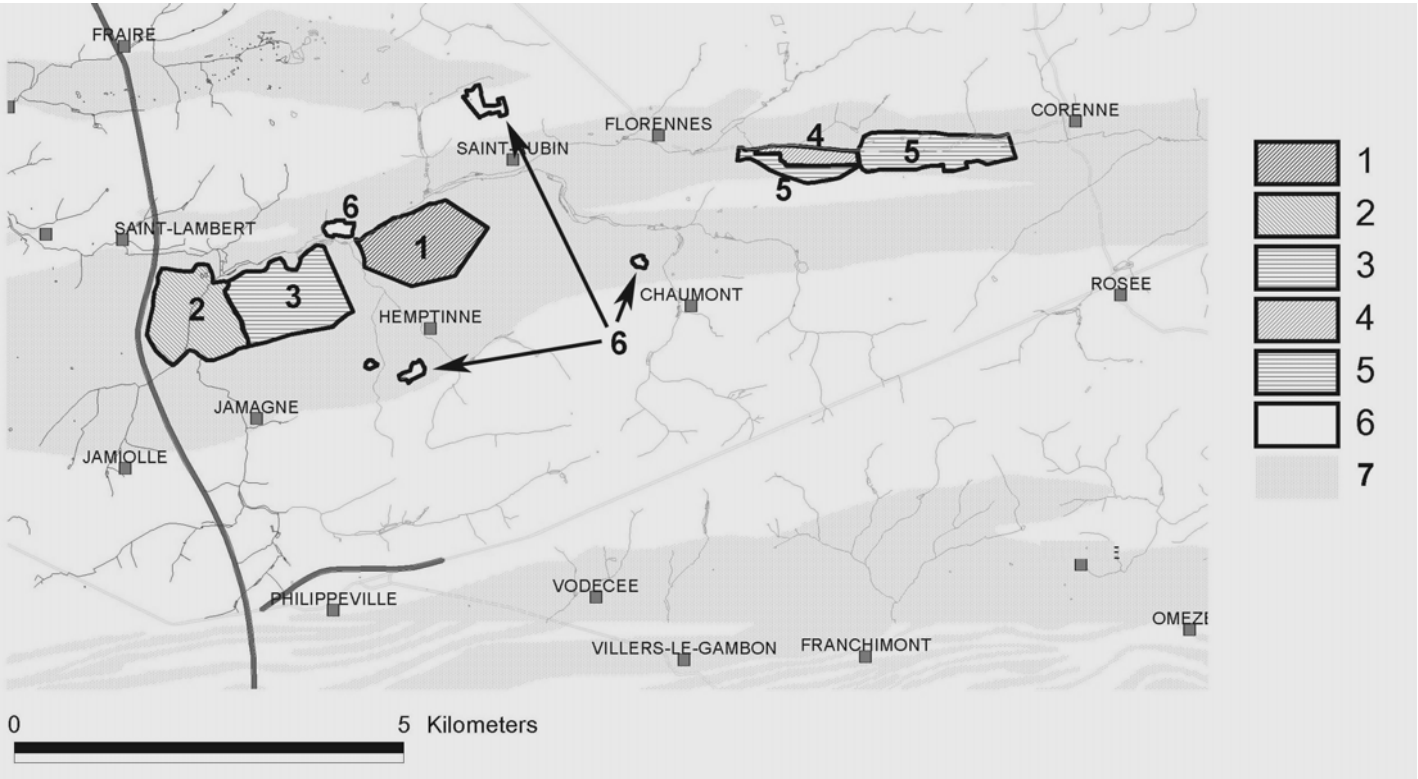

Localisation les différentes carrières existantes et en projet, ainsi que leur extension programmée et pour lesquelles une modification au plan de secteur est demandée. On s'aperçoit qu'à terme, c'est toute la bande calcaire au sud de Florennes qui est concernée.
1= Hemptinne. Demande de zone d'extraction rentrée par la SA Carmeuse (porte sur 122Ha actuellement en zone agricole).
2= Carrières Les Petons (Solvay) 130 Ha avec permis pour exhaure obtenu en janvier 2006.
3= Réserve de gisement de Solvay (+/-200 Ha), actuellement encore en zone agricole, mais dont Solvay a déjà acquis les terrains.
4= Carrière Berthe (la zone actuellement en activité, dont le gisement est quasi épuisé sur 15 ha).
5= Carrière Berthe / Extension demandée en 2003, qui porte sur une superficie totale de 117 ha.
6= Anciennes carrières qui ne sont plus en activité, mais qui, pour certaines, conservent le statut de zone d'extraction.
7= Bandes calcaires (d'après la carte géologique)

(extrait d'Eco Karst n°64)

ANNEXE 2.

Carte de la demande de révision du plan de secteur de PHILIPPEVILLE – COUVIN. Demande introduite par la S.A. Carrières BERTHE. (1 page)

56/105

ANNEXE 3.

Motions, votées à l'unanimité, des Conseils Communaux

de Florennes :

- **Séance du 28 août 2001 (3 pages),**
- **Séance du 29 janvier 2004 (1 page) ;**

et de Walcourt :

- **Séance du 21 novembre 2005.(3 pages)**

Commune de Florennes

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 août 2001

Présents : MM. P. Helson, Bourgmestre, Président
Lambot, Mathieu, Mme Delhez, MM. Delobbe et Saint Guillain, Echevin(e)s
~~Timmermans~~, Mouchet, Melle, Lasseaux, Genard, Delvaux, Hubert, Clément, Rayp, Mme Seyler, MM. Halloy, Pauly, Mahieu, Mmes Bauthier-Malacort et Milet-Bruyr, Conseiller(e)s
R. Lebrun, Secrétaire communal

Objet : *Projet d'exploitation d'une carrière au lieu-dit LA BATAILLE, à Saint-Aubin et Hemptinne, par la S.A. CARMEUSE, à Seilles – Opposition - Confirmation de la motion du 14 juin 1993.*

Le Conseil communal,

Vu la motion votée en sa séance du 14 juin 1993, portant sur la demande de modification du plan de secteur Philippeville-Couvin et le projet d'implantation d'une carrière au lieu-dit *LA BATAILLE* à Saint-Aubin et Hemptinne, par la S.A. *CARMEUSE*, à Seilles;

Attendu que cette motion était libellée comme suit :
Vu la demande introduite auprès de la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire (C.R.A.T.) par la S.A. des Carrières et Fours à Chaux d'Aisemont (CARMEUSE), rue du Château, 13a, à 5300 Seilles (Andenne), demande portant sur la modification partielle du plan de secteur Philippeville-Couvin (Feuille 53/5 Philippeville);
Attendu que cette modification aurait pour effet de substituer à une zone essentiellement agricole
- une zone d'extraction d'environ 82 ha
- deux zones d'extension des zones d'extraction, respectivement de 64 et 60 ha environ
entre les villages de Hemptinne et de Saint-Aubin;
Attendu que, suite à deux réunions d'information qui se sont tenues à Saint-Aubin, le 17 mai et le 4 juin 1993, l'émoi et les inquiétudes de la population des villages concernés, ainsi que du quartier voisin du Franc-Bois, à Yves-Gomezée (Walcourt) ont pu être enregistrés à propos de ce projet jugé démesuré;
Attendu que, nonobstant les explications et informations qui ont pu être fournies lors de la seconde réunion précitée par les délégués de la S.A. CARMEUSE, la perspective de risques de nuisances graves, tant à l'environnement qu'au bien-être de la population concernée, n'a pu être éludée.
Attendu que ces risques portent essentiellement sur :

- *l'élimination à terme de plus de 200 ha de terrains agricoles figurant parmi les meilleurs de la région, et, en conséquence, la perte de revenus, voire la perte d'emploi, pour plusieurs agriculteurs;*
- *la mutilation irréversible du paysage et du milieu de vie;*
- *la proximité immédiate de quartiers habités de Hemptinne et de Saint-Aubin, sans oublier le Franc-Bois, lesquels auront à subir le plus les poussières, le bruit, les vibrations, le trafic de lourds véhicules,... provenant de l'exploitation;*

Annexe 3.1

Considérant, au surplus, que la population s'inquiète de l'immanquable réduction de la valeur immobilière et locative de leurs habitations;
Attendu qu'un Comité Régional Anti-Carrière (C.R.A.C.) a été constitué;
Considérant que l'opposition à ce projet est légitime et qu'elle doit être soutenue dès maintenant;
A l'unanimité des membres présents,
DECIDE
de voter la motion suivante :

" Le Conseil communal de Florennes déclare apporter son soutien à la population des villages concernés dans l'action entamée par le C.R.A.C. (Comité Régional Anti-Carrière) en s'opposant fermement :
- *à la modification partielle du plan de secteur Philippeville-Couvin, par la création d'une zone d'extraction et de deux zones d'extension d'extraction, et,*
- *à la création d'une carrière au lieu-dit "La Bataille"*

tel que tout cela résulte d'une demande introduite auprès de la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire (C.R.A.T.) par la S.A. des Carrières et Fours à chaux d'Aisemont (CARMEUSE), rue du Château, 13a à 5300 Seilles (Andenne).

Attendu que depuis la date susdite, la société *Carmeuse* a persisté dans ce projet
- en renouvelant sa demande de modification du plan de secteur;
- en acquérant, par elle-même ou via des sociétés dont elle détient le contrôle, une superficie importante de terrains agricoles situés dans la zone convoitée;
- en procédant à des études de sol, par forage, ainsi qu'à divers mesurages;
- en sollicitant une étude de remise en activité de la ligne de chemin de fer désaffectée Florennes – Saint-Lambert (Yves-Gomezée);

Attendu qu'aucun contact n'est pris par la même société, ni avec la commune, ni avec les riverains, ni avec les représentants du *Comité Régional Anti Carrière (C.R.A.C.) asbl,* précité, en vue de l'(les) informer de l'évolution du dossier ainsi que des mesures qu'elle compte prendre pour répondre positivement aux légitimes inquiétudes des populations locales;

Considérant que le regain d'activités développées sur le site, depuis quelques mois, est de nature à laisser présager d'une évolution *occulte* du dossier, au mépris d'une saine information du public et des autorités locales concernées;

Considérant qu'à ce jour, aucune certitude n'est établie quant au mode d'exploitation éventuel de cette carrière, respectueux du cadre de vie;

Considérant, par ailleurs, qu'aucune garantie n'est donnée par le candidat exploitant sur l'intérêt que pourrait revêtir cette exploitation en matière d'emploi et sur les retombées économiques pour la région florennoise;

Attendu, en fonction des informations en sa possession, qu'en date du 25 juin 1993, la *Commission Régionale d'Aménagement du Territoire (C.R.A.T.)* aurait décidé *de reporter l'examen de ce dossier dans le cadre d'une révision totale* (ndlr. : du plan de secteur);

Considérant qu'il y a lieu de s'en tenir à cette résolution et que, le moment venu, il sera primordial de privilégier, en tous points, l'intérêt général plutôt que les intérêts particuliers des actionnaires de la société *Carmeuse* ou autres partenaires de celle-ci;

Considérant qu'il y a lieu, présentement, de renouveler son soutien à l'action menée par le *C.R.A.C.*, dans la plus stricte légalité et dans le respect des parties en présence;

Annexe 3.2

Considérant que la motion rappelée ci-avant reste pertinente;

Considérant qu'au-delà du soutien y exprimé, la commune, via ses divers organes représentatifs, doit s'impliquer directement dans la recherche de moyens pouvant aboutir à l'abandon pur et simple du projet;

Considérant, à ce titre, que la sensibilisation personnelle de M. le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, à la problématique de ce projet de carrière, est indispensable;

Considérant que sa visite sur place l'est tout autant;

Après débat à ce sujet et ouï en leurs interventions, Mme Malacort, MM. Helson, Delvaux, Halloy, Mathieu, Molle, Mouchet et Pauly ;

A l'unanimité des membres présents;

DÉCIDE

1°. – De confirmer sa motion du 14 juin 1993 pré-rappelée.

2°. – De solliciter la visite sur place, en vue d'une information objective sur l'état des lieux et sur l'étendue de la zone convoitée, de M. Michel FORET, Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement.

3°. – D'adresser la présente délibération à ce dernier, à la S.A. *Carmeuse* et au *Comité Régional Anti Carrière*, précités.

Par le Conseil;

Le Secrétaire;
(s)R. LEBRUN

Le Président;
(s)P. HELSON

Pour expédition conforme;

Le Secrétaire;
R. LEBRUN

Le Bourgmestre;
P. HELSON

Annexe 3.3

Commune de Florennes

EXTRAIT du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL

Séance du 29 janvier 2004.

Présents: MM. P. HELSON, **Bourgmestre-Président ;**
LAMBOT, MATHIEU, Mme DELHEZ, MM. DELOBBE et SAINT GUILLAIN, **Echevin(e)s ;**
MOUCHET, LASSEAUX, GENARD, HUBERT, RAYP, PAULY, MAHIEU, Mmes BAUTHIER-MALACORT, MILET-BRUYR, MM. MARION, SCAILLET et LAUVAUX, **Conseiller(e)s communaux ;**
R. LEBRUN, **Secrétaire communal ;**

Objet : Projet d'exploitation d'une carrière au lieu-dit "Bataille" à Saint-Aubin et Hemptinne par la S.A. CARMEUSE à Seilles – Opposition – Confirmation des motions des juin 1993 et 28 août 2001.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

REVU les motions votées à l'unanimité en séance des Conseils communaux des 14 juin 1993 et du 28 août 2001 ;

ATTENDU QUE malgré cette opposition la société CARMEUSE a persisté dans son projet d'exploitation d'une carrière au lieu-dit "Bataille" sur les territoires de Hemptinne et Saint-aubin ;

ATTENDU QUE cette société a introduit auprès d Gouvernement Wallon une demande de modification partielle du plan de secteur Philippeville - Couvin visant à l'inscription d'une immense zone d'extraction entre les deux villages précités ;

ATTENDU QU'une étude d'incidences sur l'environnement est actuellement en cours ;

ATTENDU QUE le Gouvernement Wallon devra se prononcer sur l'adoption provisoire du plan de secteur révisé ;

ATTENDU QUE même avant l'enquête publique qui devra être réalisée, le Conseil communal tient à rappeler à l'autorité régionale son opposition à la création d'une carrière sur Hemptinne – Saint-Aubin ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1
De confirmer ses motions du 14 juin 1993 et du 28 août 2001 pré-rappelées.

Article 2
De transmettre la présente délibération aux membres du Gouvernement Wallon et aux parlementaires locaux.

Par le Conseil,

Le Secrétaire,
(s)R. LEBRUN

Le Président,
(s)P. HELSON

Pour Expédition conforme :

COMMUNE DE FLORENNES Prov. NAMUR

Le Secrétaire,
R. LEBRUN

Le Bourgmestre,
P. HELSON

COMMUNE DE WALCOURT
ARRONDISSEMENT DE PHILIPPEVILLE
PROVINCE DE NAMUR

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
Séance publique du 21/11/2005

Présents :	N.DEBOIS-LEBRUN, Bourgmestre	Présidente
	LORGE C., MASSART P., GOUVERNEUR A., LIESSENS JL., BULTOT P.	Echevins
	GUIDOSSE P., DIETZ F., DE SPLENTERE J., ROBERT M., DARDENNE JM., ARNOULD E., COQUIART G., MAEGERMAN R., BIERNAUX A,LECLERCQ L, DUBOIS E., JACQUES N., POULIN C., BARREAUX J.,BEDORET V., GILOT P., STORDEUR A..	Conseillers
	M. DEFLANDRE.	Secrétaire

Objet : Motion contre le projet de carrière Carmeuse à Hemptinne/Saint Aubin

Le Conseil,

Vu la motion votée en sa séance du 28 juin 1993, portant sur la demande de modification du plan de secteur Philippeville/Couvin et le projet d'implantation d'une carrière au lieu-dit « La Bataille » à Saint-Aubin et Hemptinne, par la S.A. CARMEUSE, à Seilles ;

Attendu que cette motion était libellée comme suit :
Vu la demande introduite auprès de la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT) par la S.A. des carrières et fours à chaux d' Aisemont (CARMEUSE), rue du Château 13 a, à 5300 Seilles (Andenne), demande portant sur la modification partielle du plan de secteur Philippeville-Couvin (feuille 53/5 Philippeville) ;

Attendu que, cette modification aurait pour effet de substituer à une zone essentiellement agricole
- *une zone d'extraction d'environ 82 ha*
- *deux zones d'extension des zones d'extraction, respectivement de 64 et 60 ha environ*

entre les villages d'Hemptinne et Saint-Aubain ;

Attendu que suite à deux réunions d'information qui se sont tenues à Saint-Aubain le 17 mai et le 4 juin 1993, l'émoi et les inquiétudes de la population des villages concernés, ainsi que du quartier voisin du Franc-Bois à Yves-Gomezée (Walcourt) ont pu être enregistrés à propos de ce projet démesuré.

Attendu que nonobstant les explications et informations qui ont pu être fournies lors de la seconde réunion précitée par les délégués de la S.A. Carmeuse, la perspective de risque de nuisances graves tant à l'environnement qu'au bien-être de la population concernée, n'a pu être éludée.

Attendu que ces risques portent essentiellement sur :
- *L'élimination à terme de plus de 200 ha de terrains agricoles figurant parmi les meilleurs de la région, et, en conséquence, la perte de revenus, voire la perte d'emploi, pour plusieurs agriculteurs ;*
- *La mutilation irréversible du paysage et du milieu de vie ;*
- *La proximité immédiate de quartiers habités de Hemptinne et de Saint-Aubain, sans oublier le Franc-Bois, lesquels auront à subir de plus les poussières, le bruit, les vibrations, le trafic de lourds véhicules, ... provenant de l'exploitation ;*

Considérant, au surplus que la population s'inquiète de l'immanquable réduction de la valeur immobilière et locative de leur habitation ;

Attendu qu'un Comité Régional Anti-Carrière (C.R.A.C.) a été constitué ;

Annexe 3.5

Considérant que l'opposition à ce projet est légitime et qu'elle doit être soutenue dès maintenant ;

A l'unanimité, le Conseil DECIDE d'adopter la motion suivante :

- Le Conseil Communal de Walcourt déclare apporter son soutien à la population des villages concernés dans l'action entamée par le C.R.A.C. en s'opposant fermement :
  - *A la modification partielle du plan de secteur Philippeville-Couvin, par la création d'une zone d'extraction et de deux zones d'extension, et,*
  - *A la création d'une carrière au lieu dit « La Bataille »*

tel que cela résulte d'une demande introduite auprès de la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire (C.R.A.T.) par la S.A. des carrières et fours à chaux d'Aisemont (CARMEUSE), rue du Château, 13a à 5300 Seilles (Andenne).

- *Attire l'attention sur les conséquences néfastes pour la voirie communale du fait de l'utilisation de celle-ci par un charroi lourd et conséquent ;*
- *S'oppose également à toute modification de l'ancienne assiette du chemin de fer dans la vallée de l'Eau d'Yves*

Attendu que depuis la date susdite, la société Carmeuse a persisté dans ce projet

- En renouvelant sa demande de modification du plan de secteur ;
- En acquérant, par elle même ou via des sociétés dont elle détient le contrôle, une superficie importante de terrains agricoles situés dans la zone convoitée ;
- En procédant à des études de sol, par forage ainsi qu'à divers mesurages ;
- En sollicitant une étude de remise en activité de la ligne de chemin de fer désaffectée Florennes – Saint Lambert (Yves-Gomezée) ;

Considérant que le regain d'activités développées sur le site, depuis quelques mois est de nature à laisser présager une évolution occulte du dossier, au mépris d'une saine information du public et des autorités locales concernées ;

Considérant qu'à ce jour, aucune certitude n'est établie quant au mode d'exploitation éventuel de cette carrière, respectueux du cadre de vie ;

Considérant l'entrevue du 21 avril 2005 entre le Collège échevinal et des représentants de la s.a. Carmeuse aucours de laquelle ces derniers ont stipulé que le projet ne génèrerait pas de création d'emploi local (délocalisation des travailleurs de la carrière d'Aisemont)

Considérant, en cas d'exploitation de la carrière, la supression de 12 exploitations agricoles ainsi que des activités culturelles de la gare d'Hemptinne et des emplois qui y sont liés

Considérant, en cas d'exploitation de la carrière, les nuisances habituelles dûes aux tirs de mines, à l'exploitation de la carrière et au transport des marchandises par voie ferrée (16 trains de 25 wagons par jour) à savoir : bruit, poussière, vibrations, fissures, pertes de valeur immobilière, ... et ce, en rapport avec la proximité de certains quartiers dont le Franc Bois à Yves-Gomezée.

Considérant que la majorité des habitants du Franc Bois, du Val Doré, de la rue des Cygnes et de la rue Verte a fait bâtir sur des terrains qui longent la ligne de chemin de fer alors qu'elle était désaffectée. La remise en service de la ligne ferait passer les trains à moins de 10 m de certaines habitations ;

Considérant que l'activité d'extraction (extensions comprises) des 3 carrières (Les Petons à Yves-Gomezée/Jamagne, Berthe à Florennes, Carmeuse à Hemtinne/St Aubin) et de captage de la SWDE impliquerait un solde négatif de l'acquifère. En d'autres termes, l'apport en eaux pluviales serait inférieur aux eaux pompées par les différentes activités ;

Annexe 3.6

ANNEXE 4.

Position de la D.G.A. (Division de la Gestion de l'Espace Rural)
Réf. : AGRI/D42/PC/04/3897/2785 (1 page)
Réf. : AGRI/D42/PC/04 (1 page)

Namur,06/09/04

DIVISION DE LA GESTION DE L'ESPACE RURAL
DIRECTION DE L'ESPACE RURAL

DIRECTION CENTRALE
Allée du Stade 1, 5ème étage
5100 JAMBES (Namur)
Tél. 081/33.26.50 - Fax 081/30.60.48

Ministère de la Région wallonne
Direction générale de l'aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine
Direction de l'Aménagement régional
Rude des Brigades d'Irlande,1
5100 JAMBES

Nos réf. : AGRI/D42/PC/04/
Vos réf. : DAU/DAR/DS/CL/D9000/37S/REV5
Dossier traité par :P.COULON attaché 081/33.26.80

Objet : FLORENNES (Hemptinne) Modification de plan de secteur. Carrière SA CARMEUSE

Madame la Directrice générale,

En réponse à votre demande d'avis du 8/2/2004, veuillez trouver ci-dessous l'avis de la Direction générale de l'agriculture. Le projet concerne la création d'une nouvelle carrière sur 107 hectares dont 100 hectares constituent une plaine agricole pédologiquement apte à la culture, mais avec des sols moyennement profonds à peu profonds. Les moins bons sols se situent sur la partie ouest et nord de la zone. Les meilleurs sols se situent au sud-est. Un siège d'exploitation se situe dans la zone mais celui-ci n'est pas le siège unique de l'exploitation et peu d'investissements récents y ont été réalisés. Le périmètre de remembrement de Jamagne coupe en partie la zone bien que sa partie centrale avait déjà été exclue du périmètre en prévision de ce projet. Dans le cadre de l'article 11 de la loi du remembrement, une enquête complémentaire avait déjà été réalisée par arrêté ministériel du 14.1.1999 pour prévoir l'installation possible de CARMEUSE SA. Le périmètre arrêté définitivement par l'arrêté ministériel du 27/12/1999, constitue le résultat d'un compromis prévoyant la possibilité d'installation de la carrière tout en limitant précisément les possibilités de son implantation.
La délimitation actuellement proposée n'est pas acceptable pour l'agriculture pour les raisons suivantes: Les limites ne suivent pas des limites naturelles et coupent des grands ensembles de culture, ce qui rend le remembrement des soldes parcellaires difficile. La zone s'étend trop près des villages, rendant impossible la restitution de blocs de taille suffisante près des fermes du village d'Hemptinne. A la lecture des cartes géologiques et en l'absence de commentaires qui contredisent la proposition suivante, je propose de prendre la limite nord en suivant le chemin de fer devant servir pour le transport d'évacuation. La limite ouest peut être conservée telle quelle, tandis que la limite sud devrait se limiter à la rue de la Bataille et le chemin Vert reliant la rue de la Bataille à la chapelle Ste Brigitte. Cette proposition conserverait la surface totale en déplaçant légèrement le projet vers le nord. A cette condition, le remembrement pourrait se poursuivre dans de bonnes conditions tout en respectant une logique d'occupation des sols. Cependant, l'option de s'en tenir à la superficie exclue du remembrement serait la meilleure. Une meilleure option serait de ne pas ouvrir la carrière à cet endroit considérant qu'une carrière de même type (Solvay) est déjà ouverte à 1 km à l'ouest et qu'il y a projet d'extension (117 ha) à Florennes Corenne pour une carrière qui alimente déjà CARMEUSE

Le Directeur,

Annexe 4.1

G.BOLLEN

RÉGION WALLONNE

Namur,26/02/04

DIVISION DE LA GESTION DE L'ESPACE RURAL
DIRECTION DE L'ESPACE RURAL

DIRECTION CENTRALE
Allée du Stade 1, 5ème étage
5100 JAMBES (Namur)
Tél. 081/33.26.50 - Fax 081/30.60.48

Ministère de la Région wallonne
Direction générale de l'aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine
Direction de l'Aménagement régional
Rude des Brigades d'Irlande,1
5100 JAMBES

Nos réf. : AGRI/D42/PC04/3897 / 2785
Vos réf. : DAU/DAR/DS/NL/CAE/CAR95/06-D9000/37S/REV10
Dossier traité par :P.COULON attaché 081/33.26.80

Objet : FLORENNES (Florennes-Corenne) SA BERTHE
Modification du)plan de secteur: extension des carrières.

Madame la Directrice générale,

En réponse à votre demande d'avis du 19/11/2003, veuillez trouver ci-dessous l'avis de la Direction générale de l'agriculture. Ce projet vient en extension d'une carrière existante et inscrite au plan de secteur. L'exploitation actuelle a consommé environ 70% de l'espace qui lui était réservé, soit environ 16 hectares. Le projet d'extension prévoit une zone de 3400 mètres de longueur pour une superficie de 114 hectares. L'ensemble des 86 hectares situés en zone agricole sont aptes à la culture. Aucune exploitation agricole familiale ne devrait voir son activité cesser par le seul fait de ce projet. Cependant, la disparition de surface agricole disponible devrait correspondre à la disparition de deux exploitations familiales classique de la région. Ce projet ne concerne pas de projet de remembrement.
Considérant que la zone de réservation projetée concerne une superficie exagérée en rapport à la superficie consommée par la carrière BERTHE; considérant que la carrière Berthe n'est pas en phase de croissance et qu'elle connaît actuellement certaines difficultés financières; considérant que le risque de fusion entre sociétés exploitant le même type de roche aboutirait à l'abandon de l'exploitation du site; je suggère de réduire la zone en la limitant au moins à la zone militaire qui croise ce projet.
L'expérience nous a montré depuis la création du plan de secteur, que les trop grandes zones de réservations ne sont jamais respectées telles qu'elles ont été dessinées parce que l'évolution des besoins et des contraintes économiques est rapide.
Sur cette base, j'émets un avis défavorable pour la modification concernant la partie est du projet, comprise entre le village de Corenne et la zone militaire. La partie à l'ouest de cette zone correspond à un besoin d'extension pour une période raisonnable. La plupart des baux à ferme réalisés sur cette zone spécifient déjà l'affectation proposée. Aucune exploitation agricole de type familial ne devrait voir sa viabilité mise en péril si le projet s'arrête effectivement à la zone militaire. Le projet intégral mettrait en difficulté la ferme Baudoin, 1 rue de Stave. Celle-ci possède des structures d'exploitation (étables, hangars, silos)dans la zone.
La présentation de deux modifications simultanées du plan de secteur (Hemptinne et Corenne) concerne le même type de roche destinée in fine à la même société (CARMEUSE). Il me semble logique de n'accepter qu'un seul projet et le présent projet me semble le moins dommageable des deux.

p. Le Directeur,

G.BOLLEN

B. CHARUE
1er Attaché

Annexe 4.2

MINISTERE DE LA RÉGION WALLONNE

Direction générale de l'Agriculture
Adresse

ANNEXE 5.

Avis défavorable des FORCES ARMEES
Direction Générale Ressources Matérielles
Réf. : MR Infra-G/D/G : 4049
(4 pages)

FORCES ARMEES
Direction Générale Ressources Matérielles

Division Infrastructure
Section Gestion de l'Infrastructure
Quartier Reine Elisabeth
Rue d'Evere 1
1140 BRUXELLES

Tf : 02/701.37.93
Fax: 02/701.31.00

Le 06 Mar 02
No MR Infra-G/D/G: 4049
Annexe(s) : 3

	OR
	L
No E.I 002036	
IN 08 Mar 02 OUT	

1 Mar 02
J. LEONARD
Col Avi
Comd

OBJET : Base aérienne de Florennes - Révision du plan de secteur de Philippeville – Couvin (feuille 53/5 Philippeville)

Référence : Registre aux délibération du Conseil communal de Florennes en séance du 28 août 200

Mesdames, Messieurs,

Par la présente nous tenons à attirer votre attention sur un problème d'aménagement du territoire qui risque de se poser à proximité de la base aérienne opérationnelle de Florennes.

Selon des rumeurs persistantes, confirmées par une décision du conseil communal de Florennes du 28 aout 2001, la Société Carmeuse compterait obtenir une adaptation du plan de secteur de Philippeville – Couvin (feuille 53/5 Philippeville), afin de substituer une zone d'extraction et des zones d'extension d'extraction, à des zones essentiellement agricoles sises à l'ouest de la base de Florennes (voir annexe A).

Les premières traces de ce dossier au sein de nos services remontent au début des années 90, lorsque la société concernée avait entamé les démarches susmentionnées. A l'époque, tant l'Administration de l'Aéronautique que l'Etat-Major général des Forces armées, avaient exprimé leurs préoccupations à propos des risques que comportait une activité extractive à moins de 3 km de l'aérodrome militaire (voir annexes B et C).

./..

Direction Générale de l'Aménagement du Territoire
Rue des Brigades d'Irlande, 4
5100 Jambes

Commission Régionale d'Aménagement du Territoire
Rue du Verbois, 43C
4000 Liège

Collège des Bourgmestre et Echevins,
Place de l'Hotel de Ville,1
5620 Florennes

Date			
Gp DS No			
EM		Sec Ops & Trg	
Gp V		Sec EPS	
Gp M		B Sécurité	
Gp DS →	X	B Plans FP/PG	
Dot Med		Sec Dif	
[illegible]			X

Copie : Dir 8KDR
COMOPSAIR Airspace Ctl Ops

Annexe 5.1.

Dix ans plus tard, la société Carmeuse semble vouloir concrétiser ses projets. Cependant, les risques évoqués à l'époque restent réels et se sont même aggravés, puisque depuis 1999, la piste parallèle de la base est également utilisée par les chasseurs F-16.

Nous vous prions dès lors de tenir compte de l'avis défavorable de notre département dans le cadre de la révision du plan de secteur concerné.

Nous vous saurions gré d'accuser réception de la présente et de nous tenir informés de l'état actuel du dossier ainsi que de la suite que vous comptez réserver à notre courrier.

Pour notre part, nous demeurons bien évidemment à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Chef de la Division Infrastructure
Par Ordre
Pour le Chef de la Section Gestion Infrastructure

J.-Y. PIRLOT, Lic., G-EI
Major
Chef du Service Géomatique

Annexe 5.2.

Défense

Bruxelles, le 1 9 APR. 2004
N° MRInfra-G/G 04-084554
Annexe : -

Direction Générale Ressources Matérielles
Division Infrastructure
Section Gestion

Région wallonne
Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine
Division de l'Aménagement et de l'Urbanisme
A l'attention de Madame Danielle Sarlet
Rue des Brigades d'Irlande, 1
5100 Namur

OBJET : **FLORENNES (Hemptinne) – Modification du plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN en vue de l'inscription d'une zone d'extraction**
S.A. CARMEUSE
Etude d'incidences sur l'avant-projet de plan de secteur

Référence: Lettre de la Région wallonne n° DAU/DAR/DS/CL/D9000/37S/REV5 du 6 février 2004

Madame Sarlet,

Par la présente, nous revenons à votre courrier du 6 février relatif au projet en objet.

Nous sommes au regret de vous annoncer que notre avis reste défavorable tant que les conditions de sécurité aérienne ne sont pas garanties.

L'étude d'incidences que vous nous avez fait parvenir pose des questions sans offrir de réponses satisfaisantes. De plus, certaines erreurs se sont glissées dans l'étude et nous nous tenons à la disposition du bureau d'études pour les rectifier.

Veuillez agréer, Madame Sarlet, l'expression de notre considération distinguée.

Le Chef de la Division Infrastructure
Par Ordre

Patrick CECAT, Ir
Colonel Breveté d'Etat-Major
Chef de la Section Gestion

Correspondant : Jean-Yves PIRLOT, Lic.
Major, G-EI
Tel : 02/701.3793 ou 9-2400-3793
Fax : 02/701.3100 ou 9-2400-3100
E-mail: JeanYves.Pirlot@js.mil.be

Division Infrastructure
Section Gestion
Sous-section Géomatique
Quartier Reine Elisabeth
Rue d'Evere, 1
1140 BRUXELLES

Annexe 5-3

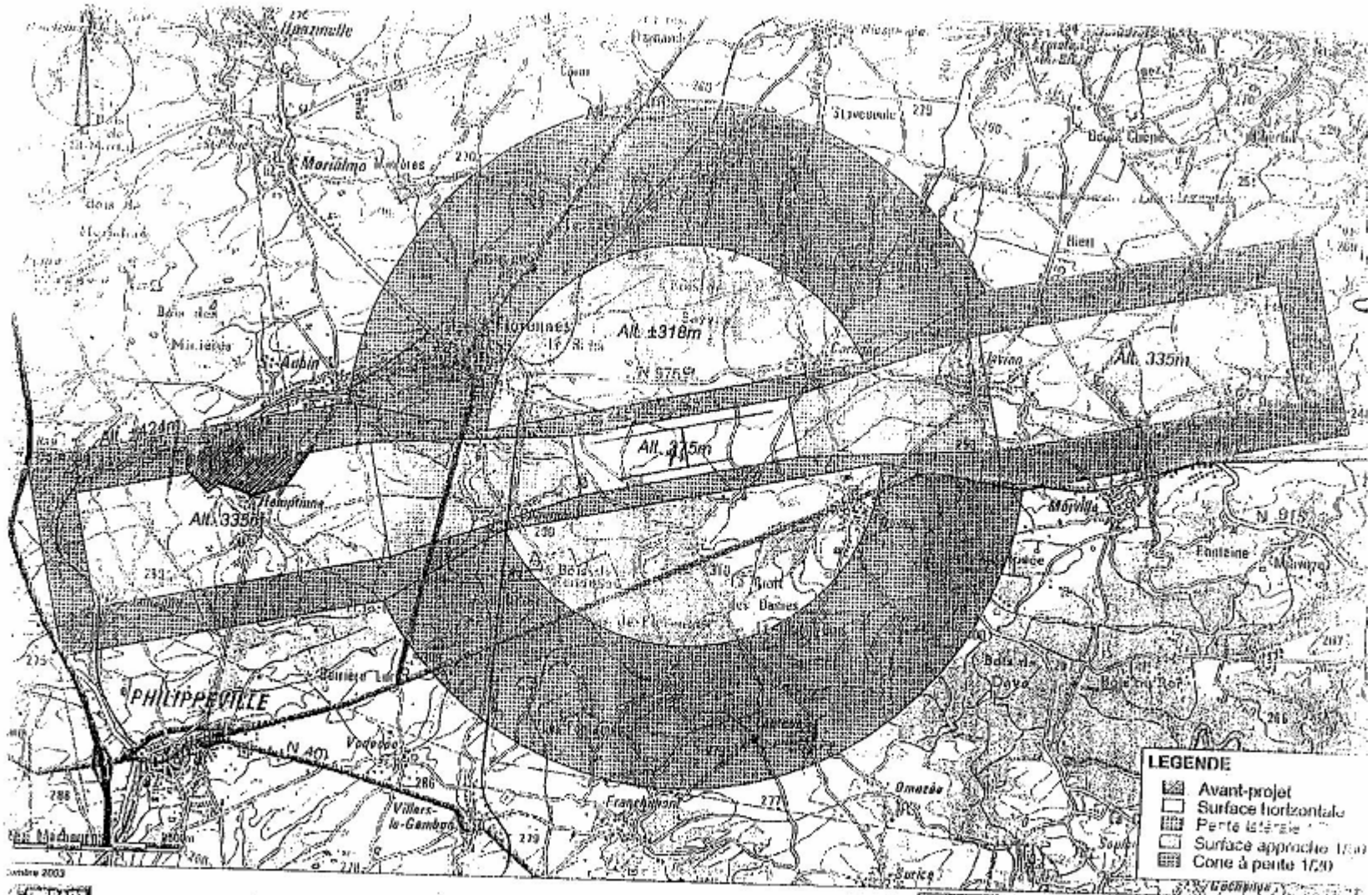

DGATLP

Révision plan sect. Ph.-Couvin - Inscription zone d'extraction

Etude d'incidences

Planche 4.3.1

Servitudes aéronautiques

ANNEXE 6.

COMMUNE DE FLORENNES
COMMUNIQUE DE PRESSE (3 pages)
suite à la réunion annoncée au Conseil Communal du 30 septembre 2002 (3 pages)
Reçu en main propre.
Rapport de la réunion du 21/11/02 (10 pages)

Commune de Florennes

Rapport de la réunion du 21 novembre 2002, qui s'est tenue au Centre Culturel et Sportif Dr Paul Rolin

OBJET : Projet de carrière à Hemptinne / Saint-Aubin de la S.A. CARMEUSE.

Ont répondu à l'invitation de la commune de Florennes du 14 octobre 2002.

Pour le Ministre de l'Aménagement du Territoire Wallon, M. FORET :
M. Olivier GRANDVILLE, Chef de Cabinet

Pour la S.A. CARMEUSE :
MM. Dominique COLLINET, Président
Rodolphe COLLINET, Administrateur-Délégué
Damien GREGOIRE, Responsable environnement

Pour le C.R.A.C. (Comité Régional Anti-Carrière) :
Mme Cécile REMAN, Présidente
MM. Francis BAYENET, Membre
Hans MANNES (Président de la station d'art du Franc-Bois – Gare d'Hemptinne)

Pour la C.R.A.T. (Commision Régionale d'Aménagement du Territoire) :
Mme Françoise GADENNE, Secrétaire
M. Bernard DETHIER, Membre

Pour la D.G.A.T.L.P. (Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine)
Mmes Cécile LAMALLE et Milly CAUDRON, Attachées
M. Dominique DEBATTY, Attaché service environnement – Cellule Ravel

Ministère de la Défense Nationale :
Major Jean-Yves PIRLOT, Division Infrastructure, Géomètre service géomatique
Major Pierre MEYFROIDT, Composante aérienne – Sécurité aérienne

INASEP (Intercommunale Namuroise de Service Public)
MM. Emmanuel DE SUTTER, Ingénieur-Chef de service;
Philippe LIBERTIAUX, Inspecteur-Chef de centre;

Bureau d'études PISSART
M. Jean-Marie PISSART
Mme Laurence ROUSSEL

S.N.C.B. (Société Nationale des Chemin-de-fer Belge)
MM. Christian JADOUL, Manager de région

Annexe 6.1

Daniel MOSTRAET, Chef de division patrimoine
José DETERVILLE, Coordinateur Région Wallonne B-CARGO
Marc MAZY, Délégué commercial B-CARGO

Commune de Florennes :
Mmes, MM.
Pierre HELSON, Bourgmestre
Jean-Pol LAMBOT, Premier Echevin
Robert MATHIEU, Raymond DELOBBE, Claude SAINT GUILLAIN, Echevins
Stéphane LASSEAUX, Bernard DELVAUX, Jean-Paul RAYP, Jacques PAULY, Jacques MAHIEU, Anne-Marie MALACORT-BAUTHIER et Fabien SCAILLET, Conseillers communaux
René LEBRUN, Secrétaire communal
Jacques HUART, Chef de service administratif
Sandrine DUMONT, Employée d'administration

SONT EXCUSES :
M. DELANOY, S.N.C.B.
MM. Pierre GENARD et Robert MOUCHET, Conseillers communaux.

La réunion débute à 14 H 15, sous la présidence de M. Pierre **HELSON**, Bourgmestre, lequel, après avoir souhaité la bienvenue aux personnes présentes et les avoir remerciées pour leur participation, rappelle succinctement l'objet de la réunion, clairement établi dans l'invitation, en ces termes :

- mettre tous les acteurs en présence, de façon à favoriser un dialogue direct entre eux;
- être informé des différentes études en cours et de leur état d'avancement;
- recevoir une information sur les perspectives de mise en œuvre éventuelle de ce projet.

Il souhaite que cette réunion se tienne dans un climat constructif, entre personnes adultes et responsables.
Il tient à en exclure toute forme d'invective et, le cas échéant, il y mettrait fin en levant la séance.
Un rapide tour de table permet à chacun(e) de se présenter.
M. le Président fait état du devoir du Conseil communal d'informer la population florennoise et de transmettre aux différentes parties les légitimes inquiétudes qu'elle exprime à propos du projet de carrière.
De citer, par exemple, l'information selon laquelle de nouveaux forages ont été entamés, ce matin-même, sur le site.
Il sera convenu, en cours de réunion, la presse n'ayant pas été invitée, que la Commune de Florennes rédigera un communiqué de presse, résumant les travaux de cet après-midi.
A l'invitation de M. le Bourgmestre, M. Dominique **COLLINET** fait le point de la situation, pour sa société.
Il rappelle qu'il s'agit d'un très vieux projet (20 ans) qui doit se substituer aux possibilités actuelles d'extraction.
L'Université de Liège a été chargée, en son temps, d'identifier différents sites, sur base d'un cahier des charges très précis.

Annexe 6.2

Fort de l'expérience de la carrière de Seilles (150 ans d'activités), il est souhaitable de ne pas s'implanter en milieu aggloméré.
CARMEUSE recherche certains types de calcaire, pour la confection de chaux, destinée à diverses industries de base.
Il s'agit également que l'exploitation soit éloignée de sites classés.
Sur base de cette enquête, le site de *La Bataille* a été retenu et CARMEUSE a acquis, d'ores et déjà, une certaine superficie de terrain.
Au début des opérations (en 1993), une première réunion, organisée à Saint-Aubin, n'a pas donné de résultats, CARMEUSE n'ayant pu s'exprimer librement.
Des sentiments ont été exprimés, dans la presse, notamment celui selon lequel CARMEUSE *prenait cela de très haut.*
Après, tout d'abord, avoir décidé de ne pas vouloir envenimer les choses, par des réponses à la presse, il a finalement été décidé d'éditer, en *toutes boîtes*, une plaquette d'information. (Ndlr : en avril 2002. Une seconde s'en est suivie en septembre 2002.)
Le dossier est en voie d'instruction, en vue d'obtenir la modification du plan de secteur et la transformation de la zone agricole en zone d'extraction.
CARMEUSE a pris acte de toutes les craintes exprimées et la société souhaite s'intégrer au mieux au milieu.
Il est confirmé que seule l'extraction et un concassage primaire seraient organisés à Hemptinne, le traitement se faisant toujours à la carrière d'Aisemont.
Les craintes de la pouplation, en matière de circulation, ont également été prises en compte; c'est pourquoi il a été demandé à la S.N.C.B. d'étudier la possibilité de rouvrir la ligne 136 (ndlr : entre *La Bataille* et Yves-Gomezée).
M. Damien **GREGOIRE** fait ensuite état du résultat des informations que CARMEUSE a diffusées auprès de la population.
Dix questions ont été posées, lors de la première publication, six ou sept, pour la seconde.
Il a été répondu à chaque question, pour autant que l'auteur ait laissé ses coordonnées.
Elles portaient essentiellement sur les techniques utilisées, le réaménagement des lieux, le sort des chemins...
Actuellement, cette information est jugée suffisante par la société.
La population sera complètement informée, lors de l'enquête publique.
M. Jean-Marie **PISSART**, répondant à M. le Bourgmestre, fait état de l'avancement de son travail.
Il précise, tout d'abord, que la désignation de son bureau est la suite d'un appel d'offres lancé par la Région Wallonne, dans le cadre de l'étude de modification du plan de secteur.
Il est en charge de procéder à une étude d'incidence, selon deux phases d'exécution, de chacune 120 jours.
La première a débuté en octobre dernier. Cette première mission est de définir exactement la zone d'extraction, ainsi que d'éventuels sites alternatifs.
Une étude géologique est menée, en fonction du produit recherché.
Plusieurs contacts ont déjà été pris avec d'autres parties ici présentes, telles que le Ministère de la Défense Nationale, les Majors PIRLOT et MEYFROIDT.
De même, la cellule *Ravel* a été contactée et il rencontrera, normalement le 25 novembre prochain, les délégués du C.R.A.C.
Il précise que le bureau d'études PISSART n'est pas lié à CARMEUSE, mais que c'est cette société qui lui fournit les renseignements nécessaires.
Il lui a été notamment demandé d'intensifier les sondages hydro-géologiques.

Annexe 6.3

Les forages en cours, dont M. le Bourgmestre a fait état, concernent l'établissement de piésomètres, qui sont indispensables à l'étude de l'impact du projet sur la nappe phréatique.
M. Damien **GREGOIRE** confirme que CARMEUSE a passé un contrat avec un bureau spécialisé, pour fournir ces renseignements.
M. Olivier **GRANDVILLE**, quant à lui, fait état de la position du ministre, en cette affaire.
Il rappelle que M. le Ministre FORET a fait adopter, par le Gouvernement Wallon, une note d'orientation générale, en matière d'exploitation de carrières.
Des modifications de plan de secteur sont indispensables à la mise en œuvre de cette note, laquelle prévoit de traiter, en priorité, les dossiers de sociétés ayant encore, au maximum, six années de réserve d'exploitation légale (dans les limites du plan de secteur) et dont les produits extraits alimentent l'industrie secondaire.
Ces deux éléments sont rencontrés, dans le cas de CARMEUSE, l'extraction à Aisemont devant connaître, avant six ans, des problèmes techniques, et la chaux produite alimentant une multitude d'industries.
La Région Wallonne peut se targuer de sa spécialisation en la matière.
C'est dans le cadre de cette double priorité que le projet d'Hemptinne – Saint-Aubin est activé actuellement.
M. GRANDVILLE insiste sur le cadre régional du dossier, et non pas seulement local. Cela rentre dans la politique du Gouvernement Wallon, lequel respectera bien sûr le cadre légal d'exécution du projet.
Il note encore que la mission de la Région Wallonne est de gérer les plans de secteur, en mesurant l'impact régional économique et industriel.
La requête de la S.A. CARMEUSE est jugée légitime, sous réserve de fixer, au mieux, les modalités d'exécution du projet.
Il est évident que les impacts locaux doivent être étudiés.
M. Pierre **HELSON** prend acte de la prise en considération de l'aspect élargi à la Région Wallonne du dossier CARMEUSE.
Il tient cependant à s'exprimer en tant que porte-parole légitime des florennois, sachant qu'on peut multiplier par dix les nuisances qu'elle a connues actuellement, avec la carrière en exploitation à Florennes.
De demander à la S.A. CARMEUSE d'exprimer son sentiment sur les nuisances à venir (ndlr : plus tard dans le débat, M. Rodolphe COLLINET précisera que le rapport de 1/10, exprimé par M. le Bourgmestre, devrait être ramené à 1/4 ou 1/5, par rapport à la carrière Berthe.
M. Dominique **COLLINET** considère que l'on peut évaluer les nuisances et qu'il y a lieu de réfléchir à ce que l'on veut.
De rappeler qu'anciennement, un site carrier, en fin d'exploitation, était le plus souvent abandonné, provoquant laideur et danger.
Il estime qu'il n'est pas question de poursuivre en ce sens, sachant que le monde carrier d'aujourd'hui a bien changé.
Pendant la phase d'exploitation, il y a lieu d'envisager la création d'écrans, pour dissimuler le lieu d'extraction, si cela est souhaité, car, parfois, la population riveraine ne le souhaite pas (maintenir un champ visuel large).
Il faudra, en cela, que la population locale s'exprime.
La peur, quant aux tirs de mine, est compréhensible, vu, notamment, les risques de projections et de tremblements.
Il note que, voici 40 ans, un seul tir permettait d'abattre 100.000 tonnes de pierre sur 60 m de hauteur.
Actuellement, les tirs sont plus proches de *l'intervention chirurgicale*, se rapprochant des techniques utilisées lors d'implosions d'immeubles, en ville.

Annexe 6.4.

Les techniques actuelles réduisent les vibrations et l'on peut affirmer que les dégâts sont inexistants.
Les normes allemandes sont devenues, en la matière, habituelles.
Pour les poussières (ndlr : lors du concassage ?), les techniques actuelles permettent de les réduire jusqu'à les rendre invisibles.
Des problèmes se posent encore, en cas de temps sec, pour les pistes intérieures.
Dans ce cas, elles sont arrosées une ou deux fois par jour, selon la nécessité.
Le réaménagement du site doit être anticipé par la création de buttes ou de plantations.
Les plantations précoces sont souhaitées, afin que les écrans soient suffisants au moment du début de l'extraction.
Il est toujours possible de se rendre compte, sur des sites carriers de CARMEUSE, des situations avant et après exploitation.
Le trafic provenant de l'extraction est incompressible. Consciente de la multitude de camions que cela représenterait et des craintes de la population, CARMEUSE a décidé de se tourner vers le rail.
La S.N.C.B. a donc été invitée à étudier la possibilité de rouvrir la ligne 136.
M. Pierre **HELSON** interroge ensuite M. DEBATTY, pour la cellule *Ravel,* quant à la situation du projet, dans le cadre de la réouverture éventuelle de la ligne 136.
M. **DEBATTY** précise que la toute dernière décision est d'exclure du projet *Ravel* l'itinéraire Florennes-Hemptinne, ce dont la S.N.C.B. a été prévenue.
Il note que les accords, en la matière, sont toujours renouvelables tous les cinq ans.
Répondant à la remarque de M. Jean-Pol LAMBOT, à propos du maintien du projet Ravel *Etoile de Florennes*, il reconnaît l'intérêt qu'il y aurait à étudier l'aménagement d'une piste, le long du chemin de fer, vers *Saint-Lambert.*
Les contingences techniques ne sont cependant pas négligeables.
Répondant à M. Jean-Paul RAYP, M. DEBATTY signale qu'il n'existait pas encore, en Wallonie, de piste *Ravel* parallèle à une ligne en activités. Il s'agit là d'un souhait, mais qui doit tenir compte de diverses contraintes techniques et sécuritaires.
Ce système existe déjà en Flandre.
M. Daniel **MOSTRAET** précise, à ce sujet, que ce n'est pas toujours réalisable, de par la largeur des voies, les modifications à apporter, aux abords, et l'éventuelle modification du plan de secteur.
Il estime, quant à lui, qu'il ne faut pas mésestimer la liaison vers l'Eau d'Heure, via Morialmé (ligne 135), en lieu et place de la ligne 136
Il estime que les parties de voie vendues ne devraient pas, à elles seules, constituer un obstacle.
Il doit reconnaître cependant que cet itinéraire est nettement plus difficile à mettre en œuvre.
Par ailleurs, il acquiesce au point de vue exprimé par M. GRANDVILLE, sur l'intérêt économique de la région.
M. Philippe **LIBERTIAUX**, répondant à la préoccupation de M. le Président, signale que l'INASEP n'a, jusqu'à présent, rencontré aucune difficulté, dans le cadre de l'aménagement du réseau d'égouttage et de la construction de la station d'épuration, au lieu-dit *La Vallée des Prés*, à proximité du site convoité par CARMEUSE.
Comme convenu avec la S.N.C.B., l'assiette de l'ancien chemin-de-fer a pu être utilisée comme chemin d'accès.
Suite, cependant, à la requête de CARMEUSE pour rouvrir la ligne 136, l'INASEP a été invitée à aménager un autre chemin d'accès à sa station d'épuration.
Les contacts ont été très constructifs avec la S.N.C.B., pour la pose d'une conduite d'eau devant alimenter ladite station, moyennant, cependant, diverses contraintes supplémentaires, dans le cadre de l'éventuelle réouverture de la voie.

Annexe 6.5.

L'INASEP reste attentive à la possibilité éventuelle qu'offrirait la carrière, pour un captage d'eau, comme cela se fait actuellement à la carrière BERTHE, à Florennes.
Les règles d'exploitation de la carrière permettent aussi parfois de pouvoir remettre au distributeur l'eau d'exhaure. Cela constituerait un réel avantage.
L'attention est attirée sur le fait que les tirs de mine pourraient occasionner des dégâts à la distribution d'eau, toujours établie en fonte grise.
Le village d'Hemptinne, bien que desservi par une conduite d'eau relativement récente, présente les mêmes risques.
L'inquiétude vient aussi du fait qu'une petite fuite pourrait être très vite ressentie avec une vidange rapide du château d'eau.
M. Jean-Paul **RAYP** s'inquiète, quant à lui, des nuisances sonores.
M. Damien **GREGOIRE** situe ce problème au même plan que celui de la poussière, en sachant qu'il sait être maîtrisé, ne provenant que de machines, d'engins et d'installations de première transformation du produit.
Il précise que ces installations sont adaptées et seraient des plus performantes, quant à la réduction du bruit.
Il précise qu'une étude préalable approfondie sera menée, en vue d'établir une carte de bruit. Des simulations, sur base des engins qui seraient placés, seront établies et le projet sera corrigé, au besoin.
M. Bernard **DELVAUX** s'inquiète, quant à lui, des nuisances sonores provenant du bruit des tirs, présumant que la carrière devrait se conformer à des normes et prendre les mesures nécessaires si ces normes étaient dépassées (création d'écrans type autoroute, boisés ou autres).
A défaut de pouvoir répondre à ces normes, la carrière se proposerait-elle d'indemniser les riverains, pour améliorer l'insonorisation de leurs habitations ?
M. Dominique **COLLINET** précise, à ce propos, que la carrière ne travaillera que de jour. En moyenne, un tir par jour serait effectué, à un moment déterminé.
La population riveraine serait toujours avertie.
De préciser que, lorsque ce tir est effectué en zone plus profonde, cela n'est absolument pas gênant.
A sa connaissance, il n'existe pas de normes acoustiques, en matière d'explosifs, les seules prescriptions se situant en matière de projections et de vibrations.
Pour lui, il n'est pas possible de maîtriser le bruit produit par une explosion.
M. Hans **MANNES** s'inquiète que la carrière produise du bruit du matin au soir, ce qui ne peut être contredit par M. GREGOIRE, lequel précise, une nouvelle fois, que des études préliminaires seront effectuées, en vue de le réduire au mieux. La carrière ne débuterait pas ses activités sans la prise des précautions indispensables.
M. Dominique **COLLINET** de préciser, une nouvelle fois, que ce qui se passe en fond de carrière ou derrière des écrans, est nettement moins nuisible.
Mme Anne-Marie **BAUTHIER-MALACORT** intervenant, forte de l'expérience qu'elle vit par son voisinage avec la carrière BERTHE, souhaiterait savoir quel type de travail serait exécuté sur place.
Il lui est précisé qu'Hemptinne ne traiterait que du concassage primaire, en plus de l'extraction, contrairement à Aisement, où le lavage, le concassage à marteau, la calcination sont exécutés.
Répondant à Mme BAUTHIER, qui estime que, malgré les améliorations techniques, les tirs de la carrière BERTHE produisent toujours autant de nuisances, M. **COLLINET** estime que la notion de perception du bruit est différente d'une personne à l'autre.
C'est surtout l'effet de surprise qui est désagréable.

Annexe 6.6.

Contrairement aux vibrations, il confirme que l'effet sonore du tir de mine ne peut être atténué. La seule façon est de prévenir la population préalablement.
M. José **DETERVILLE**, pour B-CARGO, se réjouit de la décision de CARMEUSE d'envisager l'utilisation du rail, pour l'évacuation de ses produits. Le *referage* de la ligne se ferait donc entre Hemptinne et *Saint-Lambert*, uniquement pour les besoins de CARMEUSE.
Actuellement, il s'agit là du seul projet concret à l'étude.
A l'avenir, d'autres projets pourraient être envisagés, en matière de carrière.
Il note que les entreprises BERTHE, à Florennes, sont très actives, en ce sens.
M. **RAYP** estime un peu léger, pour la S.N.C.B., de vendre d'abord ses bâtiments de l'ancienne gare d'Hemptinne à un privé, et ensuite de lui remettre une ligne de chemin-de-fer sous sa fenêtre.
A cela, **M. DETERVILLE** répond que le trafic sera limité à trois ou quatre trains par jour, à une vitesse maximale de 40 kms/H, soit l'aller en charge et un retour à vide.
La nuisance ne saurait pas être plus importante que pour les riverains d'une route, en cas de transport par camions.
Il rappelle qu'un train équivaut à 50 camions.
Il n'existe guère de possibilités de trouver un itinéraire différent que l'ancien tracé de la ligne, dont la faisabilité de la remise en activités est actuellement à l'étude.
Répondant à M. LIBERTIAUX, il signale que les motrices seraient diesel et non pas électriques.
M. Christian **JADOUL** tient, pour sa part, à citer l'exemple du rétablissement de la ligne 147 Fleurus-Tamines, avec le passage de plusieurs dizaines de trains par jour, roulant à une vitesse moyenne de 90 kms/H. A ce jour, depuis la remise en état, aucune réclamation n'a été déposée à la S.N.C.B.
M. **PISSART** se réjouit de la tenue de la réunion de ce jour, laquelle pourra privilégier des contacts directs, dans le cadre de son travail.
Répondant à la demande de M. HELSON, il redéfinit le planning des opérations de son bureau d'études, tandis que M. **GRANDVILLE** redéfinit brièvement la procédure qui est entamée, en matière de révision de plan de secteur :

- l'avant-projet a déjà été accepté par la Région Wallonne. Ce dossier était argumenté selon le cahier des charges qui a été établi. La R.W. soumet cet avant-projet de modification de plan de secteur à l'étude d'incidence déjà évoquée. Elle adopte ensuite un projet qui est arrêté par le Gouvernement Wallon, à l'initiative du ministre compétent. Ce projet, plus affiné, est soit adopté ou abandonné. A ce stade de la procédure, il s'agit d'une décision cruciale. S'il est poursuivi, le projet est soumis à enquête publique, à l'intermédiaire de la commune, pendant une durée de 45 jours. Son avis, ainsi que ceux de la C.R.A.T. et de la C.W.A.D.D. (Conseil Wallon pour le Développement Durable), sont demandés. A l'issue de cette enquête, le plan de secteur peut éventuellement être modifié, transposant les zones agricoles en zones d'extraction. Après cette décision, les demandes d'autorisation peuvent être traitées, en vue de la délivrance du permis d'exploiter. Cette procédure d'octroi de permis peut durer plus de six mois. Dans ce cadre, l'étude d'incidence est prise financièrement en charge par la société.

Selon M. **PISSART**, aucune décision ne devrait pouvoir intervenir avant la fin 2003, en rappelant que l'enquête publique ne peut être réalisée pendant les périodes de congés.

Annexe 6.7.

Répondant aux interrogations de M. Bernard DETHIER, M. Damien **GREGOIRE** précise que la profondeur de la carrière devrait se situer, par rapport au sol existant, à environ 60 à 80m (ndlr : profondeur similaire à celle de la carrière BERTHE).
L'incidence sur le trafic aérien est ensuite évoqué, le Ministère de la Défense ayant émis de nettes réserves, à ce propos.
Le Major **PIRLOT** maintient la position déjà prise, en 1993, à savoir l'impact réel que peut avoir, sur la navigation aéronautique, la présence, à 4 kms du bout de la piste, dans l'axe de celle-ci, un immense trou.
Il situe, lui, le problème à un niveau international, puisque la base aérienne de Florennes a une intense activité, à ce niveau.
Il a déjà eu l'occasion de parler de ces problèmes à M. PISSART.
Il estime indispensable de ne pas mettre en péril les activités de la base aérienne.
Il est établi que la cohabitation de la carrière et de la base est extrêmement délicate et périlleuse, dans le cadre de l'atterrissage et du décollage des avions.
A ce propos, le Major Aviateur Pierre **MEYFROIDT** précise que le moment le plus délicat, dans le vol, est le décollage et l'atterrissage. C'est alors que les accidents sont les plus fréquents. Cela s'effectue soit à vue ou aux instruments. Aucun obstacle de plus de 60m de haut ne peut exister.
Il exprime des craintes quant aux influences des tirs de mine.
Partant de l'existence d'un trou de 60 à 80m de profondeur, sur une surface importante, le phénomène de cisaillement (trou d'air) risque de se produire, à une altitude maximale des avions entre 150 et 200m.
Agissant toujours avec le vent debout, il risque d'y avoir, dans l'écoulement d'air, diverses turbulences au-dessus de la carrière, avec un risque de perte de vitesse de 10 à 20 kms/H.
Si cela n'est pas trop grave pour les F-16 de Florennes, qui se seraient habitués à la situation, il n'en est pas de même pour les atterrissages en formation, ainsi que pour les opérations effectuées par les avions étrangers, non coutumiers du fait.
On ignore, à ce jour, quelle surface de carrière serait ouverte, de même, si un plan d'eau serait aménagé ou quelle végétation serait plantée.
Pour sa part, il estime que le site d'une carrière est inconcevable à côté d'une base aérienne.
De même, M. **GRANDVILLE**, en ce qui concerne le réaménagement en espace vert, précise que le nouveau code n'est appliqué que depuis le 1er octobre 2002. Le permis d'environnement devra préciser les obligations, en la matière, lesquelles ne sont en aucun cas prévues dans le cadre du plan de secteur.
Les fonctionnaires technique et délégué devront veiller à ce que le réaménagement des lieux soit conforme aux prescriptions légales.
Le Major **PIRLOT** estime que les modalités du permis d'environnement doivent être établies au plus tôt, estimant qu'intervenir dans le cadre du dossier de modification du plan de secteur est déjà trop tardif.
Il rappelle que ce plan de secteur prévoit des servitudes aéronautiques.
La loi qui a permis leur établissement, et qui interdit les carrières en bout de piste, n'est pas appliquée.
Le problème, pour M. **HELSON**, est que l'on ne voit pas le bout de la procédure, celle-ci étant *saucissonnée*.
Pour M. **GRANDVILLE**, il est évident que l'étude d'incidence doit orienter des options à prendre en ce dossier.

Annexe 6.8.

Mme Anne-Marie **MALACORT-BAUTHIER** évoque ensuite le gigantisme du projet, qui fait peur à la population, spécialement le fait d'envisager un immense trou entre les villages d'Hemptinne et Saint-Aubin.
M. Dominique **COLLINET** précise, une nouvelle fois, que l'on devra faire de l'intégration.
Après avoir entendu les souhaits de toute part, en notant que, d'une situation à l'autre, les souhaits ou exigences locales sont différentes.
Tantôt il faut créer un plan d'eau. Ailleurs, il faut laisser le site ouvert. Le plus logique, c'est de réaménager les lieux au fur et à mesure de la fin d'exploitation d'une zone.
Il faut également de la place pour stocker les terres de découverture, dont la destination doit être connue au plus tôt.
Lors du réaménagement, un seul transport de ces terres en retour doit être envisagé.
Répondant à la question de Mme Cécile LAMALLE, M. Damien **GREGOIRE** ne peut préciser le volume exact de terre à évacuer sur les 111 Ha de la potentielle exploitation.
Normalement, la découverture devrait se situer sur une profondeur de 2 à 4m, voire 5 à 6m.
Des données précises devraient être fournies par le bureau d'études PISSART.
M. Hans **MANNES** s'inquiète, quant à lui, de voir la gare d'Hemptinne expropriée par CARMEUSE.
M. Dominique **COLLINET** précise qu'à ce jour, la société n'a aucun pouvoir d'expropriation.
La carrière sera exploitée dans le périmètre actuel des propriétés de CARMEUSE, dans lequel la gare d'Hemptinne ne figure pas.
Comme cela s'est fait en d'autres circonstances, CARMEUSE est disposé à examiner, avec M. MANNES, des modalités d'accommodement. La société a déjà acquis d'autres habitations. Il cite l'exemple d'un riverain, qui avait renoncé, finalement, à quitter son habitation, alors qu'au préalable, il avait exigé de la société l'engagement de la racheter.
M. Jean-Paul **RAYP** tient à mettre l'accent sur la moins-value des propriétés, à Saint-Aubin et Hemptinne, en un premier temps, en tout cas.
M. Dominique **COLLINET** précise qu'il n'a jamais su convaincre quelqu'un du contraire, précisant qu'aujourd'hui, des immeubles, parfois très cossus, sont construits à 100 ou 120m d'une carrière.
De citer encore un projet de lotissement de trente habitations à bon marché, dans les mêmes conditions de proximité.
De noter que le réaménagement des lieux atténue considérablement les inconvénients du voisinage.
Répondant à M. Jacques HUART, M. Damien **GREGOIRE** précise que l'oléoduc alimentant la base aérienne, les chemins englobés dans le projet ou les lignes électriques devront être déplacés. Ce cas de figure est fréquent dans de pareils dossiers.
Des contacts avec la Défense Nationale doivent être établis.
Le problème électrique devra être traité avec ELECTRABEL.
Répondant à M. Pierre HELSON, qui s'interroge sur l'apport du projet en main-d'œuvre locale, M. **COLLINET** précise qu'il devrait être très limité, sachant que la main-d'œuvre employée est souvent très spécialisée.
Mais ici également, il faut savoir ce que l'on veut ! Si l'on demande le moins possible d'installation et de traitement des produits sur place, l'équipement de la carrière et le personnel nécessaire à le faire fonctionner s'en trouvent eux aussi réduits.
En outre de l'usage d'explosifs (personnel extrêmement spécialisé), l'usage d'un ou deux chargeurs, d'une grue, d'un ou deux camions, nécessiteront peu de personnel.
Quant au *return*, pour la région et la commune en particulier, M. COLLINET laisse quand même entrevoir la possibilité de taxation.

Annexe 6.8.

M. Olivier **GRANDVILLE**, rappelé par des contingences professionnelles, quitte la réunion, non sans avoir remercié la commune pour son organisation et confirmé sa disponibilité dans le traitement de ce dossier, si le bon climat d'aujourd'hui se maintient.
Il estime, pour sa part, que cette réunion permettra d'éviter certaines équivoques.
Dans le même esprit, Mme Cécile **REMAN** tient à féliciter et à remercier tous les mandataires communaux, pour cette initiative citoyenne.
M. Bernard **DETHIER** souhaite savoir si le recours à la S.N.C.B., pour le transport de produits de carrière, est une première ou s'il s'agit d'un procédé courant.
Il suppose que la tentation de recourir au transport par route est grande, vu que le prix est plus intéressant.
M. Dominique **COLLINET** confirme effectivement que le transport par route est plus économique aujourd'hui.
Pour accueillir les transports par train, il y aura lieu de procéder à des aménagements à la carrière d'Aisemeont.
Il note que, dans plusieurs pays, on envisage le problème, et à terme, le rail rencontrerait de nombreuses faveurs.
Ici, CARMEUSE prend les devants, en répondant ainsi aux craintes de la population devant le transport par route.
La S.N.C.B. étudie la requête de CARMEUSE avec faveur.
M. José **DETERVILLE** souligne que le secteur carrier est potentiellement important. Jusqu'à présent, a S.N.C.B. est plus active dans le transport de produits autres.
Il s'agit ici d'un trafic qui risque de pouvoir se développer.
Pour M. Jean-Marie **PISSART**, à terme, la S.N.C.B. peut être concurrentielle.
M. **DETHIER** rappelle que la S.N.C.B. a réaménagé une voie, expressément pour le transport des eaux Valvert, à Etalle.
Il s'agit ici du même cas de figure.

En clôturant la réunion, à 16 H 10, M. le Bourgmestre tient, une nouvelle fois, à remercier les participants.
Il se félicite du climat dans lequel elle s'est tenue et souhaite la poursuite du dialogue.

COMMUNE DE FLORENNES - Prov. NAMUR -

René LEBRUN,
Secrétaire communal,
Rapporteur.

Ammesce 6.10

COMMUNIQUE DE PRESSE

COMMUNE DE FLORENNES

Florennes, Saint-aubin et Hemptinne : projet de carrière Carmeuse : tous les acteurs autour de la même table

Comme annoncé, lors de la séance du Conseil Communal du 30 septembre 2002, le Bourgmestre de Florennes, Pierre HELSON, a convoqué tous les acteurs autour d'une même table, en vue de :

- mettre tous les acteurs en présence, de façon à favoriser un dialogue direct entre eux;
- être informé des différentes études en cours et de leur état d'avancement;
- recevoir une information sur les perspectives de mise en œuvre éventuelle de ce projet.

D'autres parties, observatrices celles-là, étaient également invitées, telles que l'asbl C.R.A.C. (Comité Régional Anti-Carrière), l'INASEP et le Ministère de la Défense Nationale.
Se sont ainsi retrouvés, le ~~22~~ 21 novembre dernier, les délégués du Ministre Michel FORET, de la S.A. CARMEUSE, de la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine (D.G.A.T.L.P.), de la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire (C.R.A.T.), de la S.N.C.B. et ses filiales, B-CARGO, ainsi que la Cellule RAVEL, du Bureau d'études PISSART, ce, aux côtés des membres du Collège Echevinal et de Conseillers Communaux, soit, au total, une quarantaine de personnes.
Afin de respecter la sérénité des débats, cette réunion s'est tenue à huis-clos.
Plusieurs parties, dont le délégué du ministre, M. Olivier GRANDVILLE, les porte-parole de B-CARGO et du C.R.A.C., ainsi que le Bureau d'études PISSART, ont tenu à remercier et à féliciter la commune pour cette initiative.
La réunion s'est déroulée dans un excellent esprit et le but d'information a, semble-t-il, été atteint.
M. le Bourgmestre s'est posé en porte-parole de la population florennoise, pour faire part de ses craintes et de ses appréhensions pour l'avenir.
Des informations ainsi recueillies, on peut retenir ce qui suit.
Le Cabinet du Ministre FORET resitue le problème au niveau de la Région Wallonne en entier, du point de vue des intérêts économiques. Il note que le dossier en question est prioritaire, en sachant que les gisements actuels de la S.A. CARMEUSE sont en voie d'extinction, dans les limites légales, et que des intérêts importants se situent, en aval, dans des industries utilisant la chaux. La procédure entamée est rappelée, soit en résumé :

- étude d'incidence actuellement en cours, par le Bureau d'études PISSART (120 jours);
- décision du Gouvernement Wallon sur les premières conclusions de l'étude.
- Si le projet est poursuivi, nouveau délai de 120 jours avec enquête publique de 45 jours (en-dehors des périodes de vacances). C'est à ce moment-là que la population aura l'occasion de s'exprimer sur le dossier et sur la proposition de modification du plan de secteur.
- Les avis de la commune, de la C.R.A.T., de la C.W.A.D.D. (Conseil Wallon pour le Développement Durable) seront ensuite sollicités.
- Le Gouvernement Wallon prendra ensuite position sur l'ensemble du dossier.
- Si la modification du plan de secteur est acceptée (transposition de la zone agricole en zone d'extraction), la S.A. CARMEUSE pourra introduire sa demande de permis d'environnement, avec, à nouveau, étude d'incidence et enquête publique.

Selon ces différentes étapes et au mieux, aucune décision définitive ne devra intervenir avant la fin de l'année 2003.
Il est noté que l'initiative de mener l'étude d'incidence en cours actuellement a été prise par la Région Wallonne, laquelle la finance et la dirige, via le Bureau d'études PISSART.

Successivement, les parties concernées se sont exprimées.
M. Dominique COLINET, Président de la S.A. CARMEUSE fait le point du dossier.
Il redit la volonté de dialogue de la S.A. CARMEUSE avec l'ensemble de la population et de ses représentants.
Les deux plaquettes diffusées à Hemptinne et Saint-Aubin, récemment, n'avaient pour but que cela.
Une bonne quinzaine de questions ont été posées, par écrit, suite à cela, et une réponse a été apportée à chacune d'elles.
Il confirme que le site ne comprendrait que des installations d'extraction et de concassage.
L'ensemble du produit serait ensuite acheminé vers la carrière d'Aisemont, pour fabrication de la chaux.
Il y aurait donc des installations minimales à "La Bataille" et, de ce fait, peu de personnel. Celui-ci proviendrait des carrières, vu leur degré de spécialisation nécessaire.
Les technologies les plus modernes seraient utilisées, pour lutter contre les nuisances, en matière de poussière, de bruit des machines et de tir de mines.
Pour les tirs de mines, le bruit n'est pas maîtrisable, contrairement aux vibrations.
Vu la technique actuellement utilisée, celles-ci seraient limitées.
A chaque occasion (un tir de mine par jour environ), la population sera prévenue.
La société serait tenue de réaménager le site, sans doute au fur et à mesure de l'avancement de la carrière.
M. COLLINET apporte diverses réponses aux inquiétudes exprimées. Il se dit disposé à discuter de la situation des maisons voisines, sachant que la société n'a pas le pouvoir d'expropriation.
La question du déplacement des lignes électriques, de l'oléoduc militaire, de la distribution d'eau ou des chemins doit être réglée avec les différentes autorités compétentes.
La profondeur de la carrière pourrait atteindre 60 à 80 m (soit l'équivalent de la carrière Berthe actuellement).
Des écrans anti-bruit (buttes avec végétation) seraient aménagés, en fonction des besoins déterminés par une enquête spécialisée.
Pour M. COLLINET, la volonté d'intégration de la carrière dans le site est une priorité.
Il se dit sceptique sur la moins-value foncière, sachant qu'actuellement, en d'autres lieux, des maisons, parfois très cossues, sont encore construites en bord de carrière.
A terme, les craintes devraient s'estomper, à Hemptinne et à Saint-Aubin, également.
La S.N.C.B, pour sa part, étudie, à la demande de CARMEUSE, la possibilité de remise en service de la portion de la ligne 136, entre la Vallée des Prés, à Saint-Aubin, et Saint-Lambert, à Yves-Gomezée, soit environ 2,5 kms.
Ce mode de transport est jugé, par CARMEUSE, comme beaucoup moins nuisible que le transport par route (un train = 50 camions). Les motrices seraient diesel et le train circulerait à un maximum de 40 kms/H, à raison de trois ou quatre aller-retour par jour.
La S.N.C.B. perçoit de façon très favorable cette ouverture de son marché, en sachant que d'autres projets pourraient voir le jour, à l'avenir.
Ensuite, levant toute équivoque, en ce domaine, la Cellule RAVEL annonce que, dans ces conditions, le projet entre Florennes et Hemptinne est abandonné. Même si le reste du projet RAVEL "L'étoile de Florennes" reste d'actualité, des regrets se font jour, quant à cet abandon, un parcours alternatif restant très hypothétique.
Le Bureau d'études PISSART, en charge de l'étude d'incidence, est chargé actuellement de délimiter la zone d'extraction et d'étudier l'influence hydrologique que pourrait avoir la carrière. Il a déjà rencontré les représentants de plusieurs parties concernées et un contact avec le C.R.A.C. est imminent.
Le Ministère de la Défense Nationale exprime sa nette opposition au projet, dans le cadre de menaces sur la sécurité de la navigation aéronautique.
En effet, la présence d'un immense trou, dans la zone d'approche de la piste (à 4 kms) constituerait un danger important, vu le risque de cisaillement (trou d'air).

Même si les pilotes de Florennes seraient plus aguerris à ce risque, le problème reste entier pour les vols en formation et pour les avions étrangers, fréquemment en service à Florennes.
Le caractère international des activités aériennes de la base de Florennes est souligné.
Pour l'INASEP, le risque de rupture des conduites d'eau en fonte grise n'est pas négligeable, dans le cadre des tirs de mine.
La commune de Florennes restera attentive à l'évolution de ce dossier.
Le Bourgmestre, en clôturant la réunion, a souhaité que le dialogue se poursuive.

Annexe 6.12.

ANNEXE 7.

Article de « VERS L'AVENIR » - 13 janvier 2003
Terrasses calcaires (Natura 2000) – (1 page)

V - P -

Terrasses calcaires bientôt classées

À Hemptinne, une demande de classement a été introduite pour des terrasses calcaires au lieu-dit « Sur les Petons ». La flore et la faune y sont riches.

À L'ORIGINE, les terrasses calcaires d'Hemptinne devaient figurer dans le maillage européen de Natura 2000 aux côtés d'autres sites préservés : la vallée d'Hubiessau à Hemptinne, l'ancienne ligne de chemin de fer entre Florennes et Hemptinne et la zone humide au lieu-dit « Richa » à Florennes.

La commune de Florennes avait introduit ce dossier auprès de la région wallonne le 13 juin 2002.

Projet refusé par Natura 2000

L'objectif était alors de disposer d'un ensemble de zones protégées homogènes, cohérentes et linéaires entre Hemptinne et Florennes. Malheureusement, ce projet n'a pas été retenu par la Région pour figurer dans le réseau Natura 2000. Ce refus n'avait même pas été motivé.

Qu'importe, le collège échevinal ne s'est pas découragé et, devant l'intérêt environnemental de ce site, il a introduit, en novembre dernier, une demande de classement pour les seules terrasses calcaires d'Hemptinne.

À noter que ce morceau de terrain, situé « Sur les petons », le long du ruisseau de Robietpont, est déjà une propriété communale.

Pour l'heure, le dossier est examiné par la division du Patrimoine de la Région wallonne.

Si il est accepté, une enquête publique sera lancée, puis les lieux seront classés et protégés par des dispositions légales. La procédure prendra toutefois plusieurs mois.

Cette démarche de classement se justifie par l'intérêt de la faune et de la flore sur ces terrasses calcaires. Sur place, le long du paisible ruisseau du Robietpont, l'endroit se remarque par quelques affleurements calcaires envahis par une végétation typique de ce type de sol.

Une guide-nature agréée par le ministère de la Région wallonne a établi l'inventaire de la flore au lieu-dit « Sur les Petons ». Elle y a relevé près d'une centaine de fleurs, de plantes et d'essences différentes.

Des dizaines d'espèces d'oiseaux

Le même constat peut être établi pour la faune. Des dizaines d'espèces d'oiseaux ont été observées sur les terrasses ou dans les proches environs.

Cela va des moineaux friquets, des merles noirs à une avifaune plus colorée et plus rare comme le rouge-queue à front blanc, le gobemouche gris ou la chouette chevêche.

En réalité, l'ensemble de cette région mériterait protection.

Elle se présente sous forme d'un vaste plateau délimité au nord par la jolie vallée du Ry d'Yves, et découpé par trois de ses affluents : le Ry des gattes, le Ry d'Hubiessau et le Ry de la Valette.

Ces vallées étroites et sinueuses où alternent des haies délimitant des prairies, des alignements de vieux saules têtards, des petits bois et des pelouses sèches sur des affleurements rocheux abritent quantité d'oiseaux, de fleurs et d'insectes.

C'est sur le « sous-plateau de « La Bataille », au lieu-« Sur les que se trouvent les rasses calcaires de la future serve d'Hemptinne. Rien sur ce périmètre, les natura tes ont répertorié une quar taine d'espèces d'oiseaux.

Aux yeux des biologistes de la commune de Florenn cet unique constat justifie a plement la demande de clas ment des terrasses calcai d'Hemptinne.

Dernier constat, le site trouve également à proxim immédiate du projet de c rière de la société Carmeu

Jean-Luc HENRARD

À Hemptinne, ces affleurements calcaires abritent une faune et flore riches et spécifiques. À ce titre, la commune de Florennes souhaite le classement d'un terrain au lieu-dit « Sur les Petons ». J.-L. H. 114130

Le site classé se situe à proximité du ruisseau du Robietpont, sur un terrain communal. VA J.-L. H. 114145

Parmi les espèces recensées sur le site, on trouve le chardonneret élégant. Stéphane Délerin

Reconnus Natura 2000

Si les terrasses calcaire d'Hemptinne n'ont pas ét retenues par Natura 200 (un vaste réseau européen de sites protégés) d'autres lieux de l'entité fl rennoise ont, en revanche été sélectionnés.

C'est le cas de la vallée d la Molignée, du bassin d l'Hermeton et du Féron, d la vallée de la Chinelle, d Flavion et du Trou des Ne tons, également à Flavion ce dernier site est réput pour abriter diverses espè ces de chauve-souris.

ANNEXE 8.

Position de la S.W.D.E. : avis défavorable
Réf. : DPET/034/MCA/04-0869-AF 789 (2 pages)

Société wallonne des eaux

LE COMITE
DE DIRECTION

Ministère de la Région Wallonne
DGATLP
Division de l'Aménagement et de l'Urbanisme
Direction de l'Aménagement régional
A l'attention de Madame SARLET,
Directrice générale
Rue des Brigades d'Irlande, 1
5100 NAMUR

Prière de rappeler dans
la réponse la date et les
indications ci-dessous :

Réf. DPET/034/MCA/04-0869-AF
Votre correspondant :ir. M. CASTELLANI
Annexes : - 1 lettre du 05 mars 2003, référencée DT/034/MCA/03-0841-AF/788
- 1 lettre du 05 mars 2003, référencée DT/034/MCA/03-0840-AF/787

Le

Copie information à Monsieur ALLARD (Division de Charleroi)

Madame,

Concerne : **FLORENNES (Hemptinne).**
Modification du plan de secteur de PHILIPPEVILLE – COUVIN en vue de l'inscription d'une zone d'extraction.
S.A. CARMEUSE.
Etude d'incidence sur l'avant-projet de plan de secteur.

Votre lettre du 18 février 2004, référencée DAU/DAR/DS/CL/D9000/37S/REV5, transmise par notre Direction régionale de Namur, a retenu toute notre attention.

Cinq prises d'eau exploitées par la SWDE ("Crèvecoeur P1", "Crèvecoeur P2", "Crèvecoeur P3", "Yves-Gomezée G1" et "Yves-Gomezée G2"), situées entre 2 et 4 km à l'Ouest du site en question, sont concernées par ce projet. Ces prises d'eau exploitent l'aquifère calcaire à raison d'environ 3.300.000 m³/an (300.000 m³ pour les puits et 3.000.000 m³ pour les galeries). Au vu des volumes prélevés, ces prises d'eau sont d'une importance capitale pour l'alimentation en eau des réseaux de distribution.

Etant donné que le développement d'une carrière à cet endroit aura un impact sur l'aquifère et, partant, sur la production d'eau destinée à la distribution publique, la SWDE, suivant un principe de précaution, estime devoir remettre, pour l'heure, un avis défavorable sur le projet quel que soit le périmètre envisagé.

Par ailleurs, la sprl Carrière "Les Petons", filiale du groupe Solvay, exploite également une carrière située à 2 km à l'Ouest du projet, soit à proximité immédiate des prises d'eau. Un projet d'extension a été soumis à enquête publique en février et mars 2003. Nous avions alors remis un avis défavorable aux administrations communales de Walcourt et Philippeville. Les copies de ces courriers sont annexées à la présente.

Annexe 8.1

Papier respectueux de l'environnement.

Toutefois, il n'entre pas dans nos intentions d'empêcher à tout prix le développement socio-économique de la région.

Nous sommes dès lors disposés à étudier avec SOLVAY et CARMEUSE des solutions de sécurisation et/ou substitution (valorisation de l'eau d'exhaure, réalisation de nouveaux ouvrages de production, sécurisation via la pose de conduites, ...), étant entendu que, quelle que soit la solution retenue, la prise en charge financière des études et des travaux mais aussi de l'augmentation éventuelle des frais d'exploitation, sera assurée par les deux sociétés en question. Ces engagements devront être avalisés par une convention établie en bonne et due forme entre les parties.

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.

03.03.04

Marc DECONICK
Directeur général

Annexe 8.2

ANNEXE 9.

Position de la Commission agricole du MR de l'arrondissement de Philippeville (Lettre du 03/01/03 envoyée à Monsieur le Ministre de l'Aménagement du Territoire Michel Foret) (2 pages)

COMMISSION AGRICOLE DU MR DE L'ARRONDISSEMENT DE PHILIPPEVILLE

Frasnes/Couvin, le 3 janvier 2003.

Monsieur Michel FORET
Ministre de l'Aménagement du Territoire
et de l'Environnement
1, Place des Célestinnes
5000 NAMUR

Objet : Projet d'installation d'une carrière à Hemptinne/Saint-Aubin par la société CARMEUSE et le remembrement de biens ruraux de JAMAGNE.

Monsieur le Ministre,

La commission agricole du MR de l'arrondissement de Philippeville souhaite vous informer et vous interpeller sur le projet de création d'une carrière sur le territoire des communes d'Hemptinne et de Saint-Aubin par la société CARMEUSE.

En tant qu'organisation défendant les intérêts du monde agricole de l'arrondissement de Philippeville, nous ne pouvons admettre l'aboutissement d'un tel projet dévoreur de bonnes terres agricoles.

Nous nous étonnons car le territoire sur lequel la carrière doit être implantée se trouve pour bonne partie à l'intérieur du périmètre du remembrement de biens ruraux dit « remembrement de Jamagne » approuvé par l'arrêté ministériel du 5 juillet 2000 et dont vous trouverez copie en annexe.

Notre étonnement est d'autant plus grand que l'article 17 de la loi du 22 juillet 1970 sur le remembrement de biens ruraux (copie en annexe) indique clairement que *« Dès l'institution du comité de remembrement et jusqu'à la passation de l'acte complémentaire de remembrement, les propriétaires, usufruitiers ou exploitants ne peuvent apporter à la destination ni à l'état des lieux aucune modification qui soit de nature à entraver les opérations de remembrement, tels que travaux de construction, plantation d'arbres, établissement de clôtures, modifications du régime des eaux, établissement et exploitation de sablières de carrières, ... sans l'accord préalable et écrit du comité de remembrement »* et que justement, le remembrement de Jamagne en question n'est pas terminé et que le comité n'a pas été consulté.

Autre sujet d'étonnement de notre part, la tenue d'une réunion d'information le jeudi 21 novembre dernier à l'administration communale de Florennes à laquelle participait d'ailleurs un membre de votre cabinet et où aucun membre des représentants du monde agricole ni du comité de remembrement n'était invité alors que ce sont les représentants des exploitants actuels du site en question.

Annexe 9.1

Président : Jean-Claude DUPONT

Vous constaterez en comparant le projet CARMEUSE et le plan du périmètre du remembrement qu'il y a bien emprise sur ce dernier.

Nos inquiétudes sont multiples mais essentiellement basées sur la mise en péril de la viabilité et la pérennité de plusieurs exploitations agricoles avec présence de successeurs potentiels. En effet, le projet vise avant tout la perte de terres de haute valeur agronomique situées en zone agricole au plan de secteur. Elles sont accentuées lorsqu'on observe l'évolution du projet CARMEUSE actuel qui par rapport au projet initial rapproche les activités envisagées vers les habitations d'Hemptinne en englobant chemin communal et nouveaux terrains privés.

Enfin, nous pensons que le monde agricole local a déjà subi suffisamment de dégradation par l'expropriation d'environ 200 ha de terres agricoles par la carrière SOLVAY située à quelques centaines de mètres à l'ouest du projet.

Voici présentées brièvement nos inquiétudes quant à l'impact d'un tel projet sur l'activité agricole de notre région.

Nous vous demandons d'être attentif à nos revendications légitimes de maintien de la zone agricole dans son intégralité lorsque vous serez amené à donner un avis éventuel sur la modification du plan de secteur qui serait demandé en vue de l'implantation de cette carrière.

Dans l'espoir d'être écouté, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, nos sentiments distingués.

Pour la commission,
Le Président,

Jean-Claude Dupont.

Annexe 3.2.

ANNEXE 10.

Extrait du fascicule « Du photovoltaïque sur maison en Région wallonne ».(2 pages)

économisons l'énergie

RÉGION WALLONNE

Du photovoltaïque sur ma maison en Région wallonne

Par Denis THOMAS

Lieu: Florennes
Date: 19/12/2007

Energie Facteur 4 asbl - Chemin de Vieusart 175 - 1300 Wavre
Tél: 010/23 70 00 - Site web: www.ef4.be – email: ef4@ef4.be

EF4 - présentation

Energie Facteur 4 asbl

Objet: promouvoir l'offre et la demande des énergies renouvelables, ainsi que l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Vision: multiplier au moins par quatre l'efficience énergétique tout en développant et créant de l'activité industrielle et de l'emploi en Wallonie.

Produire 2 x plus avec 2 x moins de ressources

EF4 - activités

- Gestionnaire du projet « 10 communes photovoltaïques pilotes en Région wallonne »
- Facilitateur photovoltaïque pour la Région wallonne
  - Information et conseil pour tout qui le souhaite
  - Etudes de pertinence technico-économiques pour les communes
  - Coordination de la filière photovoltaïque
- Facilitateur Pompes à Chaleur pour la Région wallonne
- Organisation de conférences
- Expertises dans le domaine des sources d'énergie renouvelables
- www.ef4.be + outils:

RÉGION WALLONNE

économisons l'énergie

Le photovoltaïque en Région wallonne

1. Aspects techniques d'un système PV
2. Le PV, un investissement pour le futur ?
3. Éléments réglementaires et financiers
4. Étapes à suivre pour réaliser un projet
5. Photos + ...

Systèmes photovoltaïques

Autonome

Pour les sites isolés

Nécessite généralement un **stockage** de l'énergie

Raccordé au réseau

Le réseau utilise le courant excédentaire

Schéma type d'un système photovoltaïque raccordé au réseau

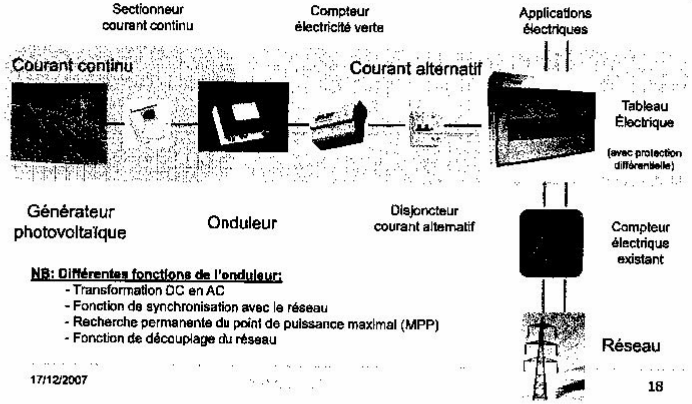

NB: Différentes fonctions de l'onduleur:

- Transformation DC en AC
- Fonction de synchronisation avec le réseau
- Recherche permanente du point de puissance maximal (MPP)
- Fonction de découplage du réseau

Ombrage: éviter à tout prix

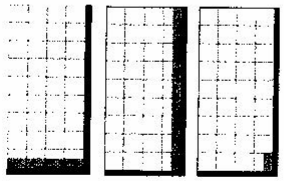

Exemples d'ombrage partiel qui peut réduire de 50% la puissance d'un module.

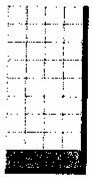

Exemple d'ombrage total d'une rangée de cellules qui peut réduire la puissance du module à 0.

Autres paramètres

Température

↑ température des cellules provoque ↓ rendement

Importance de la ventilation des panneaux par l'arrière pour éviter la surchauffe en été

Record de puissance souvent obtenu en hiver

Propreté

Nettoyage automatique avec la pluie

Vérifier annuellement

Éviter les endroits poussiéreux (carrières)

ANNEXE 11.

Courrier de la D.G.A.T.L.P. à la commune de Florennes concernant les effondrements karstiques.
(8 pages)

DIRECTION GENERALE
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,
DU LOGEMENT ET DU PATRIMOINE

RÉGION WALLONNE

Namur, le 14 MARS 2007

LA DIRECTRICE GENERALE

Au Collège des Bourgmestre et Echevins de et à Florennes

Place de l'Hôtel de Ville,1
5620 FLORENNES

Cellule "Aménagement-Environnement"

ENTRE LE
19 MARS 2007
A.C. FLORENNES

Vos réf. :
Nos réf.:DS/RM/FVD/CAE/RISKNAT2003/059
Annexes : 3

Objet : Risques naturels et contraintes géotechniques majeures
Articles 40, 70 et 136 du CWATUP – Etude géotechnique
Effondrements karstiques le long du Ruisseau des Récolets

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

Pour donner suite à mon courrier du 12 mai 2005 ainsi qu'à une visite fortuite effectuée par mes services en date du 22 février 2007, j'ai l'honneur de vous rappeler les observations et/ou les suggestions de la DGATLP au sujet de l'objet décrit sous rubrique.

1. Politique du Gouvernement wallon en matière de risques naturels

Vu l'importance des dégradations voire des destructions que peuvent occasionner aux constructions et aux installations techniques les **effondrements karstiques**, la détermination des zones où peuvent apparaître ces phénomènes géomorphologiques était de la plus grande importance pour l'aménagement du territoire au même titre que les périmètres relatifs aux autres risques naturels tels que visés aux articles **40, 70, 76, 136 et 452/24** du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP) dans sa version du 11 mars 2005.

En effet, il convient de ne pas autoriser ou de soumettre à prescriptions, l'implantation de constructions sur des terrains instables ou susceptibles de le devenir à moyen terme.

L'article **136** du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP) stipule: "*Lorsque les actes et travaux [...] ou le permis [...] se rapportent à des biens immobiliers exposés à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs tels que l'inondation, l'éboulement d'une paroi rocheuse, **le karst**, les affaissements miniers, le risque sismique, (...) l'exécution de ces actes et travaux peut être soit interdite, soit subordonnée à des conditions particulières de protection des personnes, des biens et de l'environnement*".

E-mail : R.Michel@mrw.wallonie.be - F.Vandijck@mrw.wallonie.be

Annexe 11.1

Par ailleurs, les articles **40, 70 et 76** du Code disposent :

Art. 70 : *"[...] Aucune indemnité (à charge de la Région ou de la Commune) n'est due dans les cas suivants: [...]*
8. pour les bâtiments détruits par une calamité naturelle, lorsque l'interdiction de leur reconstruction résulte de l'arrêté royal pris en exécution de l'article 12.§3. alinea 1er de la loi du 12 juillet 1976 relative à la réparation de certains dommages causés à des biens privés par des calamités naturelles; [...]10. interdiction de bâtir ou de lotir un terrain exposé à un risque ou une contrainte visés à l'article 136."

Art. 76 : *"Le Gouvernement peut édicter un ou des règlements régionaux d'urbanisme contenant toutes les dispositions destinées à assurer:*
la salubrité, la conservation, la solidité et la beauté des constructions [...] ainsi que leur sécurité notamment leur protection contre l'incendie et les risques naturels prévisibles, en ce y compris les contraintes physiques majeures visées à l'article 136; [...]
7. la protection d'un ou plusieurs périmètres visés à l'article 40."

2. La prise en compte des risques naturels en Région wallonne

Depuis 1997, la DGATLP applique les décisions prises par le Parlement wallon en la matière, c'est-à-dire une politique de prévention contre les risques naturels, notamment en initiant des conventions d'études avec les spécialistes wallons du **karst** (ULg., Faculté Polytechnique de Mons, C.W.E.P.S.S.). et ce afin de traduire dans les faits par des documents cartographiques et descriptifs les notions de contrainte physique (actuellement **risque naturel**) ou de contraintes géotechniques majeures inscrites à audit article **136** du Code.

Il est important de rappeler que la notion de risque naturel ne se limite pas aux seuls phénomènes karstiques. En effet, elle recouvre également d'autres risques tels que les **glissements de terrains, les effondrements de parois rocheuses, les effondrements miniers, le risque sismique et bien entendu les inondations**, dont la cartographie des périmètres d'aléas d'inondation par débordement de cours d'eau, est en voie de finalisation dans le cadre du Plan « PLUIES » (Plan de LUtte contre les Inondations et leurs Effets sur les Sinistrés).

Les dispositions visées ci-dessus visent bien entendu la protection des candidats «bâtisseurs» contre tout problème concernant leur future habitation.

3. En ce qui concerne plus particulièrement le karst

Les effondrements karstiques peuvent se produire brutalement suite à la réactivation de la dissolution du calcaire sous-jacent ou à l'agrandissement et à l'instabilité des conduits karstiques (grottes) souterrains.

En Wallonie, il appert que la diversité des phénomènes rencontrés, leur fréquence, leur multiplicité, la complexité des techniques de détection (géophysique, électrique, microgravimétrie), mais aussi des mesures à mettre en œuvre pour se prémunir contre ce type de risque, nécessitent une approche technique aux fondements scientifiques sérieux.

Annexe 11.2

Dans le cadre de l'optimalisation du CWATUP, la **responsabilité des communes** – et plus particulièrement celle du Bourgmestre (sécurité) - s'est accrue en matière de délivrance des permis vu la suppression de l'avis conforme du Fonctionnaire délégué et vu la technicité des problèmes inhérents aux risques naturels.

C'est pourquoi toutes les communes sur le territoire duquel une zone de contrainte karstique (élevée, modérée, faible) a été répertoriée, ont reçu une copie des cartes, fiches descriptives et rapport final des conventions visant les contraintes karstiques en zone urbanisable et en zone agricole, soit près de **1/3 du territoire wallon**..

Les parties du territoire de la Wallonie inscrites en zones forestières, d'espaces verts et de parc qui représentent également un enjeux important pour l'aménagement du territoire et pour l'environnement, notamment au travers de la politique du gouvernement en matière d'épuration ou d'implantations d'impétrants à grands gabarit (canalisations d'amenée d'eau, gazoduc, oléoduc, ligne HT enterrée, etc.), ont également fait l'objet d'une recensement et d'une description des zones à risque en matière de karst. Elles vous seront transmises dès que la convention portant sur l'actualisation de **l'Atlas du karst** sera terminée (fin 2007).

Le **support digital** intitulé "Contraintes karstiques en Région wallonne" ci-joint, comprend toutes les fiches descriptives des phénomènes observés par carte IGN et par zone de contrainte karstique, ainsi que le rapport final des conventions précédentes. Ce dernier reprend également les recommandations qui ont été transmises dès 1997 aux fonctionnaires délégués de la DGATLP, soit depuis le début des conventions susvisées :

- en zone de **contrainte forte**, rendre un avis défavorable concernant les demandes de permis relatifs aux terrains localisés dans ce type de zone, sauf si le demandeur a fait réaliser au préalable, une étude géotechnique (prospection géophysique) démontrant que le projet peut être réalisé en minimisant les risques pour la population et l'environnement au sens large ;

- en zone de **contrainte modérée**, imposer une étude géotechnique (micro-gravimétrie, géoélectrique, sismique réfraction, sismique réflexion, forages de reconnaissance au choix de l'auteur de l'étude) avec l'obligation de résultats et une conclusion claire de l'auteur de l'étude, de façon à exclure ou à confirmer la présence d'un risque à long terme.

Eu égard au **principe de précaution** et sur base de l'article **136** du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, le **fonctionnaire délégué** peut, soit remettre un avis défavorable sur la demande de permis (contrainte forte), soit imposer une étude géotechnique (avec volet géophysique préalable) sur base du canevas décisionnel réalisé par la Faculté Polytechnique de Mons, et ce pour tous les terrains situés en zones de contraintes karstiques fortes ou modérées.

Il est cependant vrai que le choix de la technique utilisée est laissé à l'auteur de l'étude, pour autant qu'il justifie son choix eu égard aux contraintes et aux caractéristiques du terrain.

Cependant, les études menées sont soumises à **l'obligation de résultats probants** ainsi qu'à la rédaction d'une **conclusion claire**, afin de permettre à l'autorité compétente (commune, région) de statuer objectivement sur la demande et s'il échoit d'exclure un risque, y compris à long terme.

Annexe 11.3

Il faut être conscient que le volet géophysique de l'étude peut démontrer que seuls des **travaux de génie civil lourds**, et dès lors très coûteux, seraient susceptibles de stabiliser suffisamment le terrain afin d'assurer la pérennité du bâtiment (par exemple d'une habitation unifamiliale). Mais cette étude peut aussi conclure que le terrain est inconstructible « géotechniquement parlant », vu l'état de karstification (vides très importants) du sous-sol. Une situation qui s'est déjà produite dans plusieurs dossiers de demandes de permis d'urbanisme ou uniques.

Dans le cas d'études manifestement imprécises voire incorrectes, les communes devraient, à notre avis, refuser les permis; à moins que les demandeurs ne démontrent, étude géophysique complémentaire à l'appui, que leurs terrains peuvent être construits, moyennant certaines mesures de précaution (mesures de renforcement du bâti ou mesures visant à stabiliser le sous-sol à long terme), mesures qu'ils prendraient bien entendu à leur charge.

4. Impact foncier à l'échelle de la Wallonie

Après les inondations, le karst est le risque naturel qui a l'impact foncier le plus important en Wallonie. En effet, c'est près d'un tiers de notre territoire qui est concerné, à savoir celui dont le sous-sol est constitué de roches carbonatées susceptibles de subir ou d'avoir subi au cours des temps géologiques le processus de karstification (dissolution des carbonates dont essentiellement les calcaires sous nos latitudes et climat).

A l'heure actuelles, près de **6300** phénomènes karstiques sont recensés dans la base de données de l'Atlas du karst wallon répartis sur 153 communes. Ce sont donc plus de la moitié des communes wallonnes qui sont confrontées à la présence plus ou moins importante de ce genre de phénomène.

5. Impact du karst sur le territoire de la commune de Florennes

Avec 82 phénomènes répertoriés dans l'Atlas du karst, le territoire de votre commune (son sous-sol constitué de 45 % de roches carbonatées), peut être considéré comme présentant un risque karstique modéré.

Jusque fin 2004, seules trois zones avaient fait l'objet d'une inscription en zone de contrainte karstique modérée. Elles vous ont été signalées et localisées dans mon dernier courrier. Cependant, le karst étant un phénomène géomorphologique évolutif, tous les terrains situés en zone calcaire sont susceptibles d'en être affectés même s'ils ne sont pas cartographiés *stricto sensu* en zone de contrainte lors des études susvisées.

C'est pourquoi, il est opportun de tenir compte de ce risque naturel lorsque de nouveaux phénomènes apparaissent sur des parcelles qui ne présentaient pas auparavant des indices d'effondrements et/ou de tassements de terrain.

Ainsi, lors de l'hiver 2004-2005, la dizaine de nouveaux phénomènes apparus sur le territoire de votre commune, plus particulièrement à proximité du centre de l'agglomération, entraînèrent une diminution importante du niveau des étangs du Doyennat ainsi qu'une diminution marquée du débit du Ruisseau des Recolets, phénomènes qui furent constatés directement après l'apparition des premiers effondrements alors qu'à l'époque et selon l'Atlas du karst, aucun phénomène n'avait été observé le long du ruisseau des Recolets.

Annexe 12.4.

Or, selon nos informations, bien que certains de ces effondrements soient seulement distants d'une centaine de mètres des premières habitations sises rue de Corenne, ils n'ont fort heureusement pas eu de conséquences majeures pour les constructions et/ou les infrastructures

A ce stade d'évolution des effondrements, nous avions estimé qu'il y avait déjà lieu d'étudier la mise en place du dispositif et son évolution dans le temps. Cette étude devait définir les mesures nécessaires en vue de la stabilisation du ou des phénomènes, de la préservation des zones urbanisables et des infrastructures ainsi que celles destinées à la protection des nappes aquifères contre le risque de pollution à long terme.

Car, à notre connaissance, plusieurs captages publics importants exploitent les nappes aquifères karstiques de la région. Ces nappes étant particulièrement sensibles aux pollutions vu la perméabilité 'en grand' de ce type d'aquifère, il y avait déjà lieu de prendre toutes les précautions afin de les protéger efficacement.

Or, lors de la visite de terrain de ce 22 février, il est apparu que les effondrements apparus au début de l'année 2005 ont systématiquement été remblayés !

Cette pratique est tout à fait déplorable et à proscrire dans le cadre du karst.

Outre cet état de fait, force est de constater que le fait de remblayer dans l'urgence lesdits phénomènes ne stoppe pas du tout leur évolution dans le temps. Ce principe peut s'appliquer dans ce cas de figure puisqu'au moins deux effondrements se sont "réactivés" de façon très nette ! (voir photos).

Enfin, l'apparition desdits phénomènes ainsi que le repérage effectué à l'époque dans la carrière Berthe en compagnie du professeur Quinif de la Faculté Polytechnique de Mons avec l'accord de Monsieur Berthe, ont engendré la détermination d'une nouvelle zone de contrainte karstique très importante en terme de superficie dont vous trouverez une copie papier ci-jointe.

6. Conclusion

Il y a deux ans, nous avions attiré votre attention sur l'intense activité du karst sur cette partie de votre territoire, et la relation qui existait entre ce phénomène et l'**exhaure** des carrières et/ou la surexploitation des nappes aquifères.

Je vous avait également fait part de l'existence du **Fonds wallon d'avances pour la réparation des dommages provoqués par les prises d'eau et les pompages souterrains** ; que celui-ci pourrait peut-être être utilisé pour réaliser une étude hydrogéologique sur le massif, en vue de prédire de nouveaux dégâts (contact : Monsieur Bruno Flamion, DGRNE).

Il est important de vous rappeler que s'il s'avère que l'autorité compétente avait connaissance d'un risque majeur pour les personnes et/ou pour les biens et qu'elle n'a pas tenu compte des investigations qui ont été opérées en matière d'étude du sous-sol ni des recommandations des experts sur les risques en question lors de la délivrance des permis, elle pourrait supporter la **responsabilité civile** des actes administratifs qu'elle pose (permis d'urbanisme, unique, etc.). C'est pourquoi, la DGATLP estime que l'autorité administrative n'a pas intérêt à transgresser le **principe de précaution** dans ces cas de figure.

Effondrement n°6 amont à proximité du Chemin du Richa avec perte d'une partie du Ruisseau des Récolets – janvier 2005

Réactivation de la perte après remblayage – mars 2007

Réactivation de l'effondrement n°6 de janvier 2005 - perte du ruisseau à nouveau en fonction – mars 2007

Annexe 11.6.

D'autant plus qu'un effondrement pourrait affecter une des pistes de la base de Florennes, avec tout ce que cela peut entraîner en cas de crash !

Enfin, je me permets de vous transmettre une copie digitale des actes du **colloque international** intitulé '*Karst et Aménagement du Territoire*' qui s'est tenu à Namur du 25 au 27 mai 2005. Ce colloque qui a remporté un franc succès était organisé afin d'informer et de sensibiliser le plus grand nombre (communes, auteurs de projets, fonctionnaires, etc.) à la problématique de la gestion des risques karstiques.

La Cellule 'Aménagement-Environnement' de la DGATLP est bien entendu disposée à vous apporter un appui technique si des études géotechniques devaient être menées sur le site susvisé et afin d'orienter celles-ci dans le sens de la protection de l'environnement au sens large.

Veuillez agréer Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, l'expression de mes salutations distinguées

Danielle SARLET

Directrice générale

Agents traitant : R. Michel, 1er attaché
F. Van Dijck, assistant principal
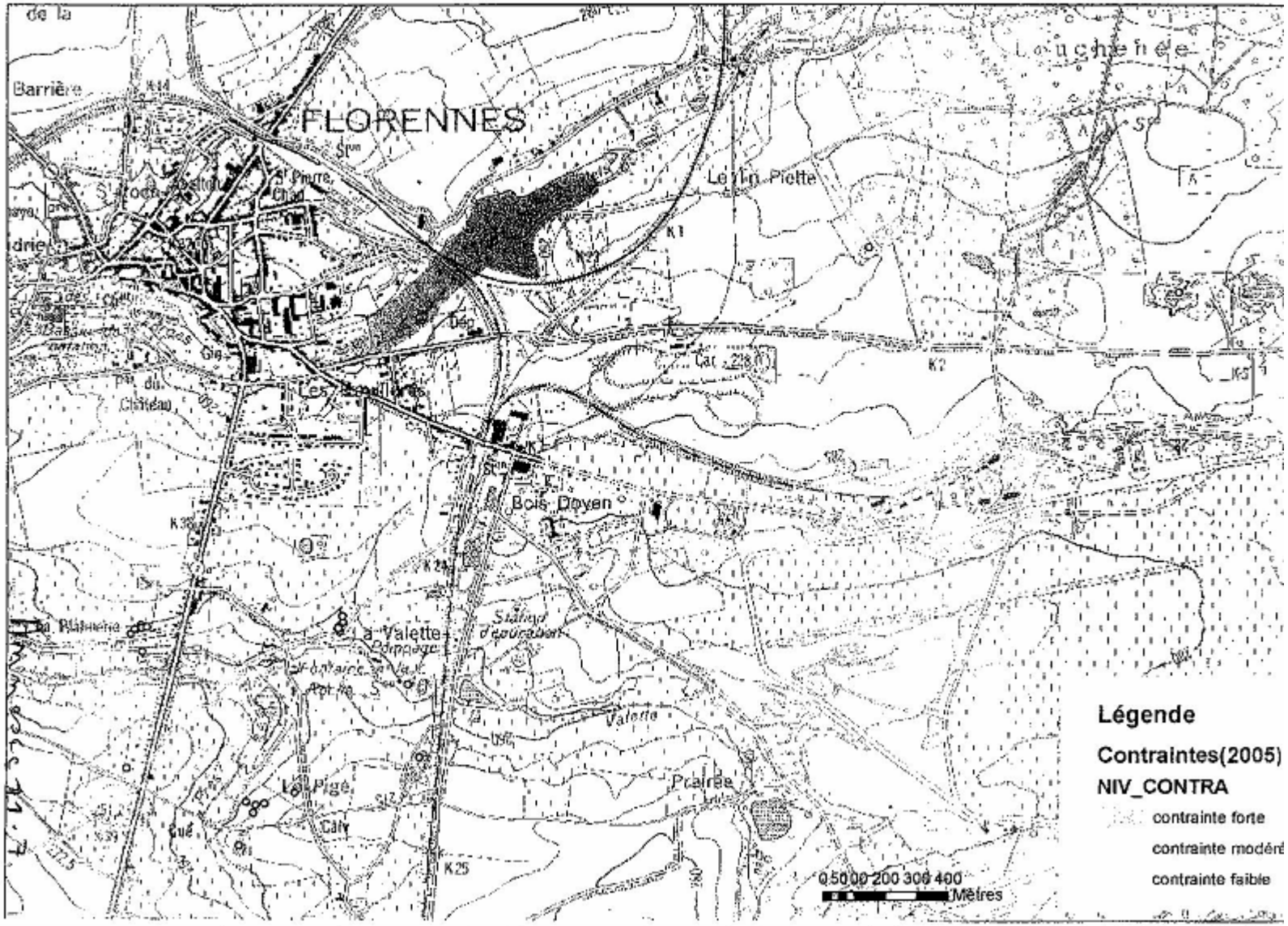
périmètre de contrainte karstique sur le centre de Florennes